

Ville de  
Rosporden



CCA AGGLOMERATION  
CONCARNEAU CORNOUAILLE

**Mémoire en réponses suite à la remise du PV de synthèse de l'enquête publique relative au  
projet d'aménagement d'un parc d'activités économiques à la Villeneuve Cadol Coat Canton –  
29140 ROSPORDEN**

## Contexte

L'enquête publique s'est déroulée du 11/08/2025 au 15/09/2025 – 17h.

A l'issue de la phase de consultation, Madame CARLIER a adressé son Procès-verbal en date du 20/09/2025.

Elle a sollicité une réponse à ce procès-verbal sous forme de mémoire pour le 6/10/2025.

### 2.1 Préambule

*« Le contexte juridique ne simplifie pas les échanges, L'article du Télégramme du 20 avril 2022, très clair sur le projet, a-t'il été commenté avec les administrés ? A-t'il suscité des réactions ? Mêmes questions pour la mise au point de CCA préalable dans le Télégramme du 8 juin 2021.  
Dois-je comprendre que, depuis la décision relative au PLU et le dépôt du recours, aucune rencontre n'a été organisée avec les riverains ? L'efficacité de la communication est-elle en cause ? »*

Le projet de création d'un parc d'activités économiques à la Villeneuve Cadol à Rosporden a fait l'objet de plusieurs mentions dans le cadre de documents et communications officielles de l'agglomération et de la commune depuis 2020 (délibérations, articles dans le Mag', site internet de la ville, vœux du Maire et du Président de l'agglomération, articles dans la PQR). Plusieurs de ces éléments ont été joints au dossier d'enquête publique. Ils ont été repris dans la presse écrite pour la plupart et n'ont pas fait l'objet de commentaires particuliers.

En aucune manière, la commune n'adhère aux propos de l'APERK qui prétend avoir été écartée de quelconque débat par la « force publique », et s'interroge sur la compréhension de la portée de ces propos par leurs auteurs. L'APERK a souhaité manifester lors une séance du conseil municipal dont l'ordre du jour était sans rapport avec le sujet : il lui a simplement été rappelé que les séances sont publiques mais qu'il n'y est pas autorisé ni signe ostentatoire ni expression du public : il s'agit simplement de la loi relative aux assemblées locales qui réserve aux élus le droit d'expression. Il convient d'ailleurs de noter que si quelques représentants de l'APERK ont bien assisté à cette séance, ils ont respecté les règles applicables au conseil municipal et que rien ne leur a été reproché. Il est surprenant de lire une telle affirmation.

Il convient de préciser que dès la parution dans la presse d'articles évoquant l'acquisition par le conseil communautaire de l'emprise foncière destinée au parc d'activités économiques, un tract a été diffusé

dans les quartiers environnants les jours suivants, manifestement par des fondateurs de l'APERK évoquant des « *usines collées au maison* ». C'est à la suite de cette diffusion que l'APERK a été constituée. Comme elle le résume elle-même dans sa raison d'être, l'objet premier de cette structure est d'empêcher la création du parc d'activités au nom de l'environnement sans jamais avoir officiellement prétendue représenter les riverains qui sont libres comme tout citoyen de s'exprimer sans intermédiaire.

Chacun comprendra et trouvera légitime que des riverains demandent à ce qu'il n'existe pas de nuisances et s'attachent à faire valoir leur cadre de vie, mais la démarche de l'APERK est une opposition de principe, qui semble insensible à tout argument.

Cette opposition ne peut en aucune manière s'appuyer sur un problème de communication. Dès 2020, l'association s'est contentée d'attaquer le principe même du parc en affirmant ce qui allait prétendument être fait et en adoptant des positions fermées à tout dialogue. Ainsi, l'APERK a intenté un recours gracieux par ministère d'avocat le 19 avril 2021 auprès du Président de l'agglomération contre la délibération communautaire du 17 février 2021 confiant la maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune, recours qui a été rejeté par le Président de l'agglomération.

Le 26 janvier 2022, lors d'une opération de bornage sur le site, Monsieur MAO a été victime d'une agression verbale de la part du couple, M. [REDACTED] et Madame [REDACTED], domiciliés rue Gauguin, membres de l'APERK.

Dans le cadre de l'enquête publique relative au PLU, l'APERK s'est efforcée de concentrer l'enquête sur cet unique objet. C'est ainsi que l'APERK et le commissaire-enquêteur ont organisé le 5 avril 2022 une réunion au domicile de M. JOUAN et sur le site (écrit noir sur blanc p. 25 du rapport de l'enquête publique sur le PLU) en violation du principe du contradictoire et de l'article L 123-3 du code de l'environnement qui dispose que le commissaire enquêteur peut visiter les lieux (sauf les habitations) après information du propriétaire et organiser tout échange avec le public en présence du maître d'ouvrage. Ni l'agglomération ni la commune n'ont été informées et invitées à cette réunion qui s'est tenue sur une propriété de l'agglomération. Le maître d'ouvrage n'a jamais été informé de la teneur des échanges auxquels il n'a pas pu par conséquent apporter de réponse jusqu'à sa découverte dans les conclusions de l'enquête, reprenant mots pour mots ceux de l'APERK. C'est sur ce seul point que l'avis sur le PLU a été rendu. Le tribunal administratif appréciera.

Les membres de l'APERK ont été reçus par MM. Olivier BELLEC et Michel COTTEN – respectivement président de CCA et vice-président chargé de l'aménagement – en janvier 2023. A cette occasion, à laquelle il a été demandé par l'APERK que le Maire de Rosporden et vice-président en charge de l'économie ne soit pas associé, le président et le vice-président ont exposé que la volonté de l'agglomération a toujours été d'aménager le parc dans les meilleures conditions pour tous. Quelques jours plus tard, l'APERK écrivait à MM. BELLEC et COTTEN pour leur signifier qu'elle engageait un recours en annulation contre le PLU communal afin d'empêcher la réindustrialisation de la commune :

De: "aperk29" XXXXX  
À: "ESTELLE NICOLAS" <XXXXXX>, "aperk29" <XXXX>  
Envoyé: Mardi 28 Février 2023 18:38:03  
Objet: APERK ROSPORDEN : Message à transmettre à Messieurs Olivier BELLEC et Michel COTTEN

Bonjour Madame NICOLAS,

Pour information :

Merci de transmettre ce message à messieurs Olivier BELLEC et Michel COTTEN concernant la suite que l'association APERK a décidé de donner au projet de PLU de Rosporden et compte tenu des éléments que nous avons en notre possession .

*"L'ensemble des membres de l'APERK vous remercie d'avoir répondu à notre sollicitation début janvier, mais nous vous informons qu'en l'état , le message dont tous les membres de l'association ont pris connaissance ne nous donne pas de garantie suffisante et concrète sur la mise oeuvre du projet CCA de la future zone industrielle de Coat-Canton. Compte tenu de la date butoir du 3 mars , et après une discussion avec notre avocat nous avons décidé lors de notre assemblée générale, à l'unanimité, d'entamer un recours en annulation auprès du TA de Rennes. Néanmoins, l'association ne ferme pas la porte à toute discussion pour avancer sur le dossier dans lequel nous aurions du pouvoir trouver un terrain d'entente sans en arriver à cette situation de blocage.*

*Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus respectueux."*

Bureau APERK

Ce n'est aucunement la communication des collectivités qui a suscité le débat mais une campagne active de l'APERK qui s'efforçait de la contredire (tracts, conférences et communiqués de presse multiples...). Cette association est loin de représenter les riverains mais les a largement inquiétés.

Cette situation regrettable a néanmoins permis des échanges avec des riverains à plusieurs étapes du projet qui souhaitaient confronter ce qui était faussement affirmé par l'APERK et ce qui était réellement envisagé. Ces riverains ont été reçus en mairie :

- Le 10 mars 2021, ont été reçus M. et Mme [REDACTED] et leur enfant domiciliés, [REDACTED]. Venant d'acquérir leur bien, ils étaient inquiets de la nature du projet et sont repartis rassurés et satisfaits en apprenant notamment que, contrairement aux affirmations de l'APERK, les usines ne borderaient pas leur maison en raison du classement par le PLU d'une « bande tampon » en zone N. Ils ont fait part de leur satisfaction de constater que cette bande-tampon serait aménagée, avec des liaisons douces, en un espace naturel qui offrira aux enfants du quartier un espace d'évolution sécurisé en comparaison de la rue de la Résistance.
- Le 11 juin 2021 une dizaine de citoyens a été reçue en salle du conseil par Monsieur GUERNALEC et Monsieur MAO, accompagnés de Madame BAIL, en charge du projet. Les premières esquisses des aménagements projetés réalisées par la maîtrise d'œuvre ont été présentées. Il a été précisé qu'une bande tampon de 25 mètres de large était prévue afin de déconnecter les habitations du projet de parc d'activités, que cette bande avait été classée en zone N par le PLU pour la garantir, y rendant toute construction impossible. Il leur a aussi été précisé que des cheminements doux seraient déployés au pourtour du parc d'activités afin d'améliorer le cadre de vie du quartier.

C'est lors de cette rencontre que ces riverains ont émis le souhait que la route de Coat Aven qui traverse le parc du Nord au Sud soit interdite à la circulation des véhicules motorisés et complète le maillage des liaisons douces. Cette suggestion pertinente a donc été intégrée au projet.

- Lors de la cérémonie des nouveaux habitants du 17 mai 2025, quelques-uns d'entre eux résidant dans le secteur ont interrogé sur ce qui était envisagé. Les grandes lignes du projet ont été évoquées. A cette occasion, une riveraine installée récemment [REDACTED], a exprimé son accord avec le projet et regretté d'avoir été prise à partie dès son arrivée par des membres de l'APERK à qui elle a signifié son désaccord.

Tout au long du projet, la communication a été claire et étayée. L'ensemble des administrés qui en a fait la demande a été reçu et informé. En toute transparence, la commune a présenté des documents de travail. Les remarques et attentes des riverains, qui ont choisi de s'exprimer, ont été entendues notamment sur les aspects relatifs à la circulation et aux modes doux. Dès les premiers échanges, les collectivités ont été claires sur le fait que le site n'accueillerait pas certains types d'activités, comme de grosses unités agroalimentaires telles que la commune en a connu, et qu'elles seraient vigilantes quant au choix des porteurs de projets candidats à l'installation.

### 2.2.1 Bonduelle

« Prendre contact avec Bonduelle sur ces 2 paramètres peut se révéler utile dans un souci de transparence.

L'exploitant est tenu de respecter les règles définies dans son arrêté préfectoral ce qu'il ne peut manquer de vérifier régulièrement et de respecter. Toutefois, des aménagements organisationnels sont sans doute possibles pour éloigner les sources de bruit (camions). Quant à la conception de l'éclairage et à la diminution de la pollution lumineuse, une visite conjointe sur site devrait permettre d'y remédier aisément. »

Monsieur le Maire s'est entretenu avec le Directeur (Monsieur QUARTIER) sur le site même de Bonduelle le 1<sup>er</sup> octobre 2025 afin de lui faire part des présumées nuisances évoquées par des riverains (Monsieur et Madame PILLIER). L'entreprise dit satisfaire aux normes qui lui sont imposées, notamment en matière d'émissions sonores. La dernière campagne de mesure de bruit a été réalisée en juin 2025 et révèle des émissions en dessous des normes, les relevés les plus bas sont au droit du domicile de M. et Mme PILLIER. L'entreprise ajoute ne pas fonctionner et ne pas recevoir de livraisons la nuit. Il est possible toutefois que des PL sans lien avec l'entreprise utilisent la voie d'accès pour y stationner la nuit. L'entreprise dit qu'elle va examiner cette situation pour envisager des mesures correctives si elle est avérée. Elle dit aussi qu'elle examinera des éléments du règlement (éclairage) pour être en cohérence avec le parc en s'en inspirant autant que possible.

Le maître d'ouvrage renvoie à la note en annexe de l'entreprise Bonduelle sur ces éléments. Il demeurera vigilant et à l'écoute, mais il souligne que des actions éventuelles doivent reposer sur des faits objectivés qui n'ont pas été portés à sa connaissance à ce jour.

### 2.2.2 Données de base

« Je sollicite de votre part une prise de position quant à l'évaluation de ce bruit de fond en précisant les points remarquables retenus en lisière, l'objectif étant de dresser une cartographie représentative du quotidien actuel qui tienne compte, pour le positionnement des capteurs, de l'évolution prévisible des axes de circulation et des voies vertes au sein du parc mais aussi des activités artisanales actuelles. Pour le trafic, il y a lieu de me fournir la dernière campagne de mesures établie par le Département du Finistère dans cette zone ainsi que les règles de circulation applicables dans Rosporden notamment au niveau des PL. »

Afin d'enrichir le diagnostic de l'état initial du site réalisé, la maîtrise d'œuvre a été sollicitée le 19/09/2025 afin de faire réaliser des études de bruit de fond du site, la commande exacte de Madame CARLIER ayant été transmise. C'est le bureau d'étude ACCOUSTIBEL (Concarneau) qui est en charge d'effectuer cette mission.

Concernant la circulation, ce point est évoqué dans la réponse 2.5 à l'observation RP1.

### 2.2.3 CAPTAGE

Ce captage a une importance indéniable. Rien dans le dossier ne met en doute son exploitation.

La sauvegarde de la qualité d'eau en profondeur et en surface est un paramètre que vous avez repris dans votre descriptif (paragraphes 5 à 8). Les données reprises dans l'analyse environnementale au titre du paragraphe 3.4 sont apparemment exemptes de signaux d'alerte.

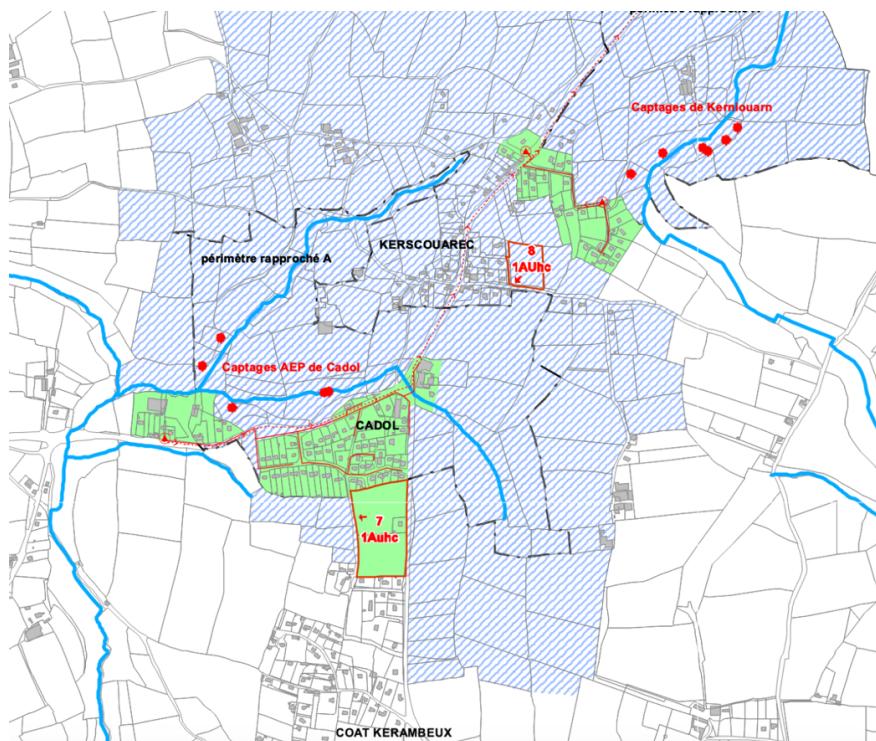
Mais, toujours dans le souci de dresser un état des lieux fidèle et compte tenu de l'interconnexion avec CCA et l'alimentation de Concarneau souvent évoquée par les opposants comme étant le risque ultime, je sollicite un dossier complet sur l'historique de la problématique eau : bilan des caractéristiques du captage et de son suivi, caractéristiques de la production d'eau potable et des résultats récents, de

*l'exploitation de la station d'épuration et des données qualité associées, de la qualité des réseaux eau de pluie et eaux vannes (% de perte) pouvant impacter la qualité des cours d'eau.*

*L'avis de la MRAe insiste entre autres sur cette fragilité documentaire : En matière de gestion des eaux usées et pluviales, l'augmentation des rejets induite par les futures entreprises pourra être importante. En l'état, l'étude d'impact ne démontre pas que cette augmentation, notamment celle des eaux usées, sera compatible avec le maintien en bon état écologique de l'Aven qui constitue le milieu récepteur. Un relevé des incidents et des fragilités répertoriées me permettra de cibler les points durs (à risque) de cette problématique, bien mieux que les oppositions systématiques et non argumentées d'Eau et Rivières de Bretagne.*

*Ce sera également une bonne base pour renforcer les obligations reprises dans le règlement.*

**Tout d'abord, contrairement à ce que soutient l'APERK, le captage de Kerniouarn ne concerne absolument pas l'alimentation de la commune de Concarneau mais la seule commune de Melgven.** Elle opère une confusion volontaire avec un autre captage au sud de Cadol qui complète l'alimentation de Concarneau, cf. extrait du PLU de Melgven :



Historiquement, l'argument d'une prétendue atteinte au captage de Kerniouarn a été utilisée dans les années 1990 par les opposants au projet de construction de la saladerie Michel Caugant, intégrée depuis au groupe Bonduelle. A l'époque, ces opposants étaient la municipalité de Melgven et Eau & Rivières de Bretagne. C'est donc à dessein que cet argument est à nouveau utilisé pour rouvrir un débat déjà tranché par le tribunal administratif le 7 avril 1994 :

« *Considérant qu'aux termes de l'article R.123-17 du code de l'urbanisme (nota : en vigueur à l'époque) : "Le rapport de présentation (...) analyse, en fonction de la sensibilité du milieu, l'état initial du site et de l'environnement et les incidences de la mise en œuvre du plan d'occupation des sols sur leur évolution ainsi que les mesures prises pour la préservation, et leur mise en valeur" ; qu'il ressort des pièces du dossier que le rapport de présentation satisfait à ces prescriptions ;* »

En effet, l'enquête publique relative à la révision du POS classant le secteur de la Villeneuve-Cadol afin de permettre l'implantation de l'usine agroalimentaire Caugant s'est tenue en 1992. Cette révision

consistait à classer en zone UI le site destiné à accueillir l'entreprise Bonduelle et les parcelles plus à l'Est en NAI. Le commissaire-enquêteur relevait que le secteur concerné est situé en périmètre éloigné de protection du captage de Kerniouarn. Il constatait que les services de l'État avaient émis un avis favorable :

- La DDE du Finistère rappelait la nécessité avant toute construction que le secteur UI et NAI soit raccordé au réseau d'assainissement collectif et que les eaux pluviales soient orientées vers le bassin versant de l'Aven et non du Moros (le commissaire constatait que c'était déjà le cas).
- La DDASS en charge des questions sanitaires et d'hygiène a émis un avis favorable par un courrier du 12 mars 1992.
- Dans un courrier du 30 mars 1992, le Ministre de l'environnement saisi en personne soulignait que le projet d'implantation étant situé dans un périmètre sans risque, l'interdiction d'implantation d'activités industrielles n'était pas justifiée.

Enfin, le commissaire relevait que l'hydrogéologue agréé en charge du dossier avait estimé que le zonage et le projet ne présentaient aucun risque compte tenu des mesures prises pour l'aménagement du secteur, notamment le refoulement des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif, l'évacuation des eaux pluviales vers le bassin de l'Aven, et qu'aucun captage sous-terrain n'était prévu, l'activité étant alimentée par le réseau public. Considérant « *que toutes les dispositions ont été prises pour que le réseau d'assainissement de la commune de Rosporden soit conforme au règlement et aux textes en vigueur* », que « *le bassin versant du Moros ne risque aucune pollution sauvage* », le commissaire délivra un avis favorable au classement des parcelles en zonage UI et NAI. La révision a été approuvée le 30 juin 1992.

En 1996, une nouvelle enquête publique relative à la modification du POS de Rosporden concernant notamment le secteur à l'Est de l'usine Bonduelle. Il s'agissait de transformer 13 000 m<sup>2</sup> de zone 2NA (habitation) en 1NA1 (activités économiques), dans le prolongement de la rue de la Résistance afin de permettre l'extension de l'usine. Le commissaire accorda un avis favorable en recommandant que les talus et leurs végétations soient préservés.

En juin 2001, s'est tenue l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique de la construction de la Rocade Sud (RD 765A) dans le cadre de la réalisation du contournement sud de l'agglomération de Rosporden reliant la route de Concarneau (RD70) et la route de Pont-Aven (RD24). Le commissaire-enquête donna un avis favorable sans réserve, considérant notamment que la réalisation de la voie s'accompagnait d'aménagements paysagers (plantations arbustives, liaisons douces préservées) ainsi que de travaux hydraulique et d'assainissement. Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sans aucune objection d'élus.

L'agglomération insiste donc sur l'existence du jugement de 1994, des avis de l'hydrogéologue agréé, de la DDASS, de la DDE et du Ministre de l'environnement, tout comme la déclaration d'utilité publique de la Rocade Sud qui validait les travaux hydrauliques et d'assainissement accompagnant sa construction.

Ce rappel effectué, il est renvoyé à la note technique du SEA de l'Agglomération ainsi qu'au diagnostic des ouvrages captant, annexés au présent mémoire.

Comme tout captage, il fait l'objet de servitudes légales de protection, lesquelles sont déclinées par un arrêté préfectoral. Le dernier date du 7 mai 2008. Il figure en annexe de l'évaluation environnementale du dossier et ses prescriptions sont intégrées tant dans le dossier du permis d'aménager que dans les règles d'urbanisme de la commune de Rosporden (et celle de Melgven). A noter que le quartier de Cadol (Melgven) a été raccordé en 2022 à la STEP de Rosporden. Cela a permis de supprimer les assainissements individuels en réduisant tout risque pour les captages. Enfin, l'entreprise Bonduelle dispose depuis l'origine de bassins de décantation utilisés comme unité de

prétraitement des eaux usées vers la STEP de Bonduelle. Le SEA de l'agglomération et l'entreprise étudient depuis plusieurs mois une « convention de rejet » (proposée à l'ensemble des industriels de CCA) pour réduire les rejets et donc la redevance appliquée aux émetteurs, tout améliorant encore les eaux usées. **Aucun incident ni difficulté n'ont été constaté en 30 ans.**

Enfin, l'usine d'eau potable de Rosporden (prises d'eau en amont de Rosporden au lieu-dit Kerriou) a été calibrée pour la grande industrie agroalimentaire comme le souligne la note en réponse aux observations de la MRAE qui étaye la baisse importante de la consommation depuis la disparition des conserveries : c'est bien la capacité en EP de Rosporden qui sécurise ses voisins en cas d'étiage. C'est notamment le cas de Melgven et d'Elliant. Les interconnections vont se généraliser encore dans le cadre du schéma directeur de l'agglomération entre toutes les communes et amélioreront la situation. Par sa situation, Rosporden est clairement le « château d'eau » de l'agglomération, nonobstant ses capacités de développement.

Les enjeux sur la ressource en eau sont encore plus clairement exprimés dans le cadre du nouveau SCOT en préparation. L'urbanisme de toutes les communes, notamment littorales, devra s'y conformer.

### 2.3 Analyse environnementale

*« Qu'en est-il de cet atlas de la biodiversité communale ABC ? Cet atlas reprend-il ou reprendra-t-il le suivi de l'ensemble des données environnementales ? Comment se décline sa conception ? Il est évoqué un suivi faune/flore sur les 3 premières années : quel est le référentiel de base choisi et comment serait-il développé ? Émane t'il uniquement de l'ABC ? Le dossier fait effectivement référence à la flore et à l'inventaire des espèces mais, sauf erreur, je n'ai pas retrouvé d'inventaire de la faune pourtant largement évoqué par l'observation RP 2. Vous évoquez un suivi auprès des riverains quant à leur ressenti : ce point est abordé au titre du paragraphe 2.4.1 quant à la méthodologie de communication. Comment prévoyez-vous d'évaluer ce ressenti ? »*

L'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale a été lancé officiellement le 14/06/2023. La mission est confiée au bureau d'études FOXALY pour les volets études et programmation, et à Bretagne Vivante pour la partie animation/sensibilisation citoyenne.

Ce travail d'ABC a été lauréat de l'appel à projet national de l'OFB ainsi que d'un appel à projet du Conseil départemental du Finistère. La commune a également été lauréate du label national « Territoire engagé pour la nature » en 2022 pour l'ensemble de ses actions (label APICITE, « plan arbres », renaturation de plusieurs hectares en cœur de ville sur la friche Boutet-Nicolas...) et notamment pour son projet d'ABC. Ce dernier ne se veut pas simplement comme un recensement faune/flore à l'échelle du territoire mais doit déboucher sur un plan d'actions (« plan biodiversité ») qui intégrera un volet réglementaire (par exemple dans le PLU une « OAP biodiversité », un coefficient de biotope...) et un volet opérationnel thématique et/ou sectoriel (aménagement et entretien des espaces publics..., recommandations pour des sites privés).

La phase inventaire faune/flore s'est déroulée à partir de juin 2023 pour la partie recensement des données disponibles et délimitation des zones d'inventaires complémentaires, qui ont été réalisés sur toute la période 2024 et une partie de 2025.

Le bureau d'études FOXALY a travaillé en lien avec le bureau d'études en charge du projet de renaturation en cœur de ville et le projet de parc d'activités de la Villeneuve Cadol afin de partager les

données et ne pas démultiplier les études. Il en a été de même pour les recensements de données relatives à la colonie de chiroptères qui était présente sur le site de la friche Caugant.

Le projet d'ABC a mobilisé dès son démarrage, techniciens, élus et habitants au travers des réunions de travail, des ateliers thématiques, des balades natures, des stands sur les manifestations communales. L'ABC dispose de sa propre page web et des focus sont régulièrement diffusés sur les supports de communication de la commune. L'inventaire faune/flore n'a donc pas été réalisé dans le cadre de l'ABC mais dans celui de l'évaluation environnementale du projet objet du projet, ces données ont été toutefois intégrées à l'inventaire communal global de l'ABC.

L'ABC entre dans sa phase pré-opérationnelle avec le lancement d'ateliers participatifs pour la construction du programme d'actions ayant vocation à renforcer la prise en compte et la protection de la biodiversité communale mais aussi à disposer d'un socle de connaissances techniques nécessaire à la bonne prise en compte des enjeux de la biodiversité dans l'ensemble des programmes d'aménagement et projets portés par la collectivité.

La phase d'élaboration du plan d'actions a commencé le 2 octobre 2025 par un atelier de concertation qui a réuni différents services de la ville (DST, EV), des représentants de l'OFB et de l'Agence Bretonne de la Biodiversité, des élus, des citoyens membres de la commission consultative de Kernével, des techniciens des communes de Saint-Yvi et de Concarneau déjà engagées dans des ABC afin de connaître leurs retours d'expériences, l'élu ayant piloté l'ABC de Plougoumelen dans le Morbihan considéré comme exemplaire (parc régional du golfe du Morbihan) ainsi que des habitants utilisant l'application INPN Espèces que la commune emploie pour que chacun puisse recenser la faune/flore de son quartier (cette application est hélas suspendue depuis quelques semaines en raison du piratage informatique dont a été victime le Muséum d'Histoires Naturelles qui la porte). Outre les « retex », cet atelier a permis d'évoquer différents sujets dont l'identification cartographique (à l'aide de « post-it » utilisés par les participants) pour matérialiser les sites d'intérêt. A ce jour, les différents partenaires n'ont pas exprimé que la Villeneuve-Cadol figurait dans les sites d'intérêt majeur au contraire d'autres.

Plusieurs autres ateliers sont prévus le 6 novembre, le 27 novembre, le 17 décembre 2025, le 22 janvier 2026.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le contexte biologique et écologique est mentionné de la page 49 à 71. L'inventaire faune/flore est mentionné p.54, réalisé entre avril et septembre 2021 par 4 comptages. Concernant la faune, il a porté sur les mammifères terrestres, les chiroptères, l'avifaune, les invertébrés, les reptiles, les amphibiens.

Il en ressort que 28 espèces de l'avifaune ont été contactées, parmi elles 8 sont chassables, 20 font l'objet d'un statut de protection mais demeurent communes à l'échelle bretonne. 5 font l'objet d'un statut particulier à prendre en considération, il s'agit du Bruant jaune, du Chardonneret élégant, du Goéland argenté, de la Linotte mélodieuse et du Serin Cini. Les autres espèces d'oiseaux sont mentionnées p. 64 avec l'enjeu qui leur correspond (de « très faible » à « modéré »).

Les amphibiens et les invertébrés n'ont pas été trouvés sur le site. Concernant les reptiles, 2 espèces ont été recensées le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles (enjeu modéré). S'agissant des mammifères terrestres, la seule espèce contactée est le chevreuil (enjeu très faible), même si la présence d'hérisson est envisagée (enjeu faible). 10 espèces de chiroptères ont été identifiées dont le grand rhinolophe (enjeu fort) et la pipistrelle commune (enjeu modéré), 11 espèces de lépidoptères ont été aperçus (enjeu très faible), 4 types d'odonates (enjeu très faible), 7 espèces d'orthoptères (enjeu faible).

Il est mentionné p.122 de l'évaluation environnementale qu'un suivi écologique sur le maillage bocager et sur l'impact de l'éclairage sur la biodiversité (notamment chiroptères) sera organisé sur une période de 3 ans, une fois l'an. Il est possible que ces résultats soient portés à la connaissance du public par les outils de communication déjà employés dans le cadre de l'ABC (bulletin municipal et site internet de la ville). En outre, l'ABC pourra en effet déployer un focus sur ce secteur, étant précisé qu'il conviendra d'opérer un partage des actions entre la ville (ABC) et l'agglomération (propriétaire).

Concernant l'observation RP2, le maître d'ouvrage note que l'observation écrite n'est pas corroborée par l'inventaire. Il remarque aussi que les déposants vivent rue de la Résistance, à l'extrême nord-ouest du projet de parc. Les parcelles au sud de leur habitation (AM 0169 et le nord-ouest de la parcelle AM 0157) correspondent à une ancienne décharge recensée par BASIAS. A ce titre, elle ne connaîtra aucune urbanisation et sera inclue dans la bande-tampon en zone naturelle. A l'exception d'un cheminement doux, elle n'accueillera aucune modification. Un enjeu de renouée du Japon y a été décelée, il est prévu « d'endiguer » cette plante invasive par d'autres plantations aux abords immédiats.

L'agglomération souligne que l'aménagement du parc d'activités de Colguen, à Concarneau, il y a plusieurs années, s'est accompagné de la création d'un espace naturel similaire. Cet espace qui a remplacé une agriculture conventionnelle est devenue au bout de quelques années un puit de biodiversité dont l'ABC de Concarneau a révélé qu'il était l'un des plus riches de la commune, bien que situé dans un parc économique. Le but est ici le même : conserver et améliorer la biodiversité dans cet espace septentrional Ouest en particulier et plus généralement dans la bande-tampon créée. L'ABC pourra en effet permettre de mesurer les résultats attendus et, comme tout ABC, donnera lieu à des communications grand public.

La commune de Rosporden et l'agglomération veillent avec attention à préserver les atteintes à l'environnement et au cadre de vie dans les projets de développement.

#### **2.4.1 Choix des entreprises**

*« Pour documenter l'avis que j'aurai à exprimer dans le cadre de cette enquête, je sollicite une prise de position de votre part quant à la méthodologie de communication que vous retiendrez pour accompagner le projet non seulement au niveau des pistes esquissées dans l'argumentaire développé en RD 24 - W par Monsieur Cotten mais aussi au niveau des phases du planning et des choix associés : réunion publique, articles de presse, rencontre avec les riverains, ....*

*Cette précision est-elle conditionnée au déroulement et au résultat de la procédure en cours ?*

*La rédaction du rapport qui sera accessible au public sur le registre dématérialisé peut tenir compte de cet engagement et lever les craintes tout comme faciliter son acceptation. »*

La justification des besoins auxquels le parc de la Villeneuve Cadol répond est rappelée dans l'évaluation environnementale p. 4. Le projet a été conçu pour des entreprises dites « spacières » alors que l'agglomération ne dispose plus que de petits lots artisanaux. Il n'a pas été conçu pour des grandes unités agroalimentaires (absence de réseau de gaz de ville). L'arrêté préfectoral du 7 mai 2008 qui s'applique sur la partie Ouest du parc (moins d'un tiers de l'emprise) interdit également certains dispositifs. *De facto*, les entreprises qui utilisent des process prohibés ne pourraient pas s'installer dans les lots concernés par ces arrêtés.

Par ailleurs, l'agglomération souhaite préciser la corrélation avec le plan guide d'aménagement du port de Concarneau porté par la Région et le projet de parc d'activités de la Villeneuve Cadol. En 2022, il était possible de répondre à **1 demande pour 7** en matière de localisation/extension des activités

portuaires. Le port se caractérise par une multi-activité dans un espace restreint et contraint : pêche, construction-réparation navale (CRN), chantiers nautiques, plaisance... La volonté régionale est de conforter l'ensemble des activités maritimes en réservant les AOT (autorisations d'occupations temporaires du domaine public maritime) des espaces portuaires aux entreprises dont la proximité au bassin (« bords à quai ») est indispensable quand d'autres pourraient s'en passer. La Région a sollicité la participation de l'agglomération au comité de pilotage et de suivi du plan guide pour, d'une part, qu'elle apporte sa vision du devenir portuaire (CCA ne gère pas le port qui est régional mais il constitue une des principales zones d'emploi du territoire) et surtout qu'elle puisse s'engager à permettre sa réalisation par la (re)localisation d'activités dans des parcs qu'elle gère quand il n'y a pas la nécessité d'une présence sur le port. Dans ce cadre, afin d'assurer la pérennité de l'avenir portuaire, CCA s'est engagée à accueillir des entreprises qui ne pourront rester ou s'installer sur le port. La création de la Villeneuve Cadol obéit en partie à ces besoins et pour cette raison CCA a sollicité de la région l'octroi de 5 Ha pris sur l'enveloppe des « projets d'envergure régionale » (PER) à déduire de la consommation foncière du ZAN. Ces 5 Ha pourraient être affectés sur le site de la Villeneuve Cadol. Cette enveloppe PER fait encore l'objet de discussion à l'échelle régionale puisque la Région elle-même regarde les évolutions de la législation ZAN.

La pression foncière/immobilière a légèrement décrû l'année dernière : déménagement de branches du groupe Barillec Marine vers des sites non portuaires, vente du bâtiment Nicot, fermeture de mareyage à la suite du Brexit... Ce qui a permis de libérer des espaces.

Pour autant, à moyen terme, elle s'accentuera. Il convient de préciser que le plan guide n'a pas une vocation purement « défensive » en se contentant de conserver l'existant : il a aussi une volonté de développement en attirant de nouvelles entreprises et de nouvelles activités qui dépendent de la maritimité. La stratégie de développement économique de l'agglomération (SDET) validée en 2018 par le conseil communautaire faisait de la maritimité le principal pilier de l'économie locale, aux côtés de l'aliment, du local et de la créativité (<https://www.quimper-cornouaille-developpement.bzh/une-strategie-de-developpement-economique-territorialisee-sdet-pour-cca/>). Ces nouveaux acteurs peuvent s'implanter sur le port, comme à la Villeneuve Cadol selon les possibilités et les besoins.

Il est difficile à ce stade pour CCA de donner avec précision un calendrier, des noms d'entreprises ou des secteurs d'activité qui seraient liés au déploiement du plan guide. D'une part, ils sont dépendants de la mise en œuvre de la stratégie de relocalisation appliquée par la Région à travers ses AOT. D'autre part, la Région elle-même est tributaire des capacités financières de déplacement des entreprises. A titre d'exemple, une entreprise présente sur le port sans lien avec l'activité maritime a été incitée récemment à se déplacer vers une parcelle dont elle est propriétaire à l'extérieur. Le coût de déplacement a été estimé à une bonne dizaine de millions d'euros, la Région a préféré poursuivre l'AOT car ce coût était excessif pour la pérennité de l'activité. Aussi, la Région, tout en restant incitative, corrèle la durée de ses AOT avec les investissements déjà réalisés et ceux nécessaires ailleurs. En l'état, il est donc compliqué d'apporter plus de précisions.

Toutefois, des besoins sont identifiés en particulier dans l'écosystème de la CRN, dans des activités qui n'ont pas besoin d'être présentes sur le port mais qui servent pour des navires : menuiserie, peinture, électricité, sécurité incendie, technologies de fabrication de systèmes d'information et numérique, énergie... Des ateliers pour des pièces destinées à la RCN sont envisageables par exemple.

Par ailleurs, indépendamment de la maritimité, CCA agit aussi pour des entreprises déjà présentes dans ses parcs qui expriment le besoin de nouveaux outils industriels (bâtiments devenus trop petits ou obsolètes par rapport au développement, mises aux normes impossibles). Sur les dernières années, CCA a constaté que la croissance locale a surtout été endogène par le développement d'acteurs locaux :

s'il n'avait pas été possible de leur proposer une offre foncière locale, elles auraient quitté le territoire. La Villeneuve Cadol s'inscrit dans cette dynamique et des prospects se sont montrés intéressés (trois). S'il est impossible de divulguer des noms à ce stade car il ne s'agit que de simples prises de contact, il est possible d'évoquer un total de 150 emplois déjà présents à CCA et qu'en l'absence de solutions, ces entreprises regarderont ailleurs. Ces entreprises attendent en effet les suites du projet.

A ce stade, CCA ne peut donc communiquer qu'un cadrage rappelé par les éléments ci-avant : il lui est plus facile de dire le type d'entreprises qui n'est pas attendu que précisément celles susceptibles de venir.

La méthodologie relative au choix des entreprises a été rappelée par le service « développement économique » de l'Agglomération : un comité d'agrément composé d'élus dont obligatoirement un de la commune concernée rend un avis, transmis à la commission communautaire Économie laquelle comprend des élus de la commune et rend un avis. Si ce dernier est favorable, le conseil communautaire est appelé à délibérer en séance publique et son vote donne lieu à des articles dans la PQR, permettant aux citoyens d'en prendre connaissance. L'entreprise doit ensuite obligatoirement demander un permis de construire, le dossier est instruit par le service instructeur de l'agglomération en lien avec le service urbanisme de la commune et les élus, lequel dossier est consultable si l'autorisation est favorable et affichée sur site. Il n'est pas prévu avant le stade du passage en commission communautaire de divulguer l'identité du porteur de projet – cela ne se fait jamais ni à CCA ni ailleurs – sauf si lui-même le souhaite. Dans tous les cas, cette collégialité à multiples étapes permet d'échanger sur la nature de l'entreprise, et si besoin d'échanger avec les habitants.

Au stade de l'aménagement du parc, une communication grand public sera réalisée. Par ailleurs, comme cela s'est produit récemment lors de l'aménagement du parc artisanal de Kerouel (Trégunc), des rencontres de terrains entre les élus, le maître d'œuvre et les entreprises, ont eu lieu pour prévenir toute difficulté.

Les supports de communication officiels de l'agglomération, relayés par la ville, informeront les citoyens de l'avancement du projet et du programme des travaux.

A ce jour, l'agglomération ne dispose d'aucune nouvelle du groupe Malherbes.

#### **2.4.2 Obligations des entreprises / Règlement**

*« Il n'en demeure pas moins que, à partir des éléments requis au titre du paragraphe 2.2, ce règlement justifiera d'être complété pour les aspects impactant le voisinage (bruit, trafic et environnement au sens large). J'en reprendrai le détail sur la base de l'historique que vous m'adresserez. »*

Le règlement du projet de parc d'activités de la Villeneuve Cadol est davantage restrictif que le PLU notamment sur les aspects environnementaux et la prévention des nuisances aux riverains. Les projets à venir des entreprises devront également prendre en compte les éventuels impacts notamment sur les questions sonores. Le projet intègre les objectifs de la trame noire et vise par conséquent à interdire les solutions d'éclairage impactantes pour la faune et par extension les riverains. Enfin, le projet de révision du SCOT de l'Agglomération entre dans sa phase d'approbation. Il appartiendra donc à la commune d'amorcer une révision de son PLU afin de le mettre en compatibilité conformément au calendrier serré qui découle de la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience. Si des éléments réglementaires supplémentaires s'avèrent nécessaires afin de garantir la quiétude des riverains, ces derniers pourront être intégrés dans le cadre de la révision. En tout état de cause, le maître d'ouvrage applique la loi et la hiérarchie des normes : le règlement de parc y est soumis. Il n'entend pas aller au-delà de ce qui est nécessaire au regard d'éléments objectifs au risque de faire un parc d'activités ... sans

activités. En clair, le maître d'ouvrage entend concilier la prévention des nuisances et le développement économique mais en aucun cas en donnant suite à des procès d'intention intentés par des lobbys. Il considère déjà que les garanties données sont importantes et supérieures à ce qui existe dans l'agglomération ou dans la commune où aucune nuisance n'a jamais été soulignée (le groupe Malherbes présent dans le quartier de Saint-Eloi proche d'habitations ne suscite aucun reproche, des constructions environnent immédiatement la ZI de Dioulan, comportant notamment les unités de Terres de l'Ouest, qui n'a posé pas plus de difficultés à ce jour). Quand des inquiétudes ont pu être soulevées, elles ont été réglées.

## 2.5 Observations justifiant un mémoire spécifique

*« En complément de ces développements et compte tenu des argumentaires exposés, parce que votre réponse couvrira une grande majorité des questions posées par le public et des développements abordés lors de notre réunion de synthèse du 15 septembre, je sollicite une réponse ciblée pour les observations RP1 (commentaires sur la politique de la municipalité en termes de plan de circulation et le partage du domaine public) et APERK RD 25 – W (notamment au titre de toutes les pièces jointes annexées).*

*J'exprime la même demande pour formaliser de façon claire l'argumentaire déposé en RD 26-W pour justifier l'absence de solutions alternatives et apporter un argumentaire à l'observation RD 14-W. »*

### A/ RP1

M. Quéméré, résidant [REDACTED] à Scaër, s'interroge sur la question du trafic sur la RD24.

Le Conseil départemental du Finistère, propriétaire de cette voie qui relie Rosporden au Pouldu (Clohars Carnoët) en traversant Pont-Aven, a été consulté sur le projet et n'a émis aucune réserve sur les conditions de circulation. Le Département a seulement exprimé la nécessité qu'il y aura à renforcer l'infrastructure du giratoire de Coat Canton en raison de l'accès créé sur le parc d'activités. L'agence technique départementale a d'ailleurs exigé que l'ensemble des flux transitent par ce giratoire et indiqué qu'elle refuserait tout autre accès éventuellement envisagé sur la RD 765A (Rocade Sud).

Les données 2023 auxquelles M. Quéméré fait référence n'ont pas été trouvées directement. Toutefois, le Département du Finistère édite chaque année un document disponible en ligne sur le site Inforoute29, intitulé « *le trafic routier sur les routes départementales* ». Les données de l'année 2024 ont été publiées en septembre 2025. La commune les a comparées avec celles de l'édition équivalente pour l'année 2015 pour couvrir une période significative.

Ces données sont établies par les relevés des stations de comptages fixes (49 dans le département) ou temporaires (environ 350 réparties sur le réseau) pendant une durée de 3 semaines. La RD24 ne compte qu'une seule station de comptage fixe au Pouldu, au niveau du pont Saint-Maurice qui délimite la frontière du Finistère et du Morbihan. Elle ne présente pas d'intérêt pour l'analyse des flux à Rosporden.

Les comptages de la RD24 entre Melgven et Rosporden sont effectués par une station temporaire positionnée à chaque printemps aux alentours du carrefour du lieu-dit Kervazily à Melgven (à environ 1 km du quartier de Coat Canton). Il est à noter que le quartier melgvinois de Bonne-Nouvelle (où une route communale desservant plusieurs hameaux venant du bourg de Melgven débouche) est situé entre Coat Canton et la station de comptage. Certains flux se dirigent ou proviennent de la RN par cette route melgvinoise sans transiter par Coat Canton, même s'ils ne constituent pas le trafic principal.

Le dernier comptage réalisé en 2024 traduit une augmentation des moyennes journalières annuelles tous véhicules confondus (3 063 véhicules dont 184 poids lourds) de 12% par rapport à 2019 (2 727).

#### Extrait des données sur les moyennes journalières annuelles (MJA) du rapport 2024 (p.19 du rapport)

Route	Commune	Origine / Destination	Type compteur	Position compteur	Abscisse	MJA TV + Evolution 2019/2024						Evol % MJA PL 19/24	Dernière année comptée		
						2019	2020 (restrictions sanitaires)	2021	2022	2023	2024				
D0024	MELGVEN	Rosporden - Melgven	Temporaire	2	210	2727	2257	2612	2916	3024	3063	12%	88	184	109% <span style="background-color: yellow;">2022</span>

La part moyenne du trafic PL représente 184 véhicules, soit 6 % du trafic total.

Les mêmes données pour des années antérieures traduisent toutefois une MJA moindre : 2 885 véhicules en 2007, 2 768 en 2008, 2 651 en 2009, 2 534 en 2010, 2 543 en 2011, 2 480 en 2012, 2 531 en 2013, 2 655 en 2014 et 2 624 en 2015.

#### Extrait des données sur les MJA tirées du rapport 2015 (p. 25)

Route	Commune	Origine - Destination	Emploie- ment Compteur	Type	Années de comptage								Evol 2014 2015	PL MJA % de PL/TV	Dernière année comptée	
					2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014				
D 24	MELGVEN	Rosporden - Melgven	3-0	5	2 885	2 768	2 651	2 534	2 543	2 480	2 531	2 655	2 624	-1,2%	209	8% <span style="background-color: yellow;">2015</span>

La part du trafic PL est indiquée à 8%, soit un nombre moyen de 209 véhicules.

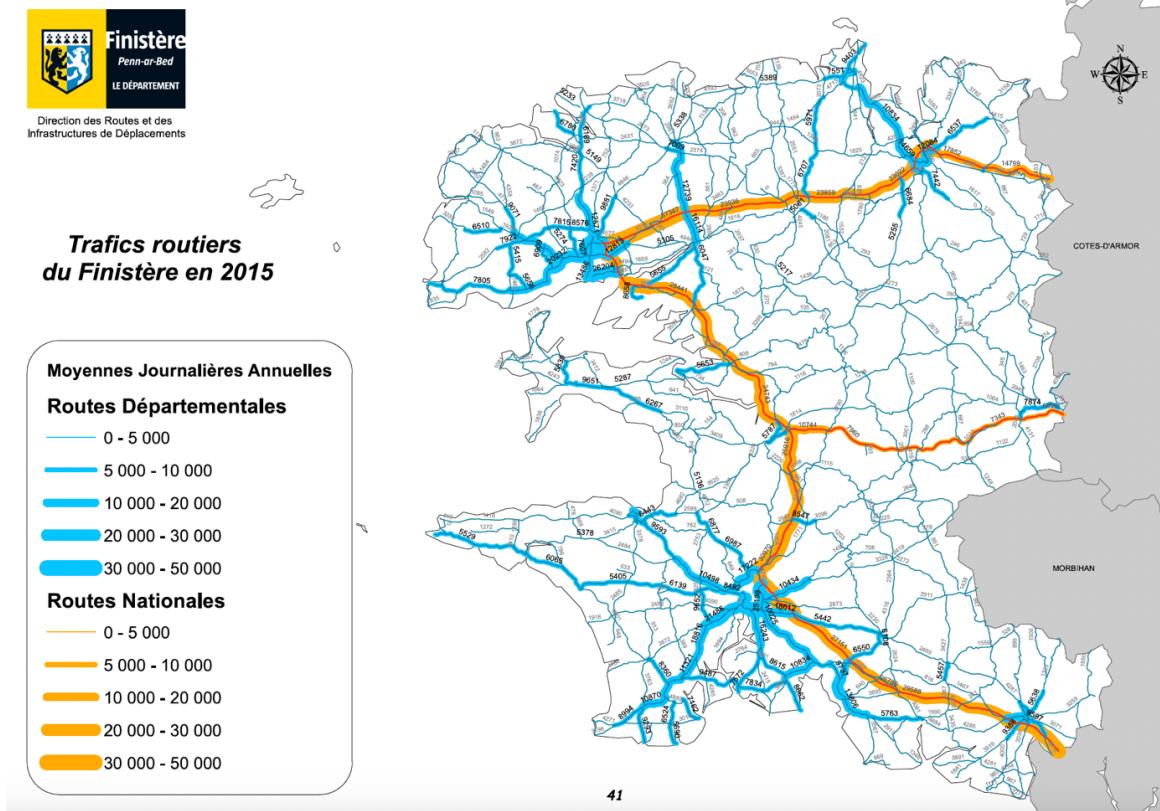
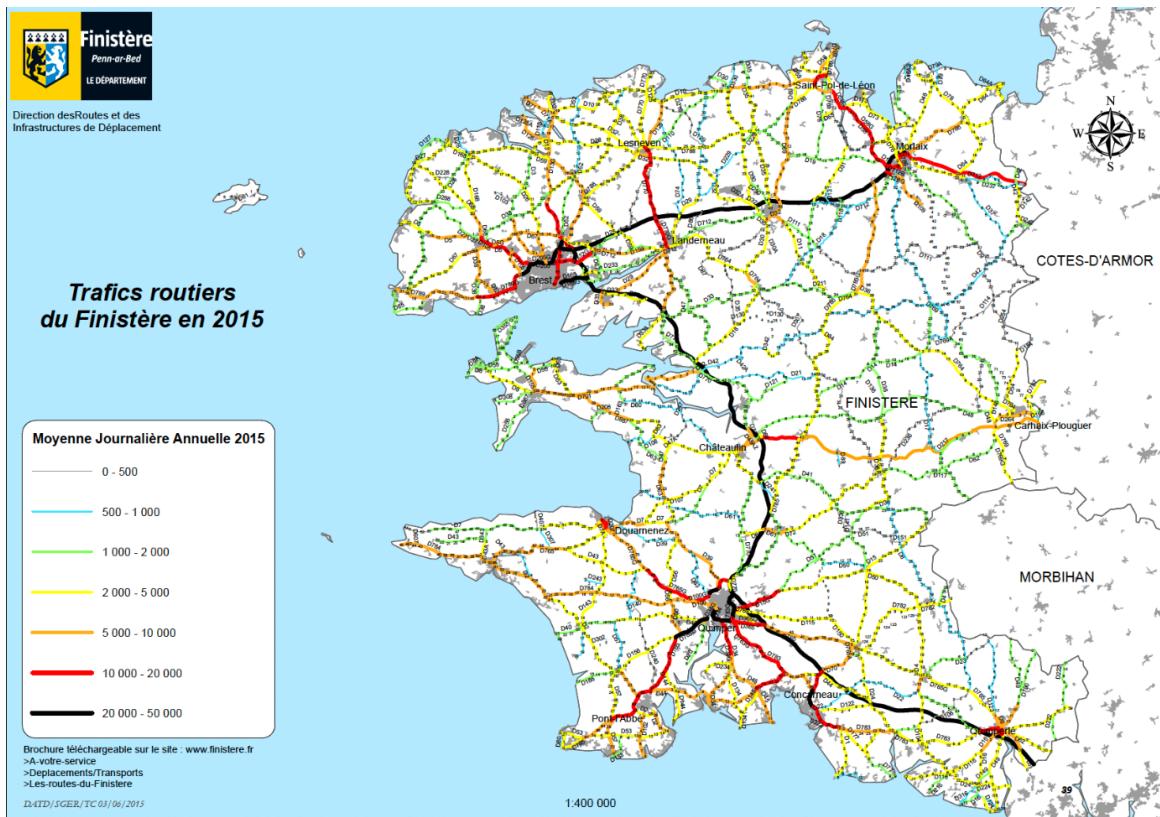
Entre 2007 et 2015, la fréquentation de cet axe s'est réduite et c'est uniquement à partir de l'année 2022 qu'elle a retrouvé un niveau équivalent à celui de 2007 (2 916 contre 2 885).

L'examen des données entre 2007 et 2024 permet de comparer les flux sur une période significative : + 5,8 % de trafic tous véhicules. La tendance depuis 2022 indique une MJA TV moyenne de 3 000 véhicules, avec une hausse qui n'a pas de caractère exponentiel.

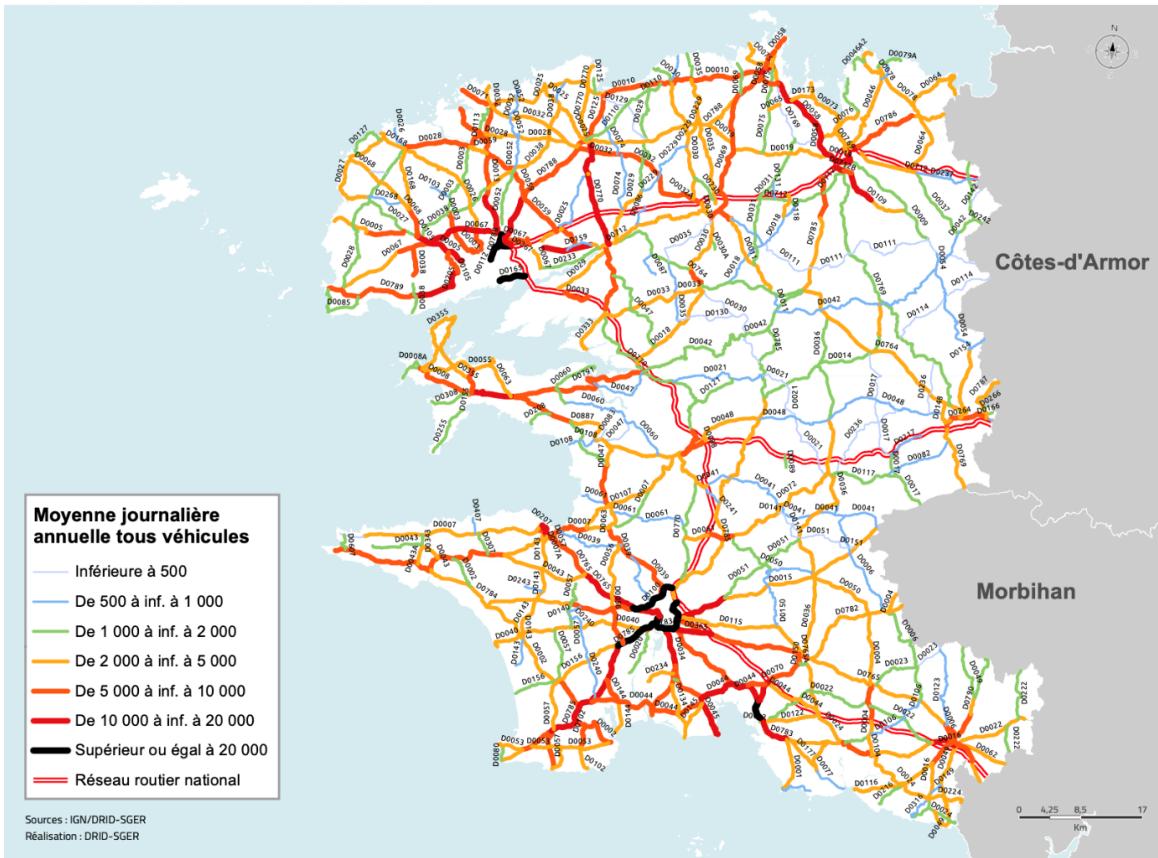
Ne disposant pas des données précises antérieures à 2015 concernant les PL, il convient de comparer le trafic PL entre cette année et l'année 2024, constituant une période significative. Le taux du trafic PL s'est réduit de – 12 % sur cette période (de 209 à 184 PL).

Ce n'est pas la hausse 2019-2024 qui sort de l'ordinaire mais bien la baisse antérieure.

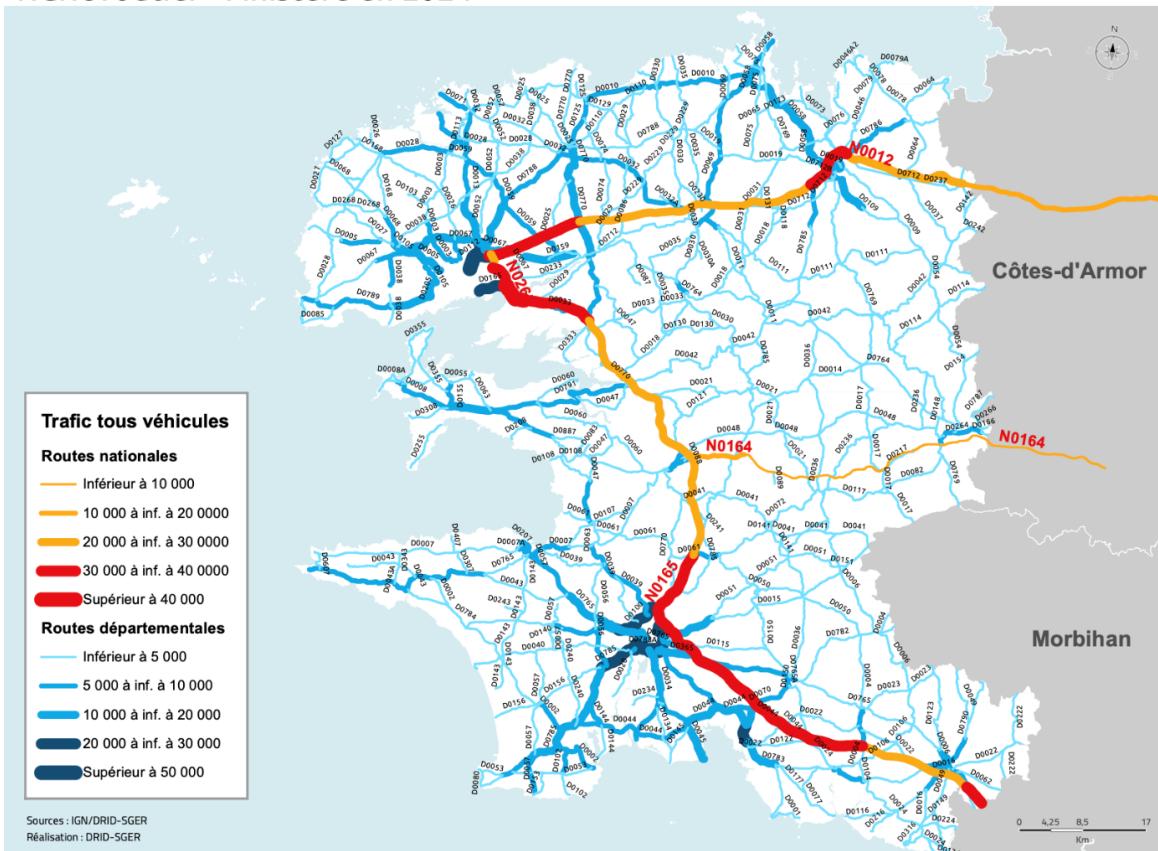
Le chiffre « brut » donné par M. Quéméré est dépourvu de signification isolément, car l'analyse démontre que la fréquentation de la RD demeure dans des ordres de grandeur conformes à ceux pour lesquels les voiries et les aménagements ont été conçus, notamment ceux réalisés par le Département à Coat-Canton.



## Trafic routier - Finistère en 2024



## Trafic routier - Finistère en 2024



Si les chiffres des années antérieures ne sont plus disponibles facilement, les flux étaient beaucoup plus élevés quand l'ancienne conserverie Boutet-Nicolas était en activité sur le site de Coat-Canton (actuel site BEMA). Cette conserverie créée en 1921 a fonctionné jusqu'en 2001. Une nouvelle conserverie regroupant les productions des deux unités de la rue Renan et de Coat Canton devait voir le jour à la Rocade Nord, près de la plateforme logistique construite en 1995. Cette nouvelle usine n'a jamais été construite et la production de Coat Canton a été transférée en 2001 sur le site de la rue Renan, en pleine ville, suscitant la fermeture du site de Coat Canton et occasionnant des flux importants dans d'autres quartiers de la ville où ils étaient davantage gênants. La conserverie de légumes connaissait son pic d'activité saisonnier entre le début de l'été et le début de l'automne, accroissant les flux durant cette période. Les flux de matières premières et les produits appétisés utilisaient de nombreux véhicules poids lourds ou engins agricoles, sans compter les véhicules des personnels. La fermeture du site en 2001 a immédiatement mis un terme à ces flux, à l'exception de ceux dédiés à du stockage, beaucoup moins nombreux. En 2014, le groupe Daucy a cessé toute activité de production à Rosporden et le site de Coat Canton n'a plus accueilli de stockage, supprimant tout flux PL de cette société dans ce secteur.

De même, le site dit de la « friche Caugant » (parcelle AM064 à l'Est du giratoire de Coat Canton) a été exploité par l'entreprise Bonduelle jusqu'en 2008, année où a cessé toute activité, la production se concentrant sur les salades fraîches dans le site actuel de Bonduelle. Cet arrêt en 2008 a également réduit les flux de véhicules.

Entre 2001 et ces dernières années, c'est donc une baisse importante des flux qui a été constatée sur le secteur de Coat Canton après la disparition de Boutet-Nicolas et de l'ancienne salaison Caugant.

En 2020, la société Sylveco (filiale du groupe BEMA) spécialisée dans le bois énergie a repris l'ancien site Boutet-Nicolas de Coat Canton pour une activité de stockage de copeaux de bois destinés à la filière bois énergie. Il est certain que cette société a généré des flux nouveaux dans ce secteur à la fois pour le stockage des copeaux et pour l'expédition à destination des clients. Toutefois, ces flux ne sont pas comparables à ceux qui existaient pendant l'exploitation de la conserverie jusqu'en 2001 et lors du stockage entre 2001 et 2014. L'entreprise Sylveco ne compte sur place que quelques salariés.

## Usine de Coat Canton : le site revit pour le développement durable

Le 15 janvier 2020 à 11h31, modifié le 15 janvier 2020 à 12h27



Le site de l'usine Boutet de Coat Canton connaît une seconde vie, avec le stockage de copeaux de bois destinés au chauffage collectif.

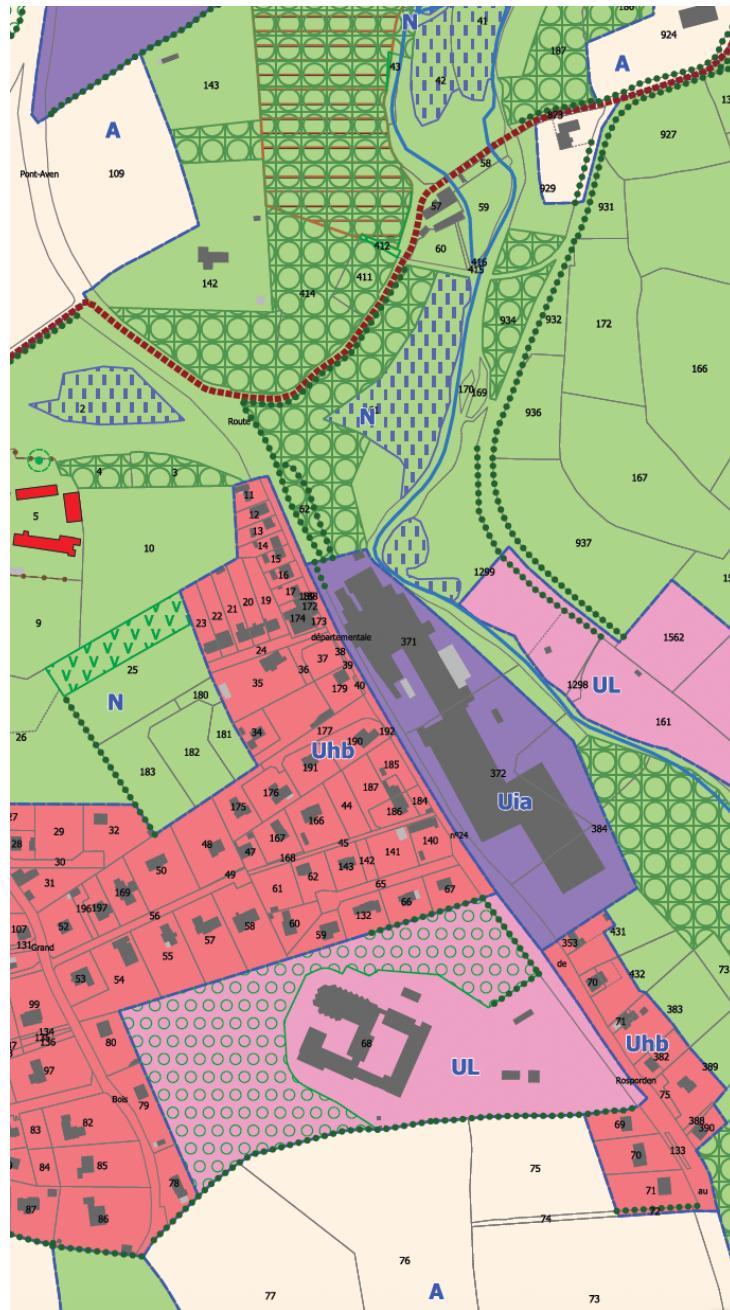
Après plusieurs mois d'exploitation sur le site [Boutet-Nicolas](#), rue Renan à Rosporden, c'est aujourd'hui à l'usine de Coat Canton que la société lorientaise Sylv'Eco, dirigée par Christophe Philippe, s'est implantée, en partenariat avec la société LGC de Scaër. Pour le responsable, cette friche industrielle est idéale pour l'activité de stockage de bois broyé : « Nous avons quitté le site du centre-ville car le groupe D'Aucy devait vider les locaux. Nous retrouver ici est parfait, les bâtiments sont vastes, très hauts, ce qui favorise une bonne ventilation et un bon séchage. Ce process produit de la vapeur d'eau en quantité et les sapeurs pompiers ont déjà été alertés. Mais nous voulons rassurer les riverains, le taux d'humidité des copeaux les rend totalement ininflammables ». L'entreprise peut en stocker jusqu'à 5 000 tonnes, un « sous-produit » de la forêt qui ne sert ni en bois d'œuvre ni en bois d'industrie, pour la pâte à papier par exemple. « Nous sommes par ailleurs certifiés PEFC développement durable, car il n'y a pas de sylviculture dans cette activité », précise le responsable.

Les flux ont diminué à cause de la désindustrialisation des années 2000-2010 et ont repris peu après 2020 avec l'installation de BEMA, et très probablement par les migrations pendulaires vers les zones d'emploi de Lorient et Quimperlé par la RN 165 (via l'échangeur de Kerampaou).

En l'état actuel les flux de circulation ne présentent pas un caractère abnormal et demeurent comparables à ceux qui étaient encore constatés il y a quelques années.

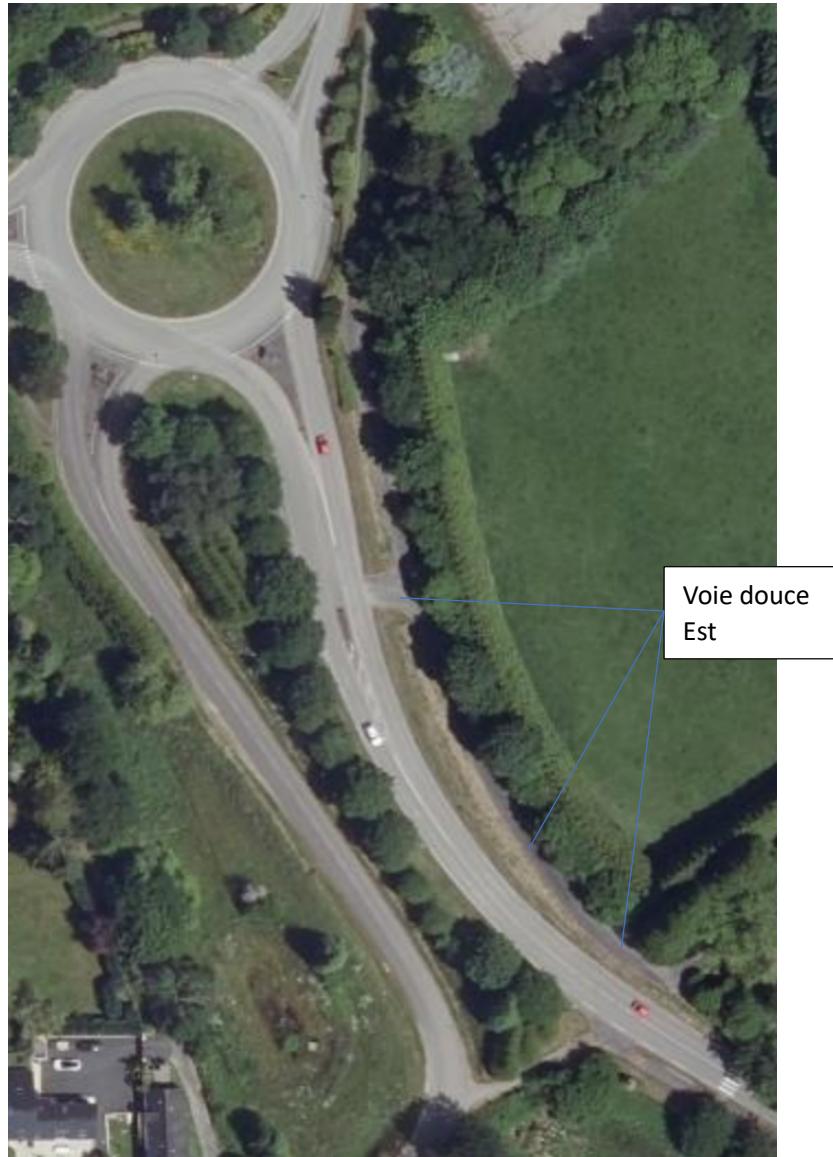
La commune précise que le secteur de Coat Canton n'a pas vocation à connaître une nouvelle vague d'urbanisation. Les collectivités ne souhaitent pas que ce secteur accueille de nouveaux lotissements.

L'urbanisation se limitera à l'existant pour éviter qu'une hausse du nombre d'habitations dans ce secteur ne conduise à des conflits d'usage potentiels. A l'exception des habitations classées Uhb et du site BEMA qui a conservé un zonage Uia, toutes les parcelles adjacentes à la voie sont classées A ou N :



Pour autant, les collectivités souhaitant l'implantations d'activités sur le site de la Villeneuve-Cadol ainsi que sur le site de la friche Caugant ont conscience d'une potentielle hausse des flux sur la RD 24, même si la majeure partie d'entre eux utilisera la Rocade Sud (RD 765A) sans transiter par cet axe.

La RD 24 s'intégrant dans une entrée de ville, son aménagement existant réalisé par le Département ayant plus de 20 ans, la commune considère qu'il est nécessaire de travailler à sa modernisation. Elle a déjà réalisé il y a plusieurs années des voies douces entre le giratoire de Coat Canton et le carrefour du chemin du Moulin de Coat Canton de part et d'autre de la voie :





Les aménagements plus au Sud, dans la montée de Coat Canton, réalisés par le Département, sont constitués de voies douces latérales et d'un terre-plein séparatif en milieu de voie, en entrée d'agglomération et avant le site BEMA.





D'une esthétique qui date un peu, ces aménagements peuvent faire l'objet d'une réflexion afin de les moderniser et les rendre plus efficaces pour concilier un secteur urbanisé et la circulation des véhicules, quels que soient leurs types.

La commune a déjà réalisé ces dernières années des aménagements en différents quartiers à la suite de demandes de riverains ou de sa propre initiative dans le souci d'apaiser les circulations, notamment en organisant le ralentissement des flux (quartiers de Renanguip, de Kerantré, rue Renan, rue d'Elliant, rue Hémon, rue de Ruveïl, rue de Pont-Aven...). C'est une politique systématique dès lors que des difficultés réelles ou potentielles sont identifiées. La même logique trouve à s'appliquer ici. S'agissant d'une route départementale en agglomération, la commune devra prendre l'attache du Département. Comme elle l'a fait dans tous les quartiers précités, elle associera les riverains à la réflexion dès lors que le projet de parcs sera avancé.

A noter que les PL ne peuvent pas traverser le centre-ville depuis la rue de Pont-Aven (friche Caugant), celle-ci ayant été réaménagée avec des écluses. Les PL en sortie ou en entrée de Bonduelle transitent par les RD 70 et 765A et non par la rue de la Résistance. Il arrive que des PL – en provenance ou vers Bannalec/Scaër – traversent le centre-ville depuis la rue de la Résistance, en l'absence d'un tronçon de rocade reliant la RD24 à la RD 765, soit par ignorance soit volontairement pour gagner quelques minutes (en général tôt le matin). Cela demeure une gêne mais ce flux n'a aucune incidence sur le secteur de Coat Canton. Il est même certain que les flux seraient plus importants à Coat Canton si le dernier barreau de Rocade avait été réalisé car son point de départ était prévu depuis le giratoire de Coat Canton vers la route de Bannalec (RD 765) : les flux dans ce quartier auraient été plus nombreux depuis ou vers l'échangeur avec la RN à Kerampaou (Melgven).

Les usines Caugant et Boutet-Nicolas préexistaient aux habitations qui sont venues se construire à proximité, notamment celles des salariés. Il serait erroné de dire que des maisons d'habitations existaient avant le site occupé par BEMA. La commune constate, certains jours, qu'une odeur de copeaux de bois peut exister en bordure immédiate du site BEMA, mais sans comparaison avec les odeurs de cuisson de légumes il y a quelques années. Cette emprise n'a pas de rapport avec le projet de parc d'activités situé dans un autre périmètre géographique dont les riverains ne sont pas les mêmes. Concernant la station d'épuration de Coat Canton, il n'existe aucune odeur de la STEP qui se ressentirait des riverains de la RD24. Cette station construite il y a quelques décennies est rigoureusement contrôlée et n'a jamais été prise en défaut par le SEA ou par l'ARS.

#### **En conclusion :**

- La circulation PL ne présente aucun caractère anormal. Elle est plus basse qu'il y a dix ans s'agissant des poids lourds.
- Un nouvel aménagement de la RD dans le secteur Coat Canton pourra être envisagé le moment venu pour anticiper une hausse du trafic.

#### **B/ RD 25-W et RD 14-W**

Concernant la question du captage, le maître d'ouvrage renvoie au développement et annexes exposés en réponse au point 2.2.3. Pour sa part, la commune considère que les arguments déployés à cet égard par l'APERK ne sont pas simplement un moyen de contester le projet de parc : **c'est aussi une attaque indirecte mais frontale contre l'existence de l'usine Bonduelle car il n'est pas possible de prétendre qu'il y aurait des risques pour le captage sans remettre en cause la présence d'un site industriel de 8,6 Ha qui n'a jamais causé le moindre problème. Dénoncer un nouveau parc pour ce motif revient à acter un argument en faveur de la fermeture de Bonduelle.** Ses 400 salariés et les habitants ont droit de le savoir. Il faut que ceux qui défendent cette position l'assument enfin publiquement et cessent de se cacher derrière des artifices « nimby ».

L'APERK produit aussi un article du Télégramme de 2013 à propos de l'avis du conseil municipal sur le SCOT en vigueur. Le projet d'un parc d'activités à la Villeneuve Cadol est clairement évoqué, ce qui démontre que contrairement à certaines affirmations, personne n'ignorait qu'un projet de parc d'activité était envisagé à la Villeneuve Cadol depuis au moins 2013 (en réalité depuis le mitan des années 1990).

Cet article démontre contrairement à ce que soutient l'APERK qu'il n'a jamais été question d'une alternative entre un classement industriel de terrain à la Villeneuve-Cadol ou près de la Rocade Nord : à l'époque, le conseil municipal en exercice souhaitait tout simplement les deux. Ces possibilités figuraient d'ailleurs dans le SCOT de 2013, ce qui ne sera plus le cas à l'avenir.

L'élaboration du PLU de la commune a commencé en 2012... pour aboutir finalement en 2023. En effet, la faillite de plusieurs bureaux d'étude, les évolutions législatives, la mise en œuvre d'un SCOT en 2013, les changements de municipalité, et les lenteurs de l'État à élaborer les plans de prévention des risques (le PPRI de l'Aven a été prescrit en 2001, prescrit à nouveau en 2008, et finalement adopté par le Préfet en mars 2019) ont conduit à retarder la révision du document d'urbanisme. La commune a entrepris d'achever cette révision en 2019 en se fondant sur le SCOT de 2013 toujours en vigueur. Ce SCOT permet à la commune d'urbaniser 62Ha pour l'habitat, 35 pour l'économie et les équipements publics. Il s'agissait d'enveloppes importantes. La commune allait terminer son PLU quand la loi Climat et

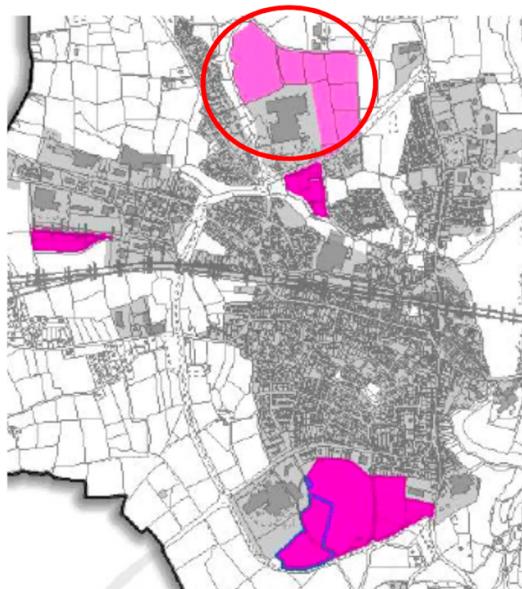
Résilience validée en août 2021 instaurant le principe « zéro artificialisation nette » était en débat au Parlement. La Préfecture du Finistère et plusieurs PPA ont souligné à la commune que ses enveloppes – certes conformes au SCOT – pouvaient provoquer un fossé avec la nouvelle législation qui allait entrer en vigueur de façon imminente, notamment la loi Climat et Résilience et le SDRADDET lui-même en voie d'adaptation. C'est dans ces conditions que la commune a souhaité procéder à un nouvel arrêt de son PLU en 2021 anticipant les dispositions de la loi Climat et Résilience dont les modalités précises n'étaient pas encore connues. Elle a ainsi réduit drastiquement les enveloppes de consommation foncière sur les trois volets (habitat, économie, équipements) en partant des besoins réels ou probables à court / moyen terme et non plus à partir d'enveloppes théoriques de « réserve ».

Logiquement, il a été tenu compte des avis émis à l'occasion de la consultation des PPA sur le projet de PLU arrêté le 12 novembre 2019 pour élaborer le PLU arrêté en 2021 et approuvé en 2023.

A la suite de l'arrêt du PLU de 2019, la Chambre d'agriculture du Finistère a fait savoir qu'elle était opposée à un zonage Uia sur les terrains au Nord et à l'Est de la Rocade Nord (observation RP26\_W) par un avis daté du 10 mars 2020 :

Comme vous le rappelez à juste titre en page 107 de votre rapport de présentation le SCoT de 2012 de CCA fixe à une enveloppe de consommation foncière à vocation d'activités et d'infrastructure à l'horizon 2030 à 35 ha **maximum**. Si ce volume foncier répondait aux orientations politiques de l'époque, il est désuet à la lecture des orientations du SRADDET et des dispositions réglementaires actuelles.

En conséquence, il nous semble peu opportun de maintenir un tel volume de consommation aujourd'hui à l'heure où la consommation économe de l'espace est le leitmotiv et demandons d'extraire les surfaces dédiées au nord de la rocade Nord qui présentent des potentiels agronomiques majeure et des potentiels irrigables. Cette demande est d'autant plus prégnante que l'affichage de surfaces dédiées aux activités est disproportionné aux consommations passées.

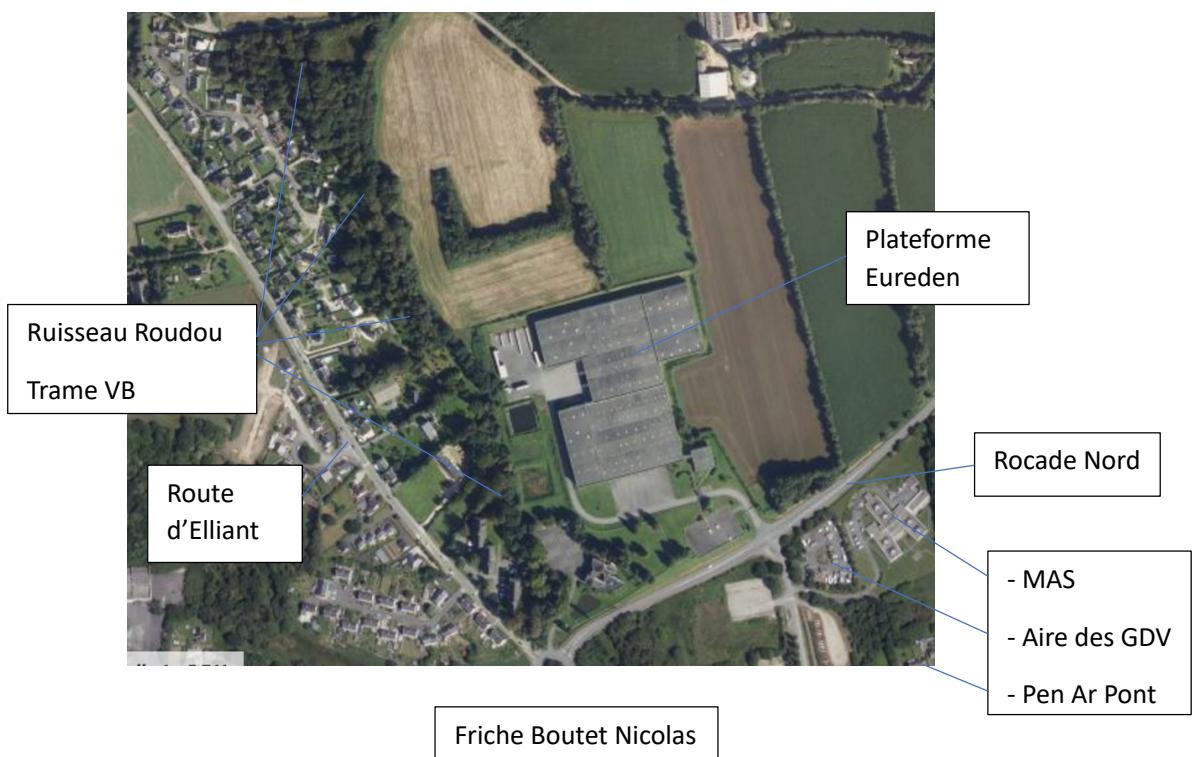


Si les représentants du monde agricole rejetaient les terrains de la Rocade Nord, ils validaient au contraire le zonage Uia de la Villeneuve Cadol.

Un bref historique s'impose pour expliquer la justification passée du classement économique des parcelles de la Rocade Nord et leur nature irrigable. Les conserveries Boutet (Coat Canton, actuel site

BEMA) et Nicolas (rue Renan) ont été rachetées en 1967 par la Coopérative de Saint-Yvi. En 1994, cette dernière décida un plan de modernisation de ses outils industriels. La première étape fut la construction en 1996 d'une plateforme d'expédition sur le site de la Rocade Nord, rocade réalisée en 1995 par la commune pour accompagner le développement du groupe. La seconde étape devait être la construction d'une grande usine neuve appelée à remplacer les deux usines existantes au Nord et à l'Est de la plateforme. La Coopérative de Saint-Yvi considérant n'avoir pas l'assise suffisamment solide décida de vendre la société à la coopérative morbihannaise CECAB en 1999. Un permis de construire fut validé pour la nouvelle usine, mais la CECAB abandonna le projet et ferma l'usine de Coat Canton en 2001. Le zonage industriel date de cette période et était destiné à cette nouvelle usine jamais construite.

Le site de la rue Renan, à quelques centaines de mètres, concentra alors toute la production. La conserverie de légumes nécessite une consommation d'eau importante, en partie issue de captages sur le site. Pour réutiliser les eaux de lavage des légumes, un système dit « d'aérodispersion » fut installé sur les parcelles adjacentes à la plateforme d'expédition, elles-mêmes cultivées en production légumières (haricots, petits pois...). Ce système d'irrigation complété par une retenue collinaire a été subventionné par le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture assurant la maîtrise d'œuvre. Ainsi, les eaux de lavage des légumes étaient réemployées pour irriguer d'autres cultures légumières. En 2014, la fermeture de Boutet-Nicolas mit un terme à cette pratique. Toutefois, le dispositif d'aérodispersion est toujours présent dans le sol des parcelles. Il peut donc être réactivé et alimenté par une retenue collinaire au Nord du site. Dans un contexte de réchauffement climatique, de complexité à autoriser de nouvelles retenues et des systèmes d'irrigation, le dispositif en place donne aux parcelles un intérêt agronomique stratégique auquel il n'est pas question de porter atteinte. D'autant plus que la CECAB (désormais Eureden), propriétaire de ces parcelles, n'a plus de projet industriel sur site et n'entend pas céder ses parcelles exploitées par un agriculteur. Elles ne sont par ailleurs pas moins bordées de constructions que la Villeneuve-Cadol contrairement à ce qu'affirme l'APERK (quartiers de la rue d'Elliant, Cité de Pen Ar Pont au sud de la Rocade Nord, aire d'accueil des gens du voyage et Maison d'Accueil Spécialisée pour grands traumatisés). La plateforme logistique encore utilisée par Eureden est une unité isolée qui ne répond pas à la définition d'un parc d'activités. A l'Ouest, le cours du ruisseau Roudou est un corridor écologique reconnu de la trame verte et bleue.



En résumé, l'APERK propose une « alternative » dans un quartier qui n'est pas moins peuplé, en proximité immédiate d'un corridor écologique constitué par le Roudou et ses abords, alors que justement à la Villeneuve Cadol, il n'existe aucun corridor écologique ni TVB.

La commune et l'agglomération souhaitent aussi expliquer la façon dont elles appréhendent le sujet des friches. La désindustrialisation de Rosporden a donné naissance à plusieurs friches que la commune et l'agglomération ont entrepris de reconvertir. Pour autant, la tâche n'est pas simple et ne suffit pas à répondre au besoin d'accueil des entreprises (dureté foncière, pollutions, environnement et surfaces inadaptés pour un retour d'activités économiques, temporalité...). Le travail de reconversion des friches à Rosporden est considéré comme « pionnier » en Finistère. Il a été présenté à plusieurs organisations qui en ont fait la demande : Investir en Finistère (réseau d'entreprises pour la défense des intérêts du Finistère) le 22 mai et à la réunion annuelle des présidents d'EPCI de l'Association des Maires du Finistère le 1<sup>er</sup> octobre 2025. Le diaporama ayant servi de support à ces présentations est annexé au présent mémoire.

#### **L'ancienne conserverie dite des Près Verts située le long de la rue éponyme**

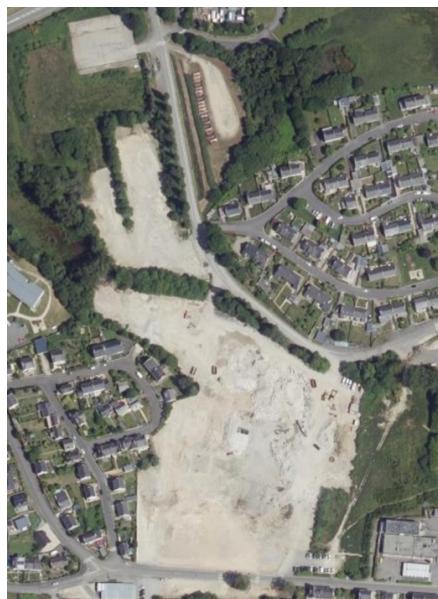


Ancienne conserverie de légumes Avril, créée en 1927 et fermée en 2001, cette friche est située au bord d'un corridor écologique identifiée dans la TVB. L'agglomération s'est rendue propriétaire de la parcelle AB 0253 en 2018, présumée déconstruite et dépolluée, afin d'y aménager quelques lots artisanaux. Les autres parcelles de l'ancienne usine sont toujours propriété d'un transporteur qui l'utilise comme entrepôt et n'a jamais souhaité la céder. Quand l'agglomération a commencé à aménager le parc artisanal en 2019, elle a découvert que contrairement à ce que le vendeur lui avait indiqué, le site était pollué. En effet, les entreprises chargées de la déconstruction et de la dépollution par le vendeur ont enfoui les décombres de l'usine dans le sol, à l'emplacement des anciens bassins de nettoyage de légumes. En outre, alors que l'acte notarié indiquait qu'une cessation d'activité était intervenue, CCA a découvert qu'elle était devenue propriétaire d'une ICPE. Une procédure judiciaire a donc été intentée contre le vendeur et les entreprises. Une expertise judiciaire a été diligentée. La procédure dure depuis près de 6 ans et un protocole transactionnel est espéré prochainement. Toujours est-il que les artisans à qui les lots étaient précommercialisés sont partis depuis longtemps vers d'autres territoires. Il s'agit d'une surface réduite (4 000 m<sup>2</sup>) inadaptée à une activité industrielle « spacivore » selon les besoins insatisfaits dans le territoire.

Par ailleurs, si la maîtrise foncière du reste de l'ancienne usine devenait publique un jour, ce ne sera certainement pas une unité industrielle qui y sera implantée. Une possible extension mesurée du parc artisanal est possible mais la majeure partie du site a vocation à être renaturée. Il est accolé à des habitations côté rue au Sud et d'un espace naturel au Nord, traversé par un ruisseau. Un retour à la nature est plus rationnel que la proposition de l'APERK qui préconise un modèle industriel des années 1920.

#### **La friche Boutet-Nicolas de la rue Renan**

Cette conserverie de légumes qui était la dernière de la commune et du Finistère a fermé en 2014. Situé en plein cœur de ville, le site a été classé dans sa quasi-totalité en zone inondable par le PPRI de l'Aven arrêté par le Préfet du Finistère le 8 mars 2019. Devenue inconstructible sur plusieurs hectares et située en cœur de ville, il est évident qu'un retour de l'industrie n'y est pas envisageable. L'ancienne usine a été totalement déconstruite en 2025 et la commune, maître d'ouvrage de la renaturation, a confié le portage foncier à l'EPF de Bretagne et la définition de la renaturation à un bureau d'études. 3 ateliers publics ont été organisés au printemps 2025 pour envisager les usages d'un tel site pour les habitants et examiné les contraintes. Un projet est attendu prochainement.



### **La friche Donval, 20 rue de Scaër**

Il s'agit d'une ancienne manufacture de chaussures fermées au début des années 1980. Ses bâtiments ont été utilisés comme entrepôts. Fort heureusement aucune pollution n'y a été trouvée. La commune qui est astreinte à l'obligation de 20% de logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU a mobilisé des bailleurs sociaux pour un programme de logements. Le programme s'opère en deux tranches en VEFA portées par Nexitry IR Bretagne. Une première phase en cours d'achèvement concerne 61 logements collectifs (dont 25 en PLSA) pour Finistère Habitat et Aiguillon Construction. La seconde consistera en 85 logements collectifs pour le Logis Breton (dont 17 en PLSA) qui débutera en 2026. Cette reconversion ne génère aucune consommation foncière nouvelle. Son emplacement rue de Scaër à l'Est de la commune était inadaptée pour l'industrie car elle aurait généré du trafic en plein cœur de ville pour rejoindre les principaux axes routiers.



### **La friche Minez, Impasse du Minez**

Il s'agit d'une ancienne unité de la manufacture Mayola, désormais Mc Bride, spécialisée dans la fabrique de produits cosmétiques et d'entretien relocalisée à l'Ouest de la commune. La ville avait mandaté l'EPF pour assurer l'acquisition et le portage foncier en vue d'y construire du logement. Les études ont révélé des pollutions au traitement coûteux. Le propriétaire a refusé de négocier le prix de cession pour faciliter un prix de sortie équilibré. L'opération s'est donc arrêtée. En tout état de cause, son positionnement à l'Est, en surplomb des étangs (parcelle KA 0231), dans des quartiers habités, avec une unique voie d'accès qui ne permet que le passage de véhicules légers, rend le site inadapté pour l'activité économique. Son avenir est orienté vers l'habitat comme le PLU le prévoit.



#### **La friche Caugant, rue de Pont Aven**

Située au Nord-Est du giratoire de Coat Canton, il s'agit de l'ancienne salaison Caugant. Le site appartenait à Bonduelle, avant que le groupe ne se spécialise dans la salade traiteur. Il l'a cédé à l'agglomération et a financé le relogement de chauve-souris près de la vallée de l'Aven. L'EPF a été mandaté pour le portage foncier. La surface utile est de 2,5Ha en vue d'y recréer de l'activité. C'est ce site qui serait dédié à l'accueil de petites unités agro-alimentaires au regard de son passé (par exemple, l'agglomération a dû refuser l'installation sur le littoral d'un glacier artisanal qui vend ses produits dans les secteurs touristiques faute d'espace disposant de la capacité d'assainissement nécessaire et de foncier adapté). De plus, ses dimensions ne permettent pas de grands lots contrairement à la Villeneuve Cadol. La friche est actuellement en cours de dépollution afin que son aménagement puisse être étudié au regard de l'ensemble des aménités.



## S'agissant des terrains de Concarneau (Coat Conq) et Melgven (Kerampaou)

La réserve foncière de Coat Conq est classée 2AUi. D'une part, son éventuelle urbanisation nécessiterait une révision du PLU de la ville de Concarneau, laquelle comme toutes les communes devra adapter sa future consommation foncière à la baisse en opérant des arbitrages délicats, cette réserve sera considérée comme un ENAF. Elle n'est aucunement urbanisable à court terme, à considérer qu'elle le soit un jour. Elle ne peut donc répondre aux besoins des industriels, tant en termes de temporalité que de surface adaptée à des lots suffisamment grands.

D'autre part, Coat Conq accueille déjà dans sa partie urbanisée l'unité Eureden de production d'aliments pour bétails. Cette unité est reliée à la gare de Rosporden par voie ferrée. Elle a cessé de fonctionner fin 2021 en raison des coûts de rénovation que la SNCF demandait à Eureden (cf. Le Télégramme du 24 novembre 2021) :

### Ligne Rosporden-Concarneau : dernier train pour Coat-Conq

Par Olivier Desveaux  
Le 24 novembre 2021 à 18h08, modifié le 24 novembre 2021 à 18h09

C'est la fin du train, à Concarneau. Attendu cette semaine, le dernier convoi de marchandises reliant Rosporden à l'usine Eureden, à Coat-Conq, ne viendra pas. Dorénavant, le site sera approvisionné à 100 % par la route. Ce qui suscite de l'inquiétude.



Le dernier convoi de 21 wagons est arrivé à Coat Conq le 26 octobre. Celui de cette semaine ne viendra pas. C'en est fini du train, à Concarneau. (Le Télégramme/Olivier Desveaux)

C'est le Parti communiste français qui l'annonce et s'en inquiète, via un communiqué : les trains reliant Rosporden à l'usine Eureden de Coat-Conq, à Concarneau, c'est fini. Une réalité confirmée par le groupe industriel né en 2020 de la fusion de Triskalia et d'Aucy, et qui sonne le glas définitif de l'aventure ferroviaire concarnoise.

Car peu le savent, mais une voie ferrée était jusque-là toujours active, à Concarneau. Son terminus était à proximité de la voie express, sur le site de cette usine de production d'aliments pour bétail (bovins, porcs et poulets), bien loin du centre-ville.

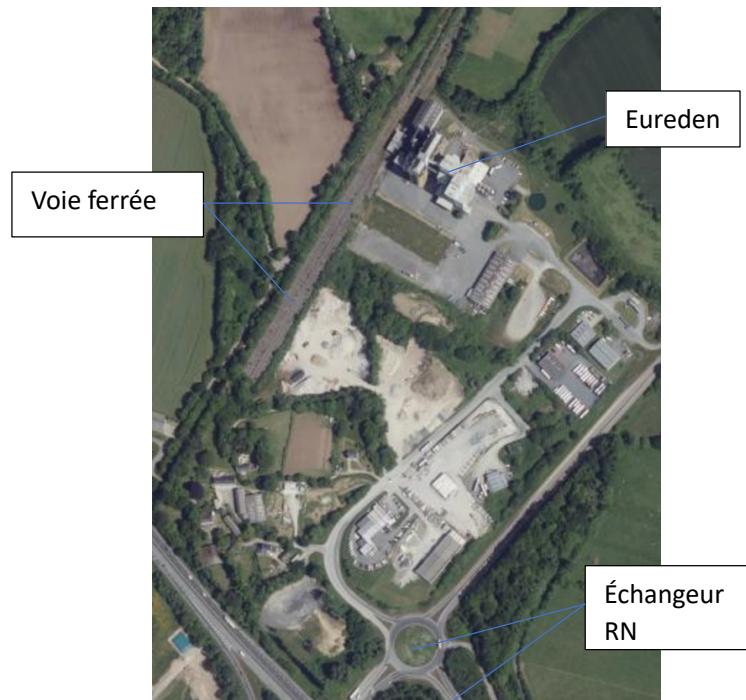
« En théorie, nous recevions encore chaque mois par train 1 000 tonnes d'un ingrédient produit à base de gluten de blé, du Nord de la France », explique Stéphane Denis, le responsable du site, qui compte une vingtaine de salariés. En théorie seulement... Car cette année, seuls cinq trains composés de 21 wagons chacun, sur les sept attendus, sont arrivés à bon port, du fait de divers aléas. Le dernier devait ainsi arriver cette semaine. Il n'en sera rien. L'ultime convoi aura donc été celui du 26 octobre.

Trois raisons principales expliquent la fin de ce transport par voie ferrée. « Il y a d'abord eu la disparition de l'activité engrais », explique Stéphane Denis. « Les engrais sont moins utilisés par les agriculteurs. Historiquement, nous avions trois sites en Bretagne, et nous avons fermé celui de Concarneau en 2016. À l'époque, cela représentait deux trains par mois ». Autre motif, des approvisionnements en céréales beaucoup plus locaux, et donc nécessitant moins de transports lointains.

Et puis il y a des raisons financières : « Nous sommes les seuls, sur cette ligne », note le responsable de l'usine de Coat-Conq. « Or, la SNCF nous a demandé de participer à sa remise en état. Après avoir étudié le dossier, nous en avons conclu qu'il nous aurait fallu des années pour amortir les sommes à engager. Ce n'était pas tenable ».

Or, il est impératif de préserver l'infrastructure ferroviaire (voie ferrée électrifiée de 7 km entre Coat Conq et la gare de Rosporden) pour espérer le retour du fret ferroviaire, et notamment la réalisation d'une plateforme de transfert route-rail pour décarboner les transports de marchandises et conserver la compétitivité du sud de la Bretagne Occidentale. La Région et la SNCF ont d'ailleurs étudié le sujet (<https://www.bretagne.bzh/presse/communiques-dossiers/decarbonation-de-leconomie-et-planification-ecologique-presentation-de-letude-sur-le-fret-ferroviaire-en-bretagne/>).

A horizon 2040-2050, l'agglomération et les acteurs de la Cornouaille considèrent qu'une telle plateforme est réalisable à la condition, d'une part, d'avoir préservé l'infrastructure ferroviaire, et d'autre part, de ne pas avoir obérer le foncier nécessaire à sa construction. En conséquence, les parcelles près de l'unité Eureden en bordure de la voie ferrée sont des parcelles stratégiques pour l'avenir du fret. Il n'est donc pas question d'y envisager un parc d'activités pour le moment.



Le parc d'activités de Kerampaou à Melgven, non loin de la RN, a une vocation essentiellement artisanale et l'agglomération le densifie en ayant opéré plusieurs divisions de lots en lots plus petits. Il n'a pas été retenu dans le cadre du schéma directeur des parcs d'activités pour de l'industrie en raison d'aménités insuffisantes. Des tensions sur l'assainissement apparaîtraient rapidement si de grandes unités s'y implantaien. Ce parc est éloigné du bourg de Melgven et de sa STEP. Les contraintes techniques et les coûts sont trop importants. Par ailleurs, l'urbanisation du secteur 2AUi dépend d'une révision du PLU de Melgven. Une telle révision, alors que cet espace est un ENAF, interviendra pour intégrer le ZAN. Rien n'indique à ce jour que la commune qui bénéficiera d'une enveloppe limitée en extension veuille développer ce secteur au détriment de l'habitat. Ces surfaces sont par ailleurs trop petites pour aménager un parc comptant des lots de grandes tailles.



Enfin, s'agissant de la destination des parcelles d'emprise du projet, il est précisé qu'elles ont reçu une vocation industrielle et artisanale dès le milieu des années 1990. Elles n'ont pas de vocation agricole ou naturelle ; L'agglomération a fait l'acquisition par une délibération du 28 mars 2024 (votée à l'unanimité) d'une emprise agricole de 31 Ha au lieu-dit Kergleuziou, au nord du captage de Cadol, pour 168 K€. Ces terrains cultivés en agriculture biologique depuis près de 40 ans risquaient d'être utilisés pour de la culture de sapins de Noël. Après discussion avec la Chambre d'Agriculture, l'agglomération a pu s'en rendre propriétaire afin de conserver leur destination biologique. 5 Ha sont situés dans le périmètre rapproché du captage de Cadol et sont ainsi sécurisés. Une partie est affectée à une paysanne boulangère (bail rural environnemental voté le 26 septembre 2024). Un bail environnemental pourra être proposé à un ou deux autres exploitants sur la surface non utilisée. L'agglomération a ainsi fondé son « premier parc d'activités agricoles » qui sécurise le captage de Cadol et compense en partie l'urbanisation. Il n'est pas prévu une quelconque mise en agriculture de la Villeneuve Cadol à vocation industrielle depuis trois décennies.

Enfin, à travers la renaturation de la friche Boutet-Nicolas du centre-ville, la commune participe aussi à cet effort de restauration d'un ancien espace urbanisé sur plusieurs hectares.

#### **En conclusion :**

- Les parcelles de la Rocade Nord à Rosporden sont classées en zone A du PLU, elles sont considérées comme des terrains agricoles d'intérêt stratégique majeur par la Chambre d'agriculture. Elles n'accueilleront pas de parc industriel. Les friches ne constituent pas une zone unique et cohérente mais sont éclatées en plusieurs parties du centre-ville. Les contraintes environnementales, urbanistiques, juridiques et financières les rendent inadaptées pour un parc industriel en grands lots, et pour la majeure partie d'entre elles pour de l'activité économique. Il n'existe pas autre disponibilité foncière que la Villeneuve Cadol dans la commune pour ce type de projet.

- Aucune alternative n'est présente dans d'autres communes de l'agglomération pour répondre aux besoins identifiés. Le parc de la Villeneuve Cadol s'inscrit clairement dans l'armature territoriale établie par le SCOT (Rosporden en « pôle d'équilibre » qui seconde Concarneau, « pôle principal »). D'une part, la réalisation du parc répond à cet objectif du SCOT ; et d'autre part, vise à éviter des délocalisations d'entreprises vers des territoires voisins.

A Rosporden, le 6 octobre 2025

## **ANNEXES**

- Note de l'entreprise Bonduelle
- Note du SEA en date du 22 septembre 2025
- Diagnostic des ouvrages du SEA
- Support de présentation de la conversion des friches (Investir en Finistère, AMF29)

Rosporden, le 06 octobre 2025

Objet : Réponse concernant l'enquête portant sur le projet du parc d'activité "Villeneuve Cadol - Coat Canton"

M. Le maire,

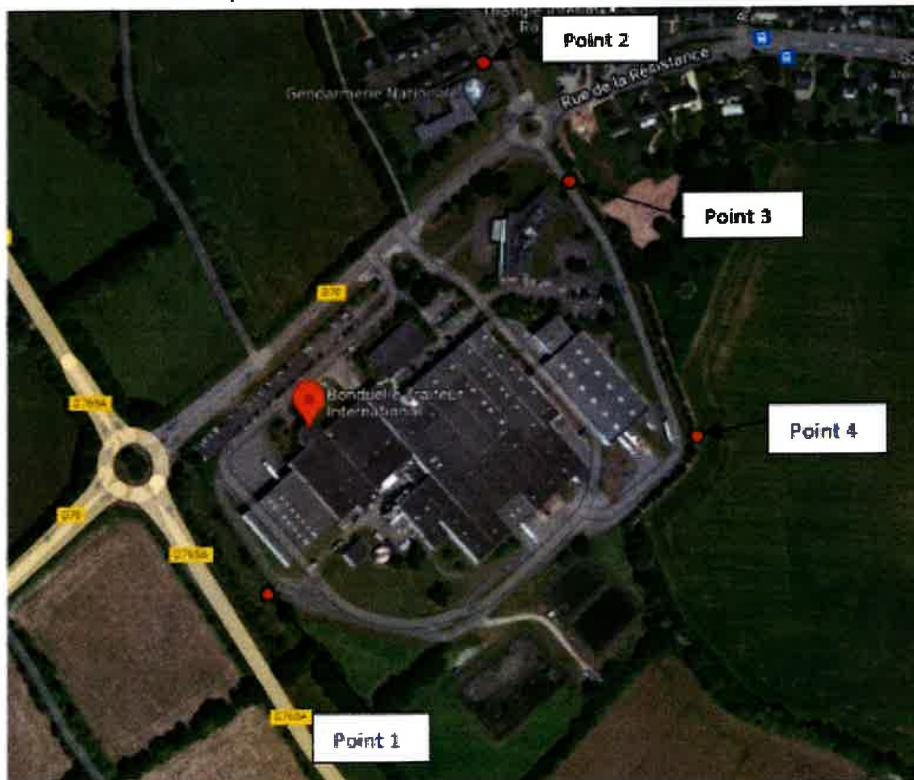
Veuillez trouver ci joint nos éléments de réponses à propos de l'enquête citée en objet et plus particulièrement concernant l'extrait de l'article 2.2.1 dans lequel l'entreprise Bonduelle est citée.

Question concernant la remarque des bruits de fond nocturne.

**1) Bruits issus des installations fixes**

En juin 2025 nous avons effectué une campagne de mesure réglementaire dont voici un extrait

Localisation des points de mesure :



Les résultats du mesurage sont :

## 6.2 Valeur en limite de site

L'indice réglementaire retenu est le LAeq, sauf indication contraire. Les valeurs sont arrondies à 0,5 dB, conformément à la normalisation.

Point de mesure	Description	Période	Valeur relevée dB(A)	Valeur limite dB(A)	Avis
1	Limite de propriété Nord-Ouest	Diurne	58,5	65	Conforme
		Nocturne	47,0	55	Conforme
2	Limite de propriété/ZER Nord-Est	Diurne	52,0	55,5	Conforme
		Nocturne	45,0	46	Conforme
3	Limite de propriété Est	Diurne	50,5	65	Conforme
		Nocturne	41,5	55	Conforme
4	Limite de propriété Ouest	Diurne	54,0	65	Conforme
		Nocturne	43,5	55	Conforme

Les valeurs limites sont données dans l'arrêté du 12 décembre 2007 N°56-07 AI.

## 6.3 Emergence sonore dans le voisinage

Point de mesure	Zone à émergence réglementée	Période	Indicateur utilisé	Bruit ambiant dB(A)	Bruit résiduel dB(A)	Émergence calculée dB(A)	Émergence autorisée dB(A)	Avis
2	Limite de propriété/ZER Nord-Est	Diurne	LAeq	52,0	54,0	0,0	5	Conforme
		Nocturne	L50	34,5	34,5	0	4	Conforme

M. et Mme Pillier habitants au 63 rue de la résistance, sont proches du point 3. La mesure du bruit nocturne à ce point est de 41,5 dB, c'est le point ayant la mesure nocturne la plus faible.

De plus, le mesurage d'émergence sonore présentée dans l'article 6.3 de notre rapport montre clairement que l'émergence sonore émise par notre usine est conforme à la réglementation et est nulle au point 2.

## **2) Bruits issus des installations mobiles**

Les bruits issus d'installations mobiles dérangeant M. et Mme Pilier ne peuvent provenir que de camions frigorifiques en stationnement.

Une barrière bloque l'accès à la voie privée qui nous appartient sur laquelle le point 3 de mesure de bruit se situe.

Cette barrière n'est fermée physiquement qu'à partir du vendredi 21h pour être rouverte le lundi matin.

Je ne sais pas dans quelle mesure beaucoup de camions passent la nuit sur cette voie (normalement l'accès est interdit par panneau).

Nous pouvons étudier la fermeture de cette barrière mais nous devons lever des points importants avant.

Cette voie sert de voie d'accès pour les pompiers

Cette voie sert aussi de voie de sortie en cas d'incendie

Bloquer cet accès en semaine risque de faire stationner des camions ailleurs générant plus de perturbations dans le voisinage.

Dans un premier temps nous allons faire un état des lieux du nombre de camion "dormant" sur le site en semaine pour valider ou non le besoin d'éventuelle modification en lien avec la sécurité de notre site et l'accès pompier.

## **3) Eclairages**

M. et Mme Pilier indiquent aussi dans l'enquête que nos éclairages sont gênants.

Nos éclairages s'allument en fonction d'une tranche horaire et de la luminosité ambiante.

Là encore nous pourrons modifier ses paramètres en fonction de ceux qui seront indiqués dans le règlement du futur parc d'activité.

Cependant, il faudra prendre en compte que l'éclairage du site à 2 objectifs primordiaux à savoir la sécurité des salariés qui circulent en tant que piétons ainsi qu'un rôle de "food defense" pour réduire les intrusions.



En conclusion nous ferons tout ce que nous pourrons pour réduire notre impact sur le voisinage mais en prenant en compte :

Le respect de la réglementation qui encadre notre activité

Le respect des conditions de travail de nos salariés, avec en premier lieu leur sécurité

Le besoin d'intervention en urgence de nos parties prenantes

Bien Cordialement

Erwan Quartier  
Directeur du site de Bonduelle

# NOTE 25-14 du 22 sept 2025

**OBJET : REPONSE QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR – ENQUETE PUBLIQUE ZONE ACTIVITE VILLENEUVE CADOL-COAT-CANTON (V3C) ROSPORDEN**

**De :** Cyril DELEGLISE

**À :** Michel LOUSSOUARN

**Copie à :** Guy PAGNARD, Benoit BELLEC, Béatrice ROY

**Annexe :** Extrait Etude diagnostic LogHydro 2024 – Captages de Kerniouarn

## CONTEXTE

Dans le cadre de l'enquête publique sur la zone de Villeneuve Cadol-Coat Canton (V3C) à Rosporden, la Commissaire-Enquêtrice, interpellée par les associations APERK et Eaux et Rivières de Bretagne, demande des compléments d'information sur deux sujets :

- L'impact potentiel, notamment quantitatif, de la ZA sur le captage de Kerniouarn desservant Melgven
- L'impact potentiel de la ZA sur la STEP de Boduon et l'Aven

« je sollicite un dossier complet sur l'historique de la problématique eau:

- compte tenu de l'interconnexion avec CCA et l'alimentation de Concarneau souvent évoquée par les opposants comme étant le risque ultime, un bilan des caractéristiques du captage et de son suivi,, caractéristiques de la production d'eau potable et des résultats récents,
- de l'exploitation de la station d'épuration et des données qualité associées, de la qualité des réseaux eau de pluie et eaux vannes (% de perte) pouvant impacter la qualité des cours d'eau. L'avis de la MRAe insiste entre autres sur cette fragilité documentaire : En matière de gestion des eaux usées et pluviales, l'augmentation des rejets induite par les futures entreprises pourra être importante. En l'état, l'étude d'impact ne démontre pas que cette augmentation, notamment celle des eaux usées, sera compatible avec le maintien en bon état écologique de l'Aven qui constitue le milieu récepteur. »

Cette note fait référence et suite à la note du 15 mai 2023 émise par la DEA sur le sujet de la V3C/captage de Kerniouarn. Pour mémoire, 2ha sur les 14ha de la VC3 sont inclus dans le PPRB des captages de Kerniouarn.

## IMPACT PROJET ZA V3C SUR L'ALIMENTATION EN POTABLE

1/ Il est fait état de la situation de la commune de Concarneau qui serait impacté par la ZA V3C en lien avec le captage de Kerniouarn. Il y a confusion entre les captages de Cadol qui alimentent effectivement la commune de Concarneau et les captages de Kerniouarn qui n'alimentent que la commune de Melgven. Ce sont des captages indépendants d'un point de vue de la zone d'alimentation. Il n'y a donc aucun impact de la ZAVC3 sur la ressource alimentant la commune de Concarneau (à titre modeste comme indiqué par ERB dans son courrier, si l'on considérait un détournement de 100% des eaux pluviales des 0.2km<sup>2</sup> vers l'aven sur un bassin versant du Moros/Stival de 44.2km<sup>2</sup>).

2/ Concernant Kerniouarn, il est demandé un bilan des caractéristiques du captage, de la production et des résultats récents. Une étude a été lancée sur l'ensemble des ressources de CCA en 2024. Un extrait spécifique sur le captage

de Kerniouarn est disponible en annexe de la note avec l'ensemble de ces éléments. Il faut rappeler que d'un point de vue du petit cycle de l'eau, c'est bien la prise d'eau de Kerriou sur la commune de Rosporden sur l'Aven qui vient alimenter au besoin la commune de Melgven. Il existe donc un apport de l'Aven vers la commune de Melgven.



3/ D'un point de vue qualitatif, la ressource en eau de Kerniouarn ne présente pas de problème particulier, et ce malgré la présence effective depuis de nombreuses années de l'entreprise Caugant/Bonduelle (8.6ha) et d'un secteur urbanisé dans le périmètre B (~16ha). Comme indiqué dans la note de Mai, il a été demandé pour permettre de maintenir la qualité de l'eau brute actuelle de veiller au respect des mesures inscrites dans l'arrêté préfectoral pour le périmètre B, notamment en les incluant dans le projet de règlement de la ZA. A savoir :

#### Interdictions en périmètre B :

- Création de nouveaux points de prélèvements d'eau souterraine ou superficielle: il en ressort que les entreprises sur ce site ne pourront disposer d'un forage d'eau privé.
- L'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées.
- Tous dépôts d'ordures ménagères ou autres matières fermentescibles, immondices, résidus, produits radioactifs, et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement.
- Le stockage de produits phytosanitaires ou fertilisants sans précautions particulières
- L'emploi de produits phytosanitaires pour l'entretien des voies de circulation routière et des espaces publics

Autorisation soumise à l'avis de l'autorité préfectorale en périmètre B:

- La création de nouvelles voies de communication routières
- La création, la suppression ou reprofilage de fossés
- Tout remblaiement
- Toute nouvelle construction
- La suppression de talus
- La création de plan d'eau
- La création ou extension d'installations classées



**CONCARNEAU  
ELLIANT**  
**MELGVEN**  
**NÉVEZ**  
**PONT-AVEN**  
**ROSPORDEN**  
**SAINT-YVI**  
**TOURC'H**  
**TRÉGUNC**

Les prescriptions générales en périmètre B :

- La récupération des liquides usagés, issus des vidanges, et de l'entretien des véhicules et engins à moteur

**CONCARNEAU CORNOUAILLE  
AGGLOMERATION**  
Parc d'activités de Colguen - 1, rue Victor Schœlcher  
CS 50 636 - 29186 CONCARNEAU CEDEX  
Tél. 0298977150 - [WWW.CCA.BZH](http://WWW.CCA.BZH)



## IMPACT PROJET ZA V3C SUR LA STEP DE BODUON A ROSPORDEN

CCA réalise actuellement un Schéma Directeur Assainissement (finalisation prévue en juin 2026). Dans ce cadre un état des lieux a été réalisé sur l'ensemble de ses systèmes d'assainissement dont celui de Boduon à Rosporden.

Les principaux éléments issus de l'étude menée par SCE sont les suivants :

**Tableau 1. Bilan des charges hydrauliques en entrée de station d'épuration (% de la capacité nominale).**

STEP	2019	2020	2021	2022	2023
Boduon – Rosporden	65	71*	68	61	73*

La station d'épuration de Rosporden Boduon montre un débit moyen proche de 70% de la capacité nominale. Les débits moyens varient entre 61% et 73 % de la capacité nominale ce qui peut induire des surcharges ponctuelles. Ce système étant en partie unitaire (mélange eaux usées et eaux pluviales sur certains secteurs), une partie des apports est liée l'eau de pluie et non aux rejets des eaux usées domestiques ou industrielles. Cela explique la différence de charge moyenne entre l'année 2022 (année sèche) et 2020-2023 (année pluvieuse) alors que les charges liées à la population et aux entreprises sont stables. C'est un point de vigilance et le schéma directeur assainissement doit donc proposer des investissements pour limiter l'impact des eaux de pluie et parasites dans les 10 prochaines années.

**Tableau 2. Bilan des charges organiques en entrée de station d'épuration (% de la capacité nominale).**

STEP	2019	2020	2021	2022	2023
Boduon – Rosporden	52	46	48	51	47

La station d'épuration de Rosporden Boduon montre un taux de charge moyen proche de 50% de la capacité nominale. Il existe donc encore une capacité pour la STEP à traiter des effluents supplémentaires en restant dans la capacité nominale de la station et donc permettant de maintenir les niveaux de traitements et rendement épuratoires jugés excellents (voir ci-dessous).

### Résultats obtenus en épuration (rapport du Service eau et Assainissement du Conseil Départemental et de la DDTM) :

La qualité physico-chimique de l'eau épurée a été excellente sur l'année 2024 et le fonctionnement de l'installation permet un respect des normes de rejet.

	Flux (kg/j)	Concentrations (mg/l)	Rendements
DBO <sub>5</sub>	7,2 (54/57,5/75)	3,1 (25)	98,8 % (96%)
DCO	59,9 (176/207/270)	26,6 (90)	95,8 % (93%)
MES	15,9 (69/90)	7,1 (30)	96,6 % (97%)
NTK	3,6 (20/23/30)	1,6 (10)	94,6 % (85%)
NGL	4,4 (34,5/45)	1,9 (15)	93,7 % (85%)
N-NH <sub>4</sub>	0,5 (4,6/6)	0,2 (1,5/3)	98,5 %
PT	0,6 (3,4/9)	0,3 (1)	94,50% (90%) AU CORNOUAILLE ACGLOMERATION

Parc d'activités de Colguen - 1, rue Victor Schœlcher  
CS 50 636 - 29186 CONCARNEAU CEDEX  
Tél. 0298977150 - [WWW.CCA.BZH](http://WWW.CCA.BZH)

Normes selon arrêté du 19 juin 2000 complété par l'arrêté du 9 aout 2001, du 11 février 2008 : (août et septembre/juin à octobre/novembre à mai) (juin à octobre/novembre à mai).

Par courrier du 9 décembre 2024, le service de la police de l'eau mentionne : **une conformité de la performance du système de collecte à la réglementation nationale et préfectorale, à la directive européenne pour l'année 2023.**

Ne connaissant pas la nature exacte et précise des entreprises qui s'implanterait sur la ZA (une entreprise agro-alimentaire ou de logistique aura des rejets complètement différents et aura donc un impact potentiel sur le système d'assainissement sans commune mesure), il est donc impossible de déterminer a priori l'impact de la ZA sur la STEP et son rejet.

Dans tous les cas, l'implantation au cas par cas de chaque entreprise devra être compatible avec les capacités d'accueil définies dans l'arrêté préfectoral de la STEP et au maintien de la qualité actuelle des niveaux de rejets et des rendements épuratoires. L'impact de ces rejets a d'ores et déjà été autorisée par les services de l'Etat après l'étude d'impact de la STEP à sa capacité nominale et donc jugées compatibles avec le bon état écologique de l'Aven qui constitue le milieu récepteur.

Cyril DELEGLISE  
Directeur Eau et Assainissement

CONCARNEAU  
ELLIANT  
MELGVEN  
NÉVEZ  
PONT-AVEN  
ROSPORDEN  
SAINT-YVI  
TOURC'H  
TRÉGUNC

CONCARNEAU CORNOUAILLE  
**AGGLOMÉRATION**

Parc d'activités de Colguen - 1, rue Victor Schœlcher  
CS 50 636 - 29186 CONCARNEAU CEDEX  
Tél. 0298977150 - [WWW.CCA.BZH](http://WWW.CCA.BZH)



## 9. Site de Kerniouarn/ MELGVEN

### 9.1 Localisation et principales caractéristiques

Le site de Kerniouarn est situé à 4 km au nord du bourg de Melgven :

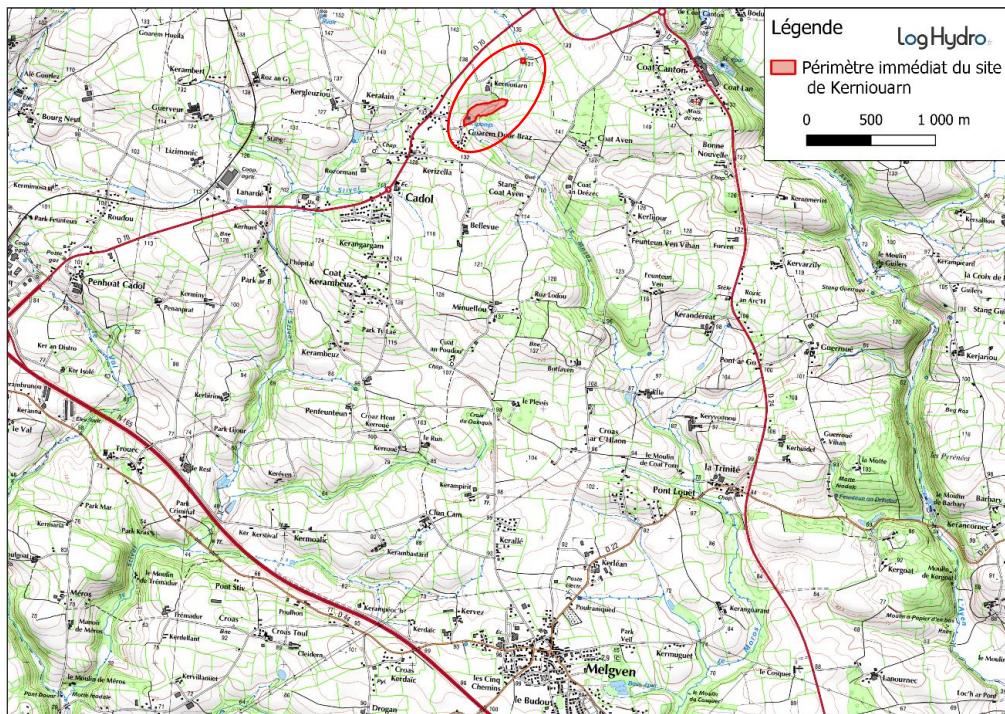


Figure 117 - Localisation du site de Kerniouarn à Melgven (Scan 25/IGN)

Le site comprend six puits peu profonds et deux forages.

L'autorisation de prélèvement pour les puits est de  $35 \text{ m}^3/\text{h}$  et  $700 \text{ m}^3/\text{j}$ , de  $11 \text{ m}^3/\text{h}$  et  $264 \text{ m}^3/\text{j}$  pour le forage FEX2 (ou Fe), et de  $15 \text{ m}^3/\text{h}$  (à  $30 \text{ m}^3/\text{h}$  en pointe) et  $300 \text{ m}^3/\text{j}$  pour le forage FEX1 (arrêtés du 07/05/2008 et du 23/01/2012 / cf annexe 2f).

L'arrêté du 07/05/2008 instaure des périmètres de protection avec un périmètre immédiat et un périmètre rapproché divisé en une zone A et B. Un nouveau périmètre immédiat a été défini par la suite par l'arrêté du 23/01/2012 pour autoriser l'exploitation du forage FEX1.

L'eau captée par les puits alimente gravitairement deux bâches en aval situées près de la station. Les forages sont utilisés uniquement en appoint en période d'étiage.

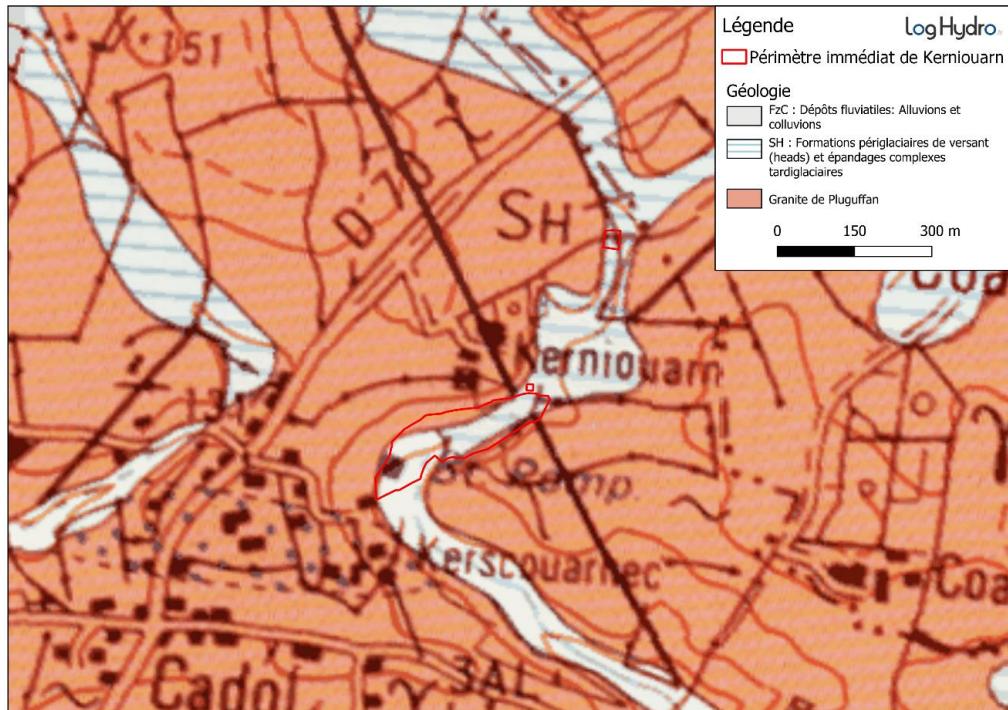


Figure 118 - Périmètres de protection et localisation des ouvrages du site de Kerniouarn

## 9.2 Contexte géologique et hydrogéologique

D'après la carte géologique 1/50 000 de ROSPORDEN, le site est implanté au droit des granites de Pluguffan. L'aquifère exploité par les puits se développe dans l'horizon arénisé de ces granites avec jusqu'à 25 m d'arènes rencontrées dans certains sondages (aquifère à nappe libre). La nappe affleure au fond du vallon dans lequel les différents ouvrages sont implantés.

Les deux forages captent l'aquifère semi-profond fracturé en continuité avec l'aquifère des altérites.



**Figure 119 - Carte géologique et périmètre immédiat du captage (source BRGM)**

### 9.3 Historique du site

Les différents documents retraçant l'historique des travaux et études menés sur le site sont synthétisés ci-après avec le report des éléments essentiels (ouvrages captants, production, production et qualité d'eau).

#### 9.3.1 Documents disponibles

Tous les documents recueillis proviennent de CCA ou du BRGM (BSS / Banque du Sous-Sol).

**Tableau 17 - Documents recueillis**

Titre	Auteur	Date
Périmètres de protection du captage de Kerniouarn – Rapport du géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 20 février 1990	Mr Thonon	Fév. 1990
Etude préalable à la mise en place des périmètres de protection du captage de Kerniouarn à Melgven	BRGM	Déc. 1992
Mise en place des périmètres de protection autour du captage et du forage de Kerniouarn – Avis d'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique	Mr Lucas	Avril 1999
Arrêté préfectoral n°2008-0743 du 7 mai 2008	Préfecture	Mai 2008
Réalisation d'un forage d'exploitation et d'essais de pompage	Lithologic	Nov. 2010

Transformation d'un sondage (S1) en forage d'exploitation – Avis d'hydrogéologue agréé complémentaire à l'avis du 12 octobre 2004 pour la mise en exploitation d'un second forage	Mr Lucas	Juillet. 2011
Arrêté préfectoral n°2012-0082 du 23 janvier 2012	Préfecture	Janv. 2012
Missions de diagnostic et d'avant-projet pour le traitement des métabolites de pesticides de 8 stations de traitement de CCA / Usine de Goarem Dour Braz - MELGVEN – Phase 1	IRH Environnement	Mars 2024

### 9.3.2 Historique du site et des ouvrages

Les éléments techniques liés aux ouvrages de production disponibles dans les documents précités sont présentés ci-dessous suivant leur chronologie.

**1961 : mise en service du puits principal P6**

**1974 : mise en service des puits P2, P3 et P4**

**1990 : mise en service du puits P1 et P5 ( ?)**

**1992 : Etude du BRGM pour la définition des périmètres de protection des puits P2 à P6.** Les caractéristiques de puits sont précisées avec la mention de drains Ø150 mm entre les 3 puits qui fonctionnent en cascade et à l'amont du P2. Le puits P4 est équipé d'un trop-plein.

\* Le puits principal

Situé sur la parcelle 898, il correspond au captage d'une ancienne source dont le débit est évalué à 25 m<sup>3</sup>/heure.

Ce puits a une profondeur de 4,40 m et un diamètre intérieur de 2 m. Il est équipé d'une série de barbacanes situées à 1,10 m - 0,50 m et au niveau du sol. Le plus productif est orienté au N 240. Une canalisation de diamètre 300 le relie à la bâche principale.

\* Trois puits secondaires situés sur la parcelle 1123

- Le puits amont a une profondeur de 2,45 m par rapport au sol. Il coiffe un ancien point d'émergence, peu productif d'après le rapport de géologue agréé (1972).

Deux drains crépinés de diamètre 150 arrivent au puits et un départ en 180 s'oriente vers le puits intermédiaire ou aval.

- Le puits intermédiaire coiffe une source située sur le versant gauche du thalweg ; sa profondeur et son diamètre sont respectivement de 2,50 m et 1 m. Il existe une arrivée de drain et un départ vers le puits aval.

- Le puits aval reçoit les eaux des deux puits amont. Un trop-plein se dirige vers le ruisseau (Ø 100) et une canalisation rejoint la bâche principale.

Figure 120 - Caractéristiques des puits P2 à P5 (source : BRGM /1992)

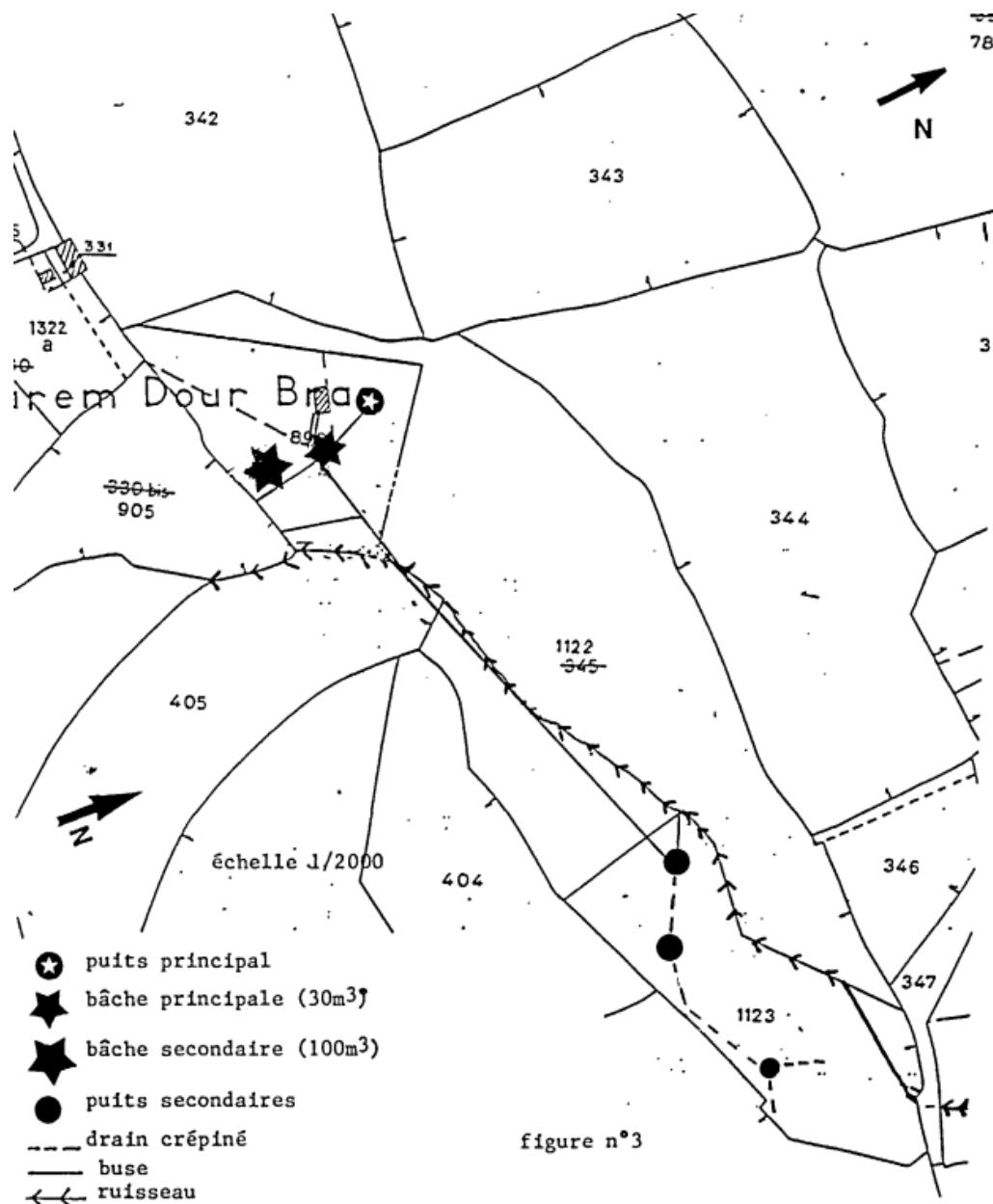
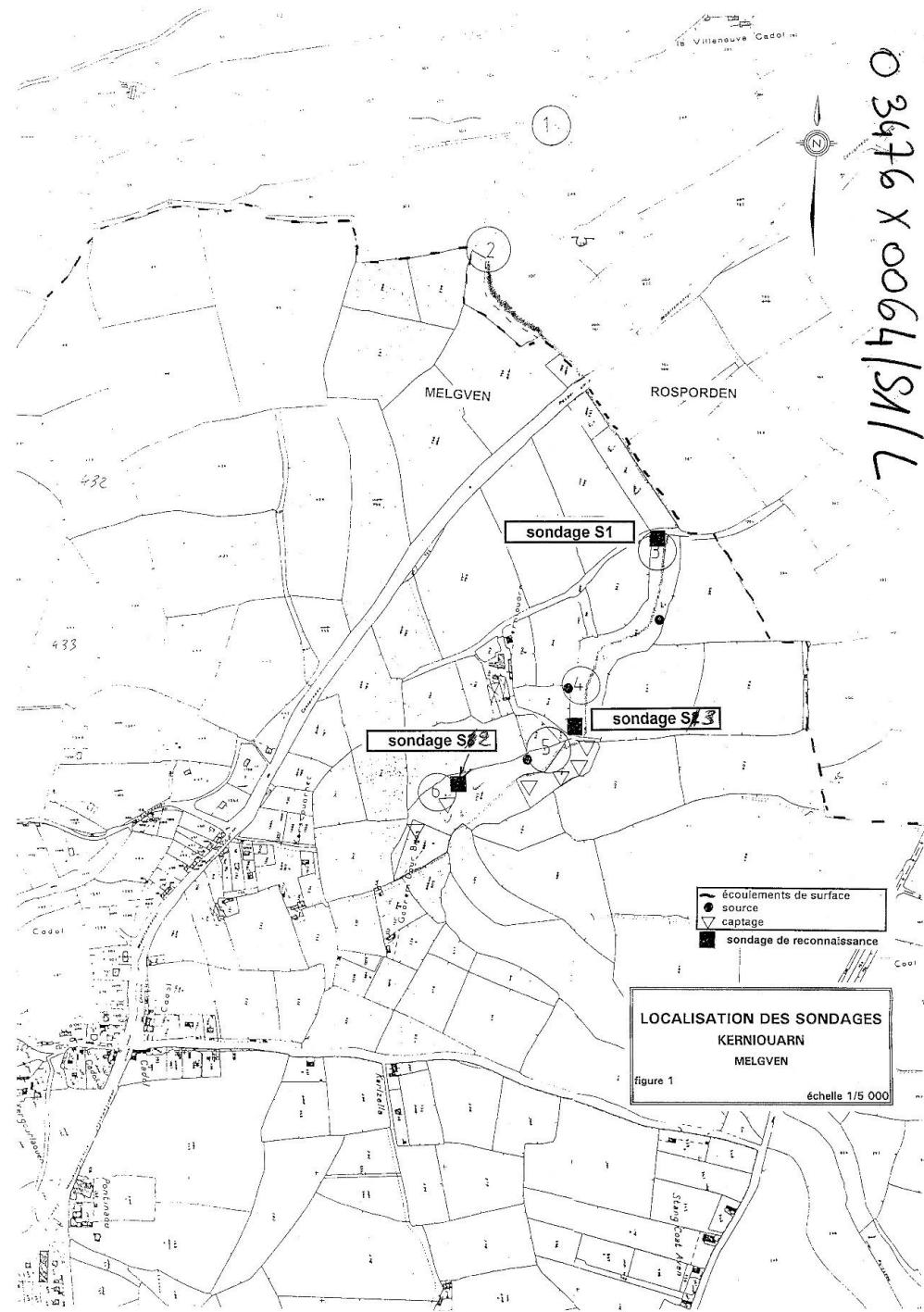


Figure 121 - Implantation des puits P2 à P6 et des drains (source : BRGM /1992)

**Janvier 1998 : réalisation de trois sondages de reconnaissance plus en amont des puits.** Les sondages S1 et S3 présentent des débits au soufflage intéressants avec respectivement 50 et 30  $\text{m}^3/\text{h}$ .



**Figure 122 - Localisation des trois sondages de reconnaissance réalisés en 1988 (source infoterre)**

03476 X 0064 / S1 / GB

Date d'implantation: 12/1/98  
lieu: KERNIOUARN S1  
département: FINISTERE  
commune: MELVEN

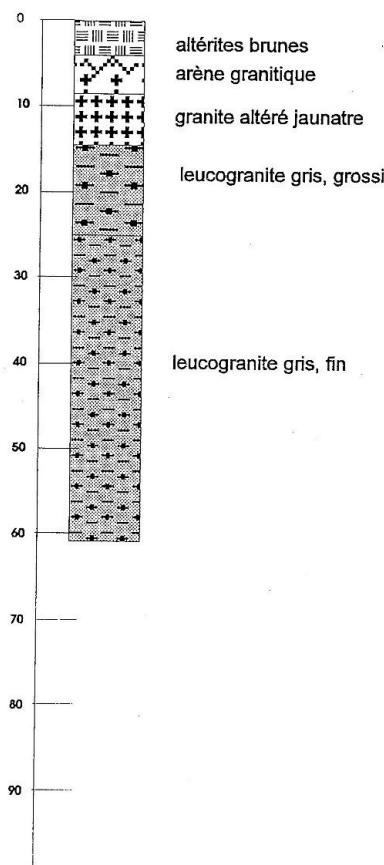
#### DESCRIPTION LITHOLOGIQUE

##### PROFONDEUR

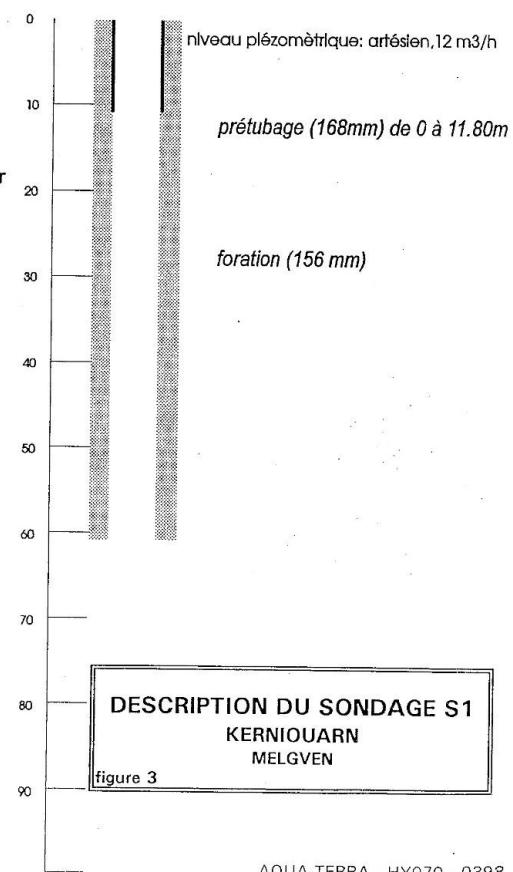
0 à 3 m	terre végétale, altérites brunes
3 à 7 m	arène granitique jaune à blocs
7 à 16 m	granite altéré jaunâtre à grains moyens avec passages gris
16 à 25 m	leucogranite gris à grains moyens (muscovite et biotite), niveau fracturé à 19 m
25 à 61 m	leucogranite gris à grains fins (blastomylonite), niveau fracturé à 27 m

$$X = 138810 \quad Y = 2345710$$

#### COUPE LITHOLOGIQUE



#### COUPE TECHNIQUE



AQUA-TERRA - HY070 - 0398

8

Figure 123 - Description du sondage S1 (source infoterre)

sondage 1

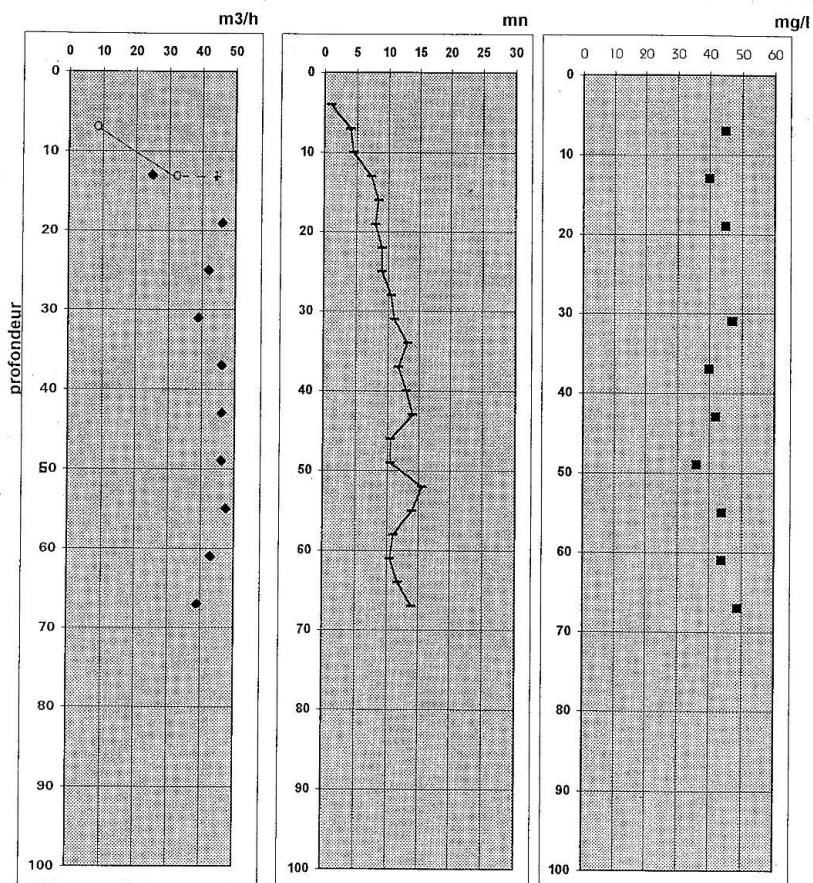
03476X0064 MELGFORA.XLS

S1|E

**DEBITS INSTANTANES**

**TEMPS DE FORATION**

**EVOLUTION DES NITRATES**



- 1ères arrivées d'eau, Q avant le prétubage
- + Q après 11 m de réalisage

**COUPE DU SONDAGE S1**

KERNIOUARN

MELGVEN

figure 2

**Figure 124 - Coupe du sondage S1 (source infoterre)**

03476X 0065/S2/GR

Date d'implantation: 14/1/98  
Forage: KERNIOUARN S2  
Département: FINISTERE  
commune: MELGVEN

**DESCRIPTION LITHOLOGIQUE**

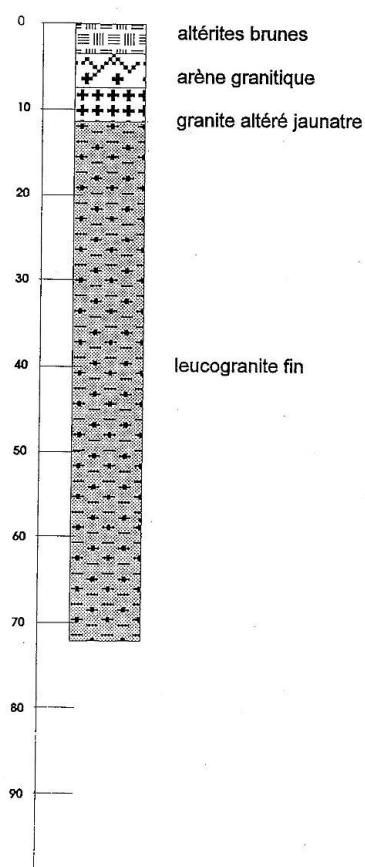
**PROFONDEUR**

0 à 3 m	terre végétale, altérites brunes
3 à 7 m	arène sablonneuse jaune à grains fins
7 à 12 m	arène granitique à grains moyens très fracturée
12 à 73 m	leucogranite frais(muscovite et boîte), mylonite

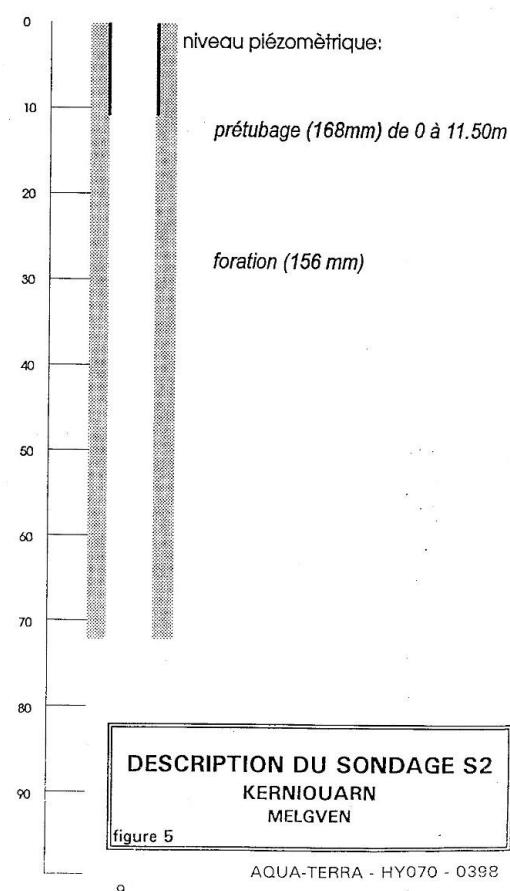
X = 138400

Y = 2345290

**COUPE LITHOLOGIQUE**



**COUPE TECHNIQUE**

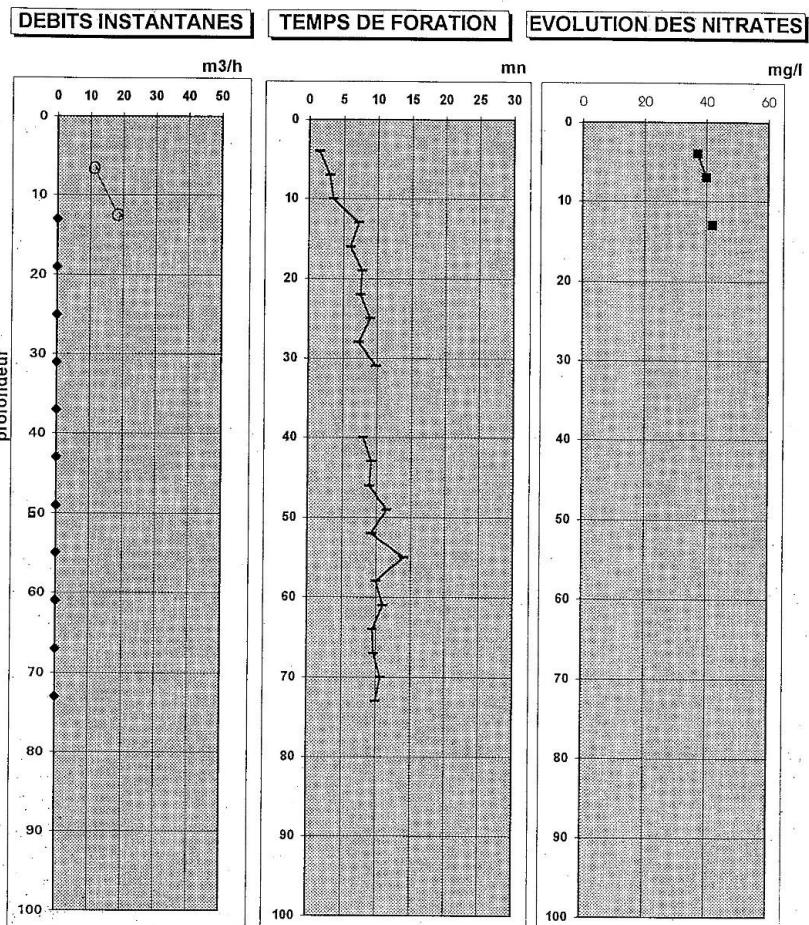


9

Figure 125 - Description du sondage S2 (source infoterre)

sondage 2

03476X0065/S2/E



○ 1ères arrivées d'eau, Q avant le prétubeage

COUPE DU SONDAGE S2  
KERNIOUARN  
MELGVEN

figure 4

Figure 126 - Coupe du sondage S2 (source infoterre)

03476X0066/S3/G3

date d'implantation: 16/1/98  
forage KERNIOUARN S3  
département: FINISTERE  
commune: MELGVEN

#### DESCRIPTION LITHOLOGIQUE

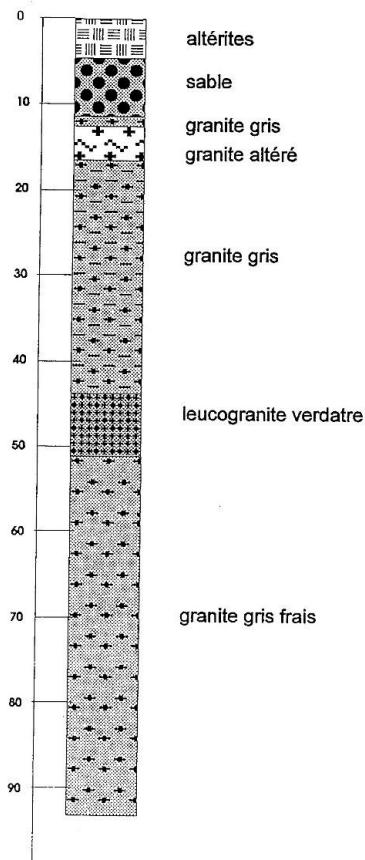
##### PROFONDEUR

0 à 4m	terre végétale, altérites sableuses jaunes, fractures 4m, 6m
4 à 12m	sable jaune à grains grossiers, fractures 10 à 12m
12 à 13m	granite gris
13 à 16m	granite altéré jaune, fractures 14m
16 à 43m	granite gris à grains moyens, passages altérés jaunes, fractures 19.50 à 20.50m, 30.50m, 36m
43 à 51m	leucogranite verdâtre (albite) à grains moyens
51 à 97m	granite gris bleuté, fractures 71.50m

X = 138 660

y = 2345 420

#### COUPE LITHOLOGIQUE



#### COUPE TECHNIQUE

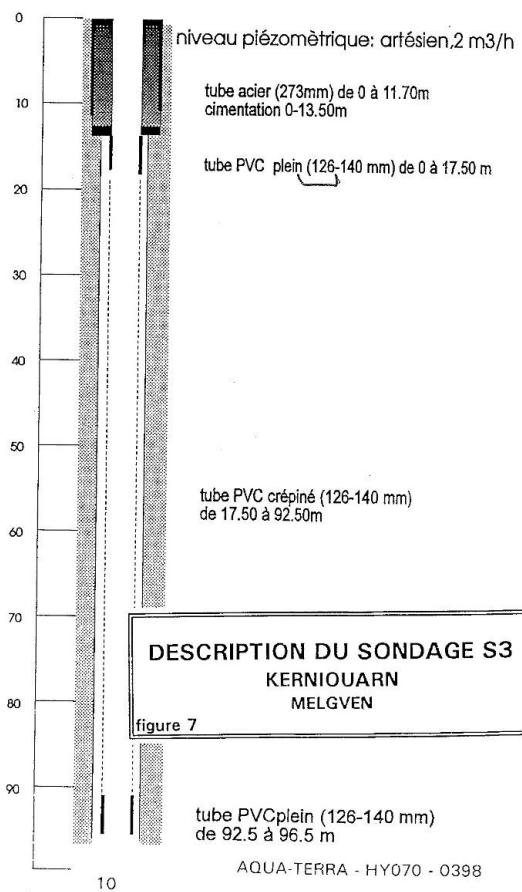


Figure 127 - Description du sondage S3 (source infoterre)

03476X0066/S3/E

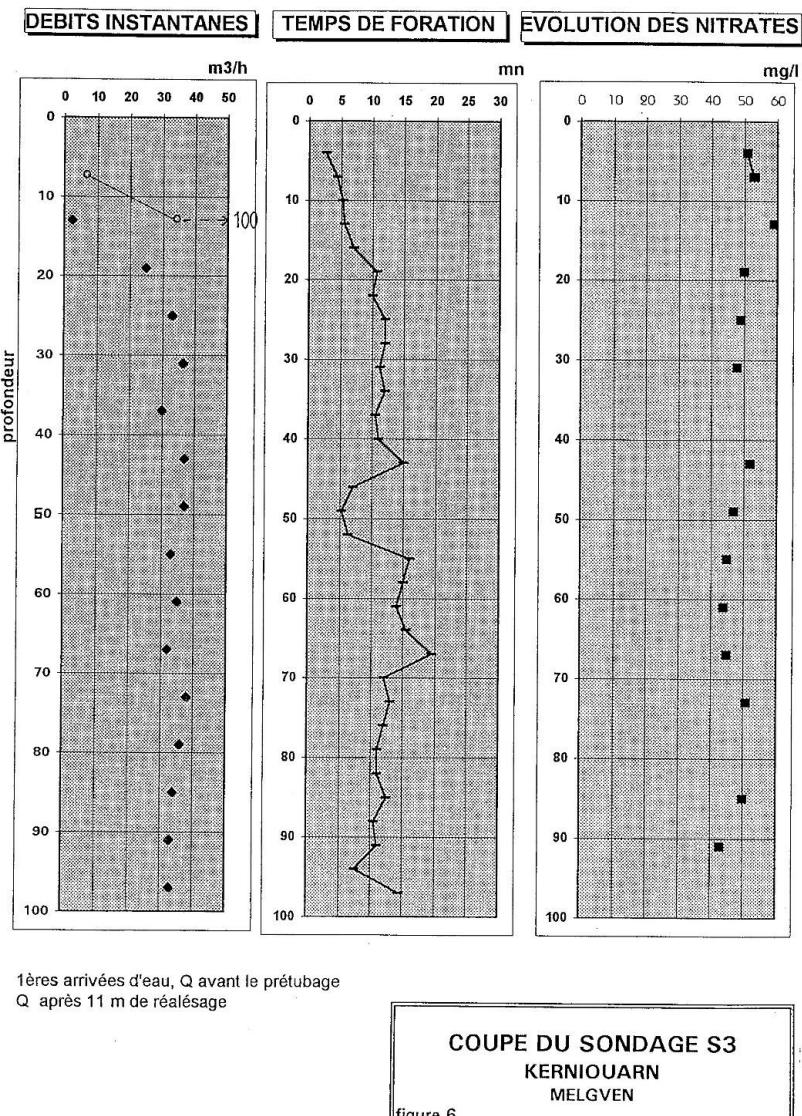


Figure 128 - Coupe du sondage S3 (source infoterre)

**Avril 1999 :** Avis de l'hydrogéologue agréé pour la mise en place des périmètres de protection autour des 6 puits. Leurs caractéristiques sont précisées :

Désignation	Caractéristiques					
	puits 1	puits 2	puits 3	puits 4	puits 5	puits 6
N° parcelle	1123	1123	1123	1123	1122	898
Mise en service	1990	1974	1974	1974	1990	1961
Altitude (approchée en m)	124	123	122,5	122	121	120
Profondeur/sol (en m)	6	2,45	2,50	4	3	4,40
Diamètre (en m)	2	1	1	2	1,50	2

Figure 129 - Caractéristiques des différents puits (source Mr Lucas 1999)

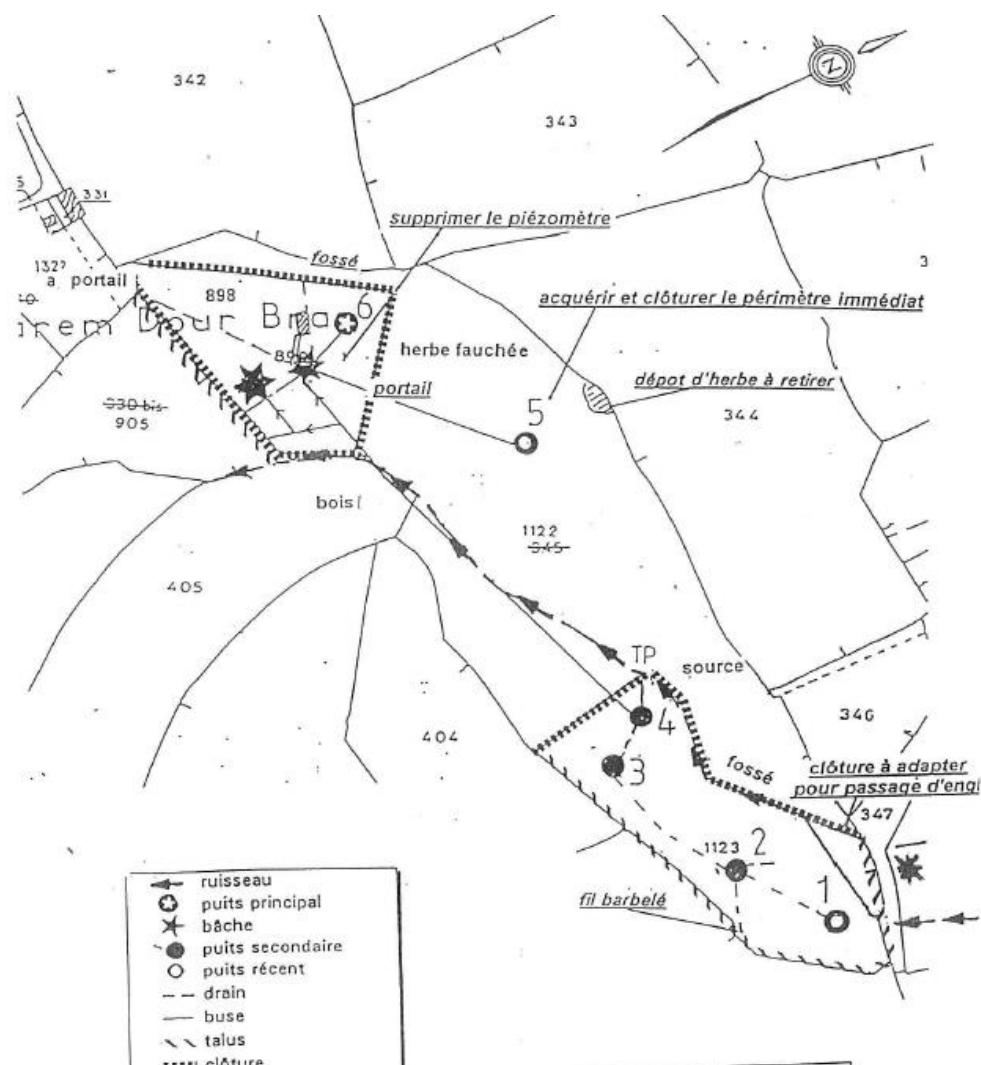


Figure 130 - Localisation des puits P1 à P6 sur le site de Kerniouarn (source Mr Lucas 1999)

**Date ? : pompage d'essai de deux mois sur le forage FeX2 (ou S3)** avec 9 points de suivi (piézomètres et puits). Le débit de pompage était de 11 m<sup>3</sup>/h et correspond au débit d'exploitation estimé.

**7 mai 2008 : arrêté préfectoral autorisant les prélèvements dans les 6 puits et du forage FeX2 (ou F6) avec l'établissement des périmètres de protection.**

**Mars 2010 : diagraphe de production au micromoulinet dans le sondage S1 par GHI** : les principales arrivées d'eau sont localisées entre 11,50 m (base du tubage acier) et 16 m.

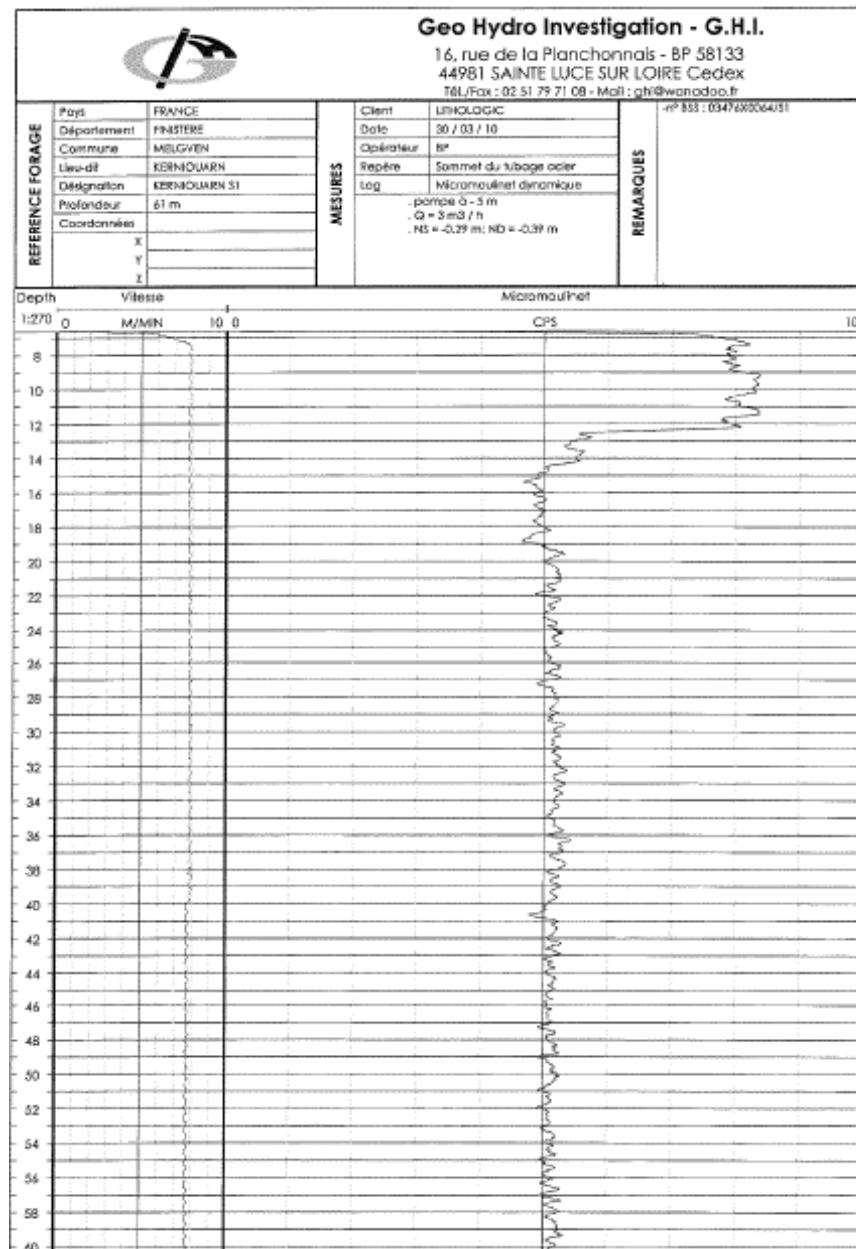


Figure 131 - Diagramme de production au micromoulinet dans le sondage S1

**28 et 30 juin 2010 : réalisation de 4 nouveaux piézomètres** implantés pour préciser l'influence du pompage du nouveau forage d'exploitation dans l'emprise des périmètres de protection.

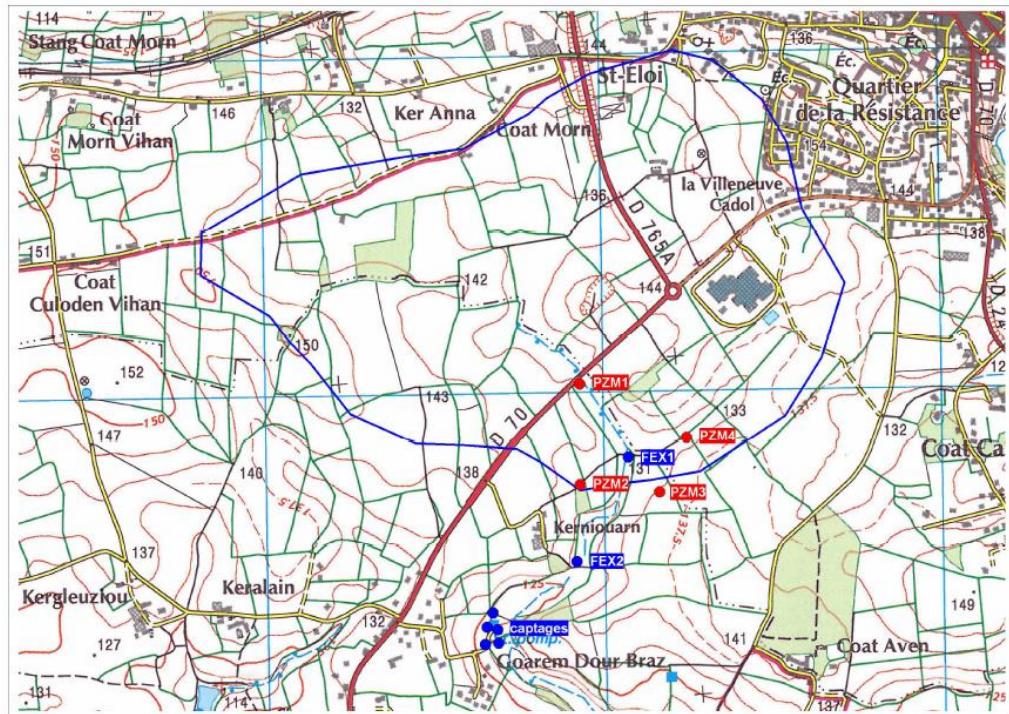
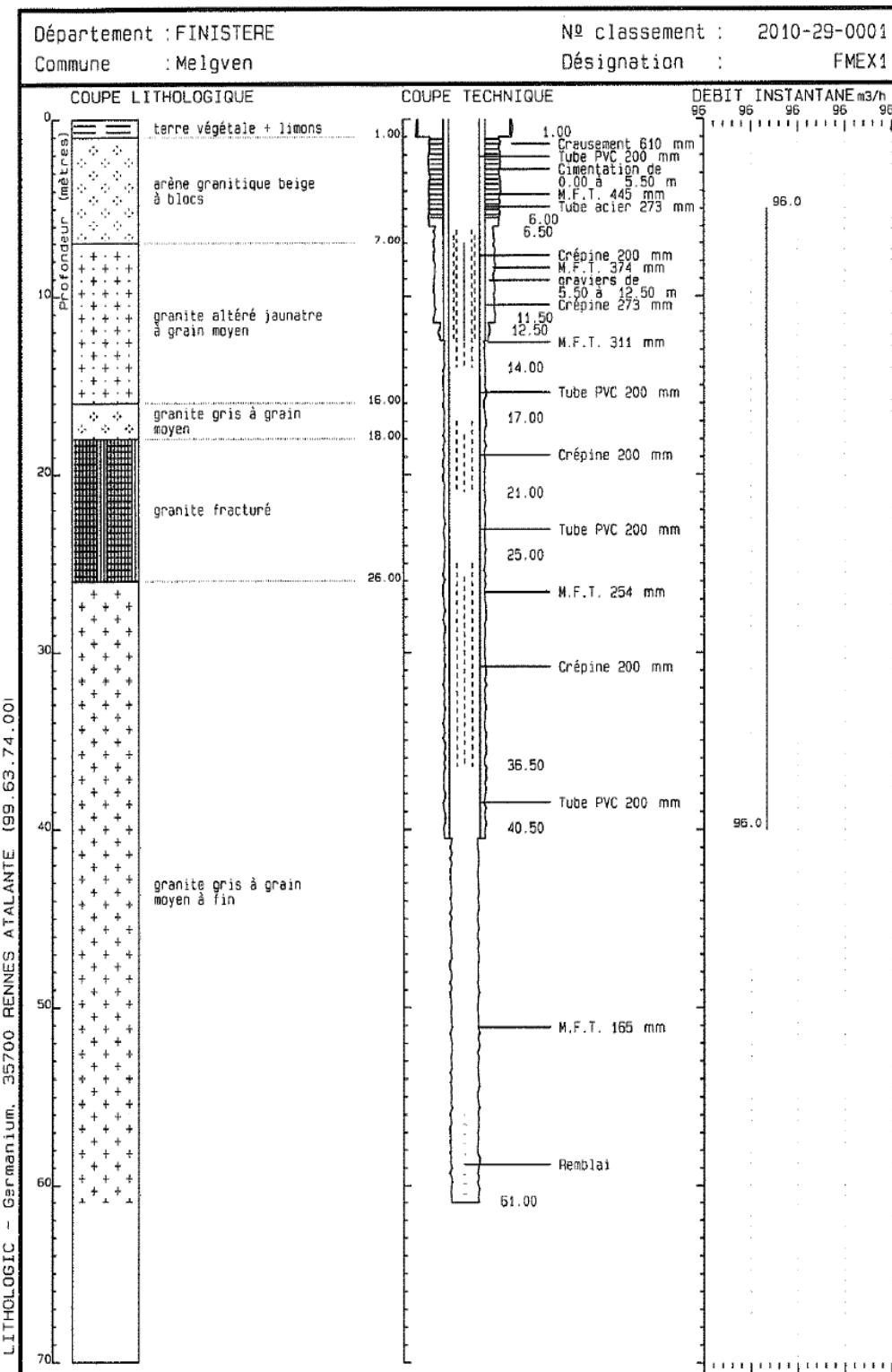


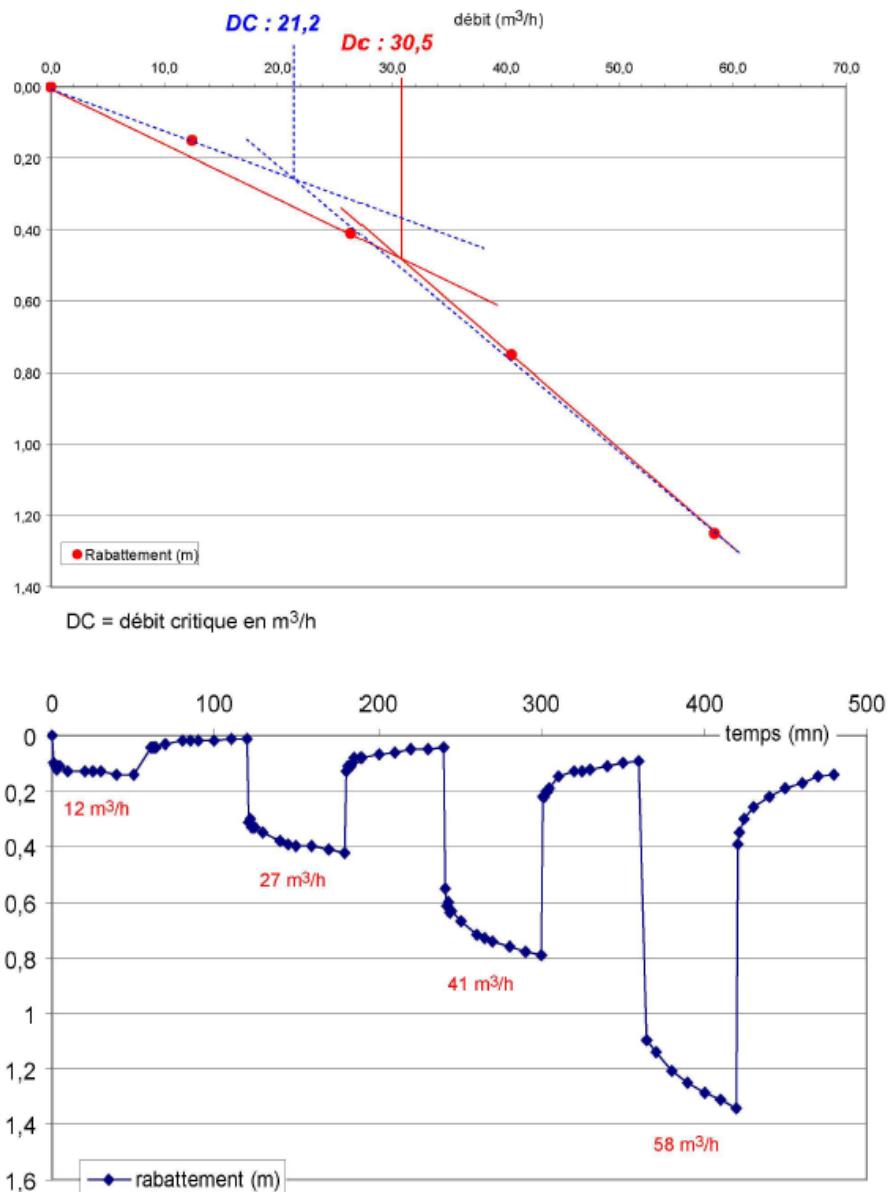
Figure 132 - Localisation des piézomètres réalisés en 2010

**20 juin 2010 au 1<sup>e</sup> juillet 2010 : transformation du sondage de reconnaissance S1 en forage d'exploitation FeX1.** Le débit à la fin du réalisage est de 96 m<sup>3</sup>/h avec des arrivées d'eau localisées principalement entre 7 et 15 m.

**9 septembre 2010 : essai par paliers sur le forage FeX1** avec quatre paliers de 12, 27, 14 et 58 m<sup>3</sup>/h. Le débit critique a été estimé entre 21 et 30 m<sup>3</sup>/h.

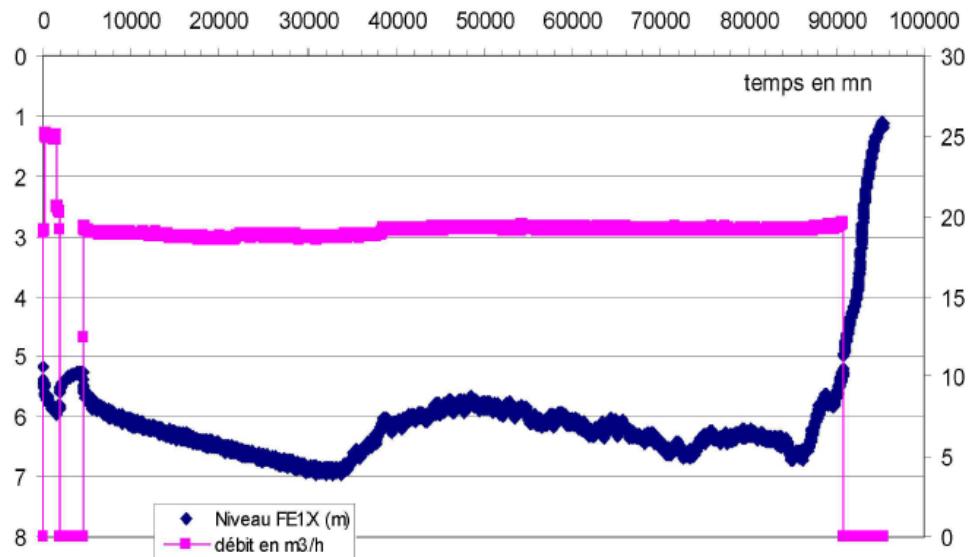


**Figure 133 - Coupe technique du forage FEX1 (source Lithologic)**



**Figure 134 -** Données des essais par paliers du forage FEX1 de sept. 2010 (source Lithologic)

**10 septembre au 12 novembre 2010 : essai de longue durée sur le forage FeX1.** L'influence du pompage sur les ouvrages AEP semble difficile à estimer en raison de l'exploitation des ouvrages AEP (captages et forage FEX2) pendant l'essai de pompage. Les rabattements maximums sur les piézomètres sont compris entre 0,55 et 0,98 m pour des distances entre 140 et 260 m. L'influence est assez marquée sur les 4 piézomètres de 2010 comparativement au faible rabattement sur le forage FEX1 ce qui indique que l'ensemble du secteur se situe dans le même contexte hydro-structural, soit l'aquifère des arènes drainé par une fracturation du granite plus profonde.



**Figure 135 - Rabattements pendant le pompage de longue durée dans le forage FEX1 entre septembre et novembre 2010 (source Lithologic)**

caractéristiques	FEX1
Niveau statique (m)	5,01
Débit instantané à la foration ( $m^3/h$ ) reconnaissance -exploitation	45 - 96
Venues d'eau principales m	7-15 m
Rabattement maximum admissible (m)	≈ 2 - 7 m
Débit critique ( $m^3/h$ )	≈ 21-30
Débit spécifique ( $m^3/h/m$ )	46-83
Date de l'essai de nappe	10/09/2010 au 12/11/2010
Durée de l'essai	63 jours
Débit de pompage ( $m^3/h$ )	25 à 19
Rabattements maximum (m) en pompage	1,75 (2,76 à 25 $m^3/h$ )
Transmissivité ( $m^2/s$ )	$2 \cdot 10^{-2}$ à $5 \cdot 10^{-3}$
Coefficient d'emmagasinement	$3 \cdot 10^{-2}$ à $5 \cdot 10^{-2}$
Limites étanches (m)	X1 Y1 X2 Y2 -300 0 -300 -300 -380 0 -380 -380
Influence max sur les piézomètres Rbt/dist	0,98 m à 160 m après 23 j de pompage
remarques	remontée du niveau dynamique en pompage après de fortes pluies entre le 3 et le 14 octobre
Débit d'exploitation possible ( $m^3/h$ )	15 - 20
Rythme de pompage	20 h/j
production journalière maximum ( $m^3$ )	300-400

**Figure 136 - Synthèse des résultats des essais de pompage sur le forage FeX1 (source Lithologic)**

Le potentiel de production du FEX1 s'établit autour de 300-400 m<sup>3</sup>/j :

	F1
Débit maximum	10-15 m <sup>3</sup> /h en étiage et 20-25 m <sup>3</sup> /h hors étiage
Débit horaire souhaitable à ne pas dépasser	15 m <sup>3</sup> /h pendant 20 h/j maximum
Position de la crête de la pompe	-30 m/sol
Position de l'électrode basse de sécurité	-7 m/sol
Position de l'électrode haute de redémarrage	Environ -5 m/sol

**23 mai 2011 : avis de l'hydrogéologue agréé pour l'exploitation du forage FEX1.**

**23 janv. 2012 : arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du forage FeX1 et instaurant un périmètre immédiat autour de l'ouvrage.**

#### 9.4 Caractéristiques des ouvrages et du fonctionnement du site

##### 9.4.1 Caractéristiques des ouvrages

Six puits et deux forages ont été recensés sur le site de Kerniouarn :

**Tableau 18 - Implantation et principales caractéristiques des puits amont P1 à P3**

Ouvrage	Puits P1	Puits P2	Puits P3	Puits P4
N° BSS :	BSS000ZGRC	BSS000ZGRD	BSS000ZGRE	-
Point de repère :	Margelle	Margelle	Margelle	Margelle
Coord. (Lamb. 93) :				
X m :	189 649	189 612	189 568	189 556
Y m :	6 782 582	6 782 550	6 782 516	6 782 528
Z m :	127.22	125.57	125.33	124.68
Hauteur du repère / TN :	-	-	0.95	0.80
Np le 09/04/2024	-	0.89	1.54	0.99
Profondeur (m) :	-	3.25	3.17	3.95

L'emplacement des points BSS ne sont pas corrects pour P1, P2 et P3. Un quatrième point est recensé (BSS000ZGRF) mais aucune correspondance n'a pu être établie avec des ouvrages du site.

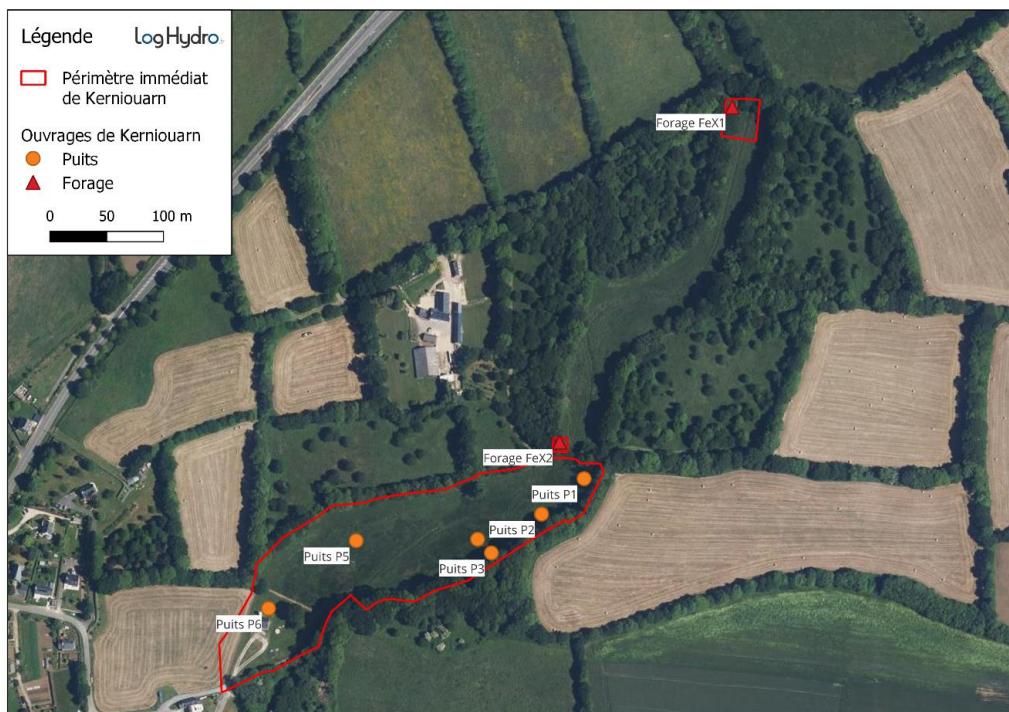
Le puits P1 n'a pas pu être ouvert lors de la visite le 09/04/2024. Les puits P2 et P4 semblent plutôt correspondre à des regards sur des portions drainantes qu'à de véritables ouvrages captants.

**Tableau 19 - Implantation et principales caractéristiques des puits aval P5 et P6**

Ouvrage	Puits P5	Puits P6
N° BSS :	-	-
Point de repère :	Margelle	Margelle
Coord. (Lamb. 93) :		
X m :	189 449	189 372
Y m :	6 782 527	6 782 467
Z m :	123.32	120.74
Hauteur du repère / TN :	1.40	0.90
Np le 09/04/2024	3.52	2.14
Profondeur (m) :	5.15	4.15

**Tableau 20 - Implantation et principales caractéristiques des forages**

Ouvrage	Forage FeX1	Forage FeX2
N° BSS :	BSS000ZGSD	BSS000ZGSF
Point de repère :	PVC	PVC
Coord. (Lamb. 93) :		
X m :	189 780	189 628
Y m :	6 782 909	6 782 614
Z m :	130.76	127.09
Hauteur du repère / TN :	-	-
Np le 09/04/2024	artésien	-



**Figure 137 - Localisation des ouvrages de Kernioaurn / MELGVEN**

**Puits P1 :** Ouvrage de forme rectangulaire. L'ouvrage était trop couvert par la végétation lors de la visite pour être ouvert. D'après les plans disponibles, la liaison avec le puits P2 serait drainante.

Figure 138 - Planche photographique du puits P1



Extérieur du puits

**Puits P2 :** Ouvrage de forme circulaire avec un cuvelage béton de diamètre extérieur de 1,25 m et profond de 3,25 m/margelle. Le puits collecte les eaux captées du puits P1 et alimentent les puits P3-P4 au travers d'un drain. D'après les plans disponibles, le puits serait équipé deux drains qui n'ont pas été observés lors de la visite.



Puits P2



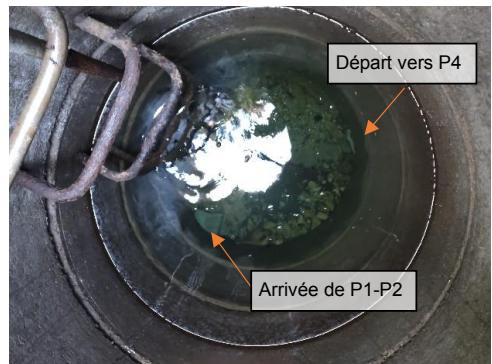
Intérieur du puits

Figure 139 - Planche photographique du puits P2

**Puits P3 :** Ouvrage de forme circulaire en cuvelage béton de diamètre extérieur de 1,25 m et profond de 3,17 m/margelle, soit 2,2 m/TN. Le puits collecte les eaux captées des puits P1 et P2 et qui sont ensuite acheminées vers le puits P4 à travers un drain.



Puits P3



Intérieur du puits

Figure 140 - Planche photographique du puits P3

**Puits P4 :** Ouvrage de forme circulaire avec un cuvelage béton de diamètre extérieur de 2 m et profond de 3,95 m/margelle, soit 3,15 m/TN. Le puits collecte l'eau des puits P1-P2 et P3, qui sont ensuite acheminées vers la bâche n°4 par une canalisation pleine. L'ouvrage est également équipé d'un trop-plein.

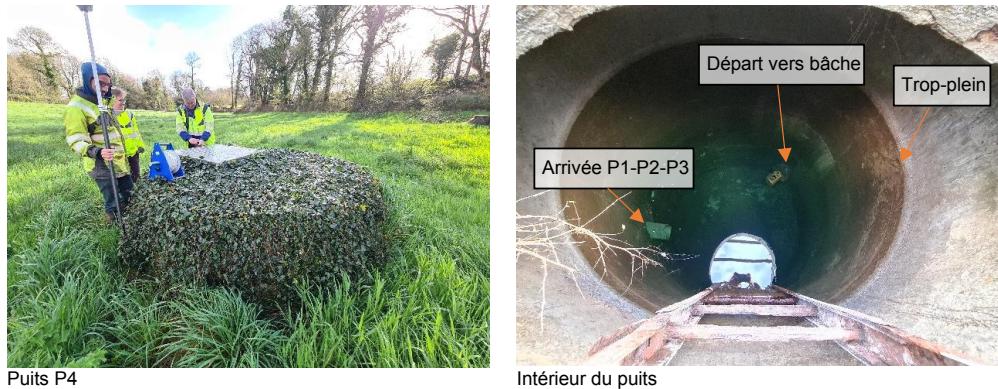


Figure 141 - Planche photographique du puits P4

**Puits P5 :** Ouvrage de forme circulaire avec un cuvelage béton de diamètre extérieur de 1,25 m et profond de 5,15 m/margelle, soit 3,75 m/TN. Un drain est présent à la base du puits mais aucune information n'est disponible sur ce drain. L'eau captée est dirigée vers la bâche n°3.

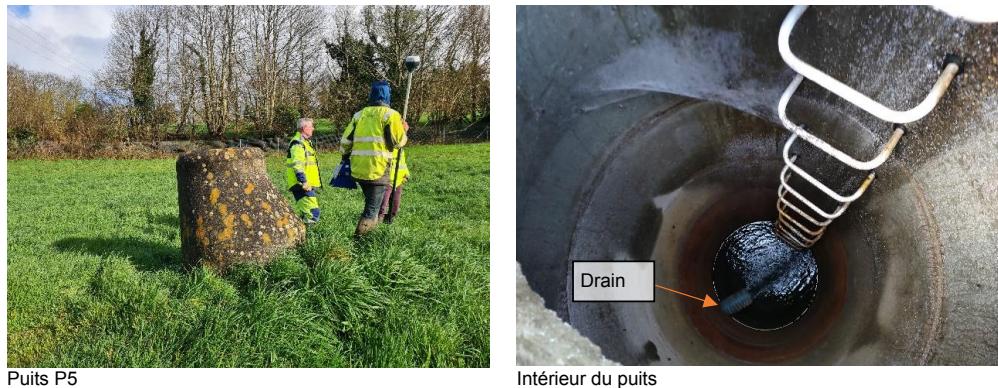
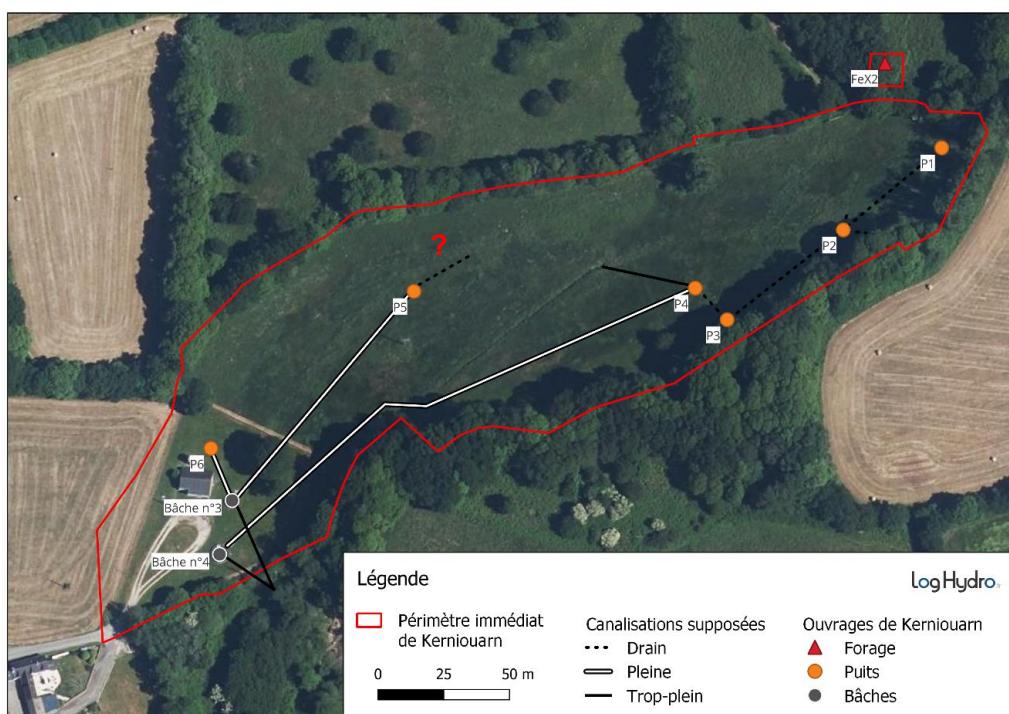


Figure 142 - Planche photographique du puits P5

**Puits P6 :** Ouvrage de forme circulaire maçonné de diamètre extérieur de 2,80 m et profond de 4,15 m/margelle, soit 3,25 m/TN. L'eau captée est dirigée directement vers la bâche n°3 du site.



**Figure 143 - Planche photographique du puits P6**



**Figure 144 - Localisation des puits et des canalisations**

**Forage FEX1 :** Le forage FEX1 est exploité au moyen d'une pompe immergée et le niveau piézométrique est mesuré avec une sonde automatique. Lors de la visite l'ouvrage était artésien avec un fort débit ( $> 10 \text{ m}^3/\text{h}$ ).



Figure 145 - Planche photographique du forage FEX1

**Forage FEX2 :** Le forage FEX2 est exploité au moyen d'une pompe immergée et le niveau piézométrique est mesuré avec une sonde automatique.



Figure 146 - Planche photographique du forage FEX2

#### 9.4.1 Cadre réglementaire

Les arrêtés préfectoraux du 07 mai 2008 et du 23 janvier 2012 encadrent les prélèvements sur ce site avec :

	Volume maximum horaire	Volume maximum journalier	Volume maximum annuel
Puits	35 m <sup>3</sup> /h	700 m <sup>3</sup> /j	
FEX1	15 m <sup>3</sup> /h sur 20 heures 30 m <sup>3</sup> en pointe	300 m <sup>3</sup> /j	110 000 m <sup>3</sup> /an
Forages			
FEX2 (Fe)	11 m <sup>3</sup> /h	264 m <sup>3</sup> /j	
F1 + F2	8 à 10 m <sup>3</sup> /h en continu	120 m <sup>3</sup> /j	
<b>En cumulé sur l'ensemble du champ captant</b>	<b>46 m<sup>3</sup>/h</b>	<b>960 m<sup>3</sup>/j</b>	<b>350 000 m<sup>3</sup>/an</b>

L'arrêté du 23/01/2012 autorisant l'exploitation du forage FEX1 limite le rabattement au maximum à 7 m.

#### 9.4.2 Fonctionnement du site

Les puits amont (P1 à P4) alimentent la bâche n°4 (volume de 100 m<sup>3</sup>) avec un robinet à flotteur dans la bâche ce qui permet une mise en charge des puits amont quand la bâche est pleine.

Les puits P5 et P6 alimentent en continu la bâche n°3 (volume de 30 m<sup>3</sup>).

Les forages FEX1 et FEX2 sont connectés à la bâche n°4 et sont sollicités uniquement en période d'étiage quand les puits P1 à P4 ne suffisent pas.

La bâche n°3 est équipé d'un trop-plein où de l'eau se déversait lors de la visite. La bâche n°4 est équipé également d'un trop-plein mais qui paraît peu utilisé au vu des systèmes d'alimentation de cette bâche (robinet à flotteur et forages suivant consigne de niveau dans la bâche).



Bâche 3



Intérieur de la bâche 3

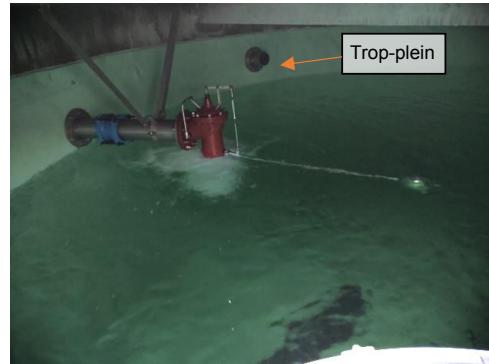


Intérieur de la bâche 3

**Figure 147 - Planche photographique de bâche n°3**



## Bâche 4



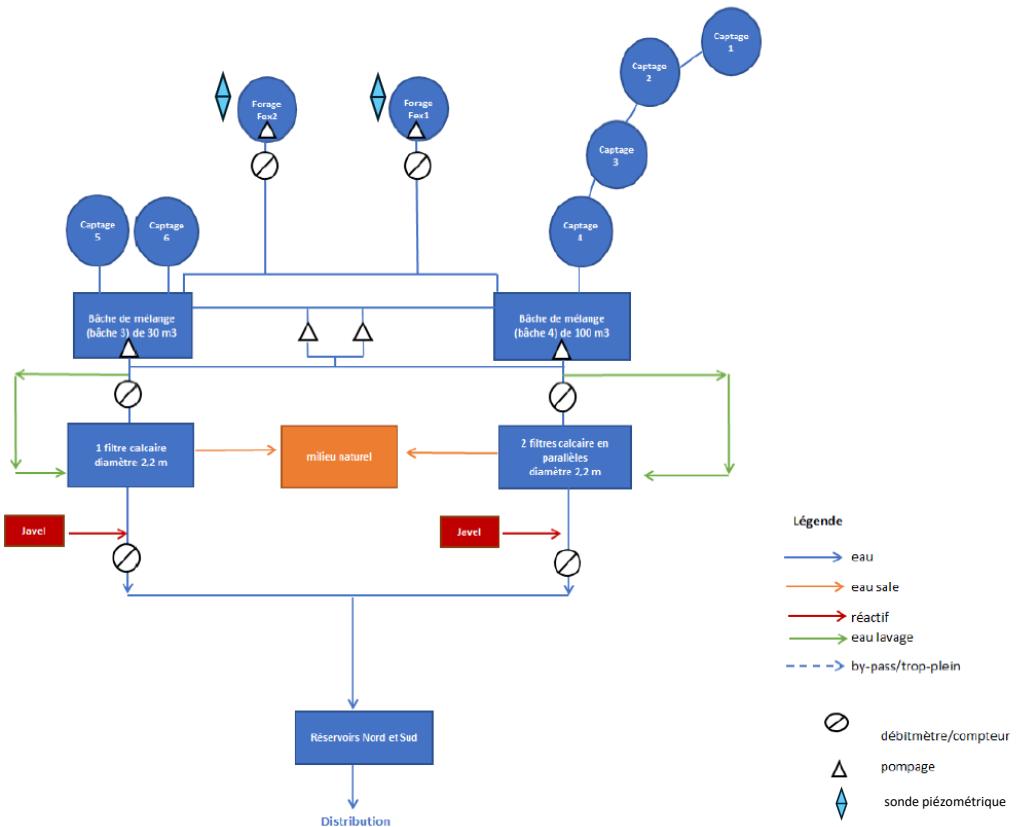
Intérieur de la bâche 4 avec le robinet à flotteur

**Figure 148 - Planche photographique de bâche n°4**

D'après l'étude IRH en cours, la station de traitement est dimensionnée pour un débit de 45 m<sup>3</sup>/h avec deux filières de traitement en parallèle :

- 1 pompe immergée dans la bâche n°3 vers un filtre à calcaire puis désinfection à la javel sur la conduite de refoulement vers les réservoirs,
  - 1 pompe immergée dans la bâche n°4 vers 2 filtres à calcaire en parallèle puis désinfection à la javel sur la conduite de refoulement vers les réservoirs.

Les débits de fonctionnement des forages et des pompes de reprise dans les deux bâches n'ont pas été précisés à ce stade.



**Figure 149 - Synoptique des puits et des étapes de traitement du site de Kerniouarn / MELGEVN (source IRH Environnement avec ajout Log Hydro)**

## 9.5 Production et piézométrie sur le site

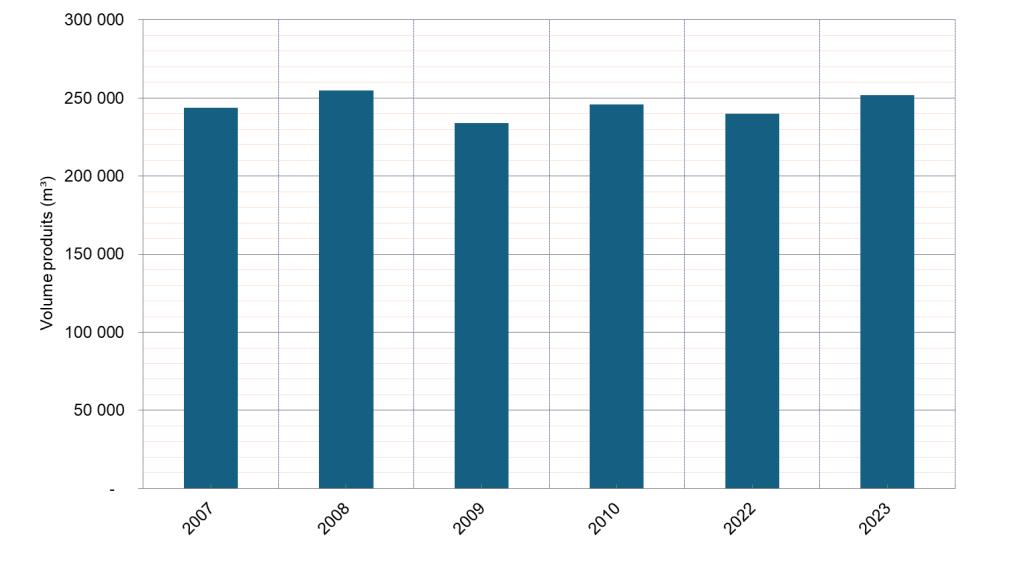
### 9.5.1 Caractéristiques des données analysées

Concernant les données de production, les éléments analysés sont les suivants :

- production annuelle de 2007 à 2010 (Avis de l'hydrogéologue agréé / M. LUCAS),
- production annuelle de 2022 et 2023 (données de l'exploitant / CCA),
- prélèvements mensuels dans les bâches de 2022 et 2023 (données de l'exploitant / CCA),
- hauteurs d'eau dans les forages du 24/01/2023 au 06/06/2024 (pas de temps de 5 min) (données de l'exploitant / CCA),
- prélèvements journaliers dans les forages de janvier 2023 à juin 2024 (données de l'exploitant / CCA).

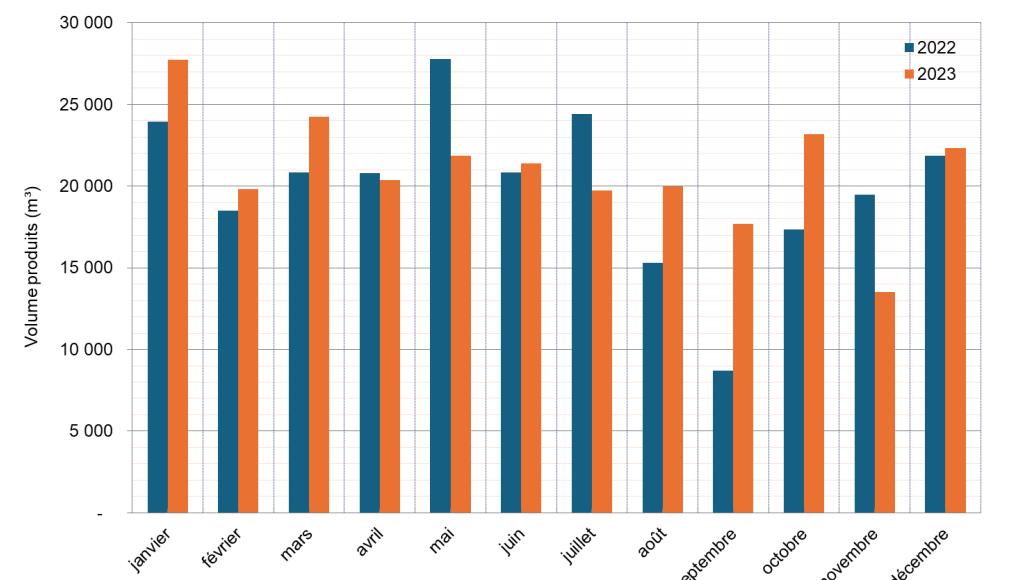
### 9.5.2 Production d'eau

La production annuelle du site est en moyenne de 245 000 m<sup>3</sup> et atteint en 2022, malgré la sécheresse, un volume annuel de 240 000 m<sup>3</sup>. Le volume maximum annuel autorisé de 350 000 m<sup>3</sup> n'est jamais atteint.



**Figure 150 -** Production annuelle du site de Kerniouarn / MELGVEN entre 2007 et 2023  
(source Avis de l'hydrogéologue agréé et CCA)

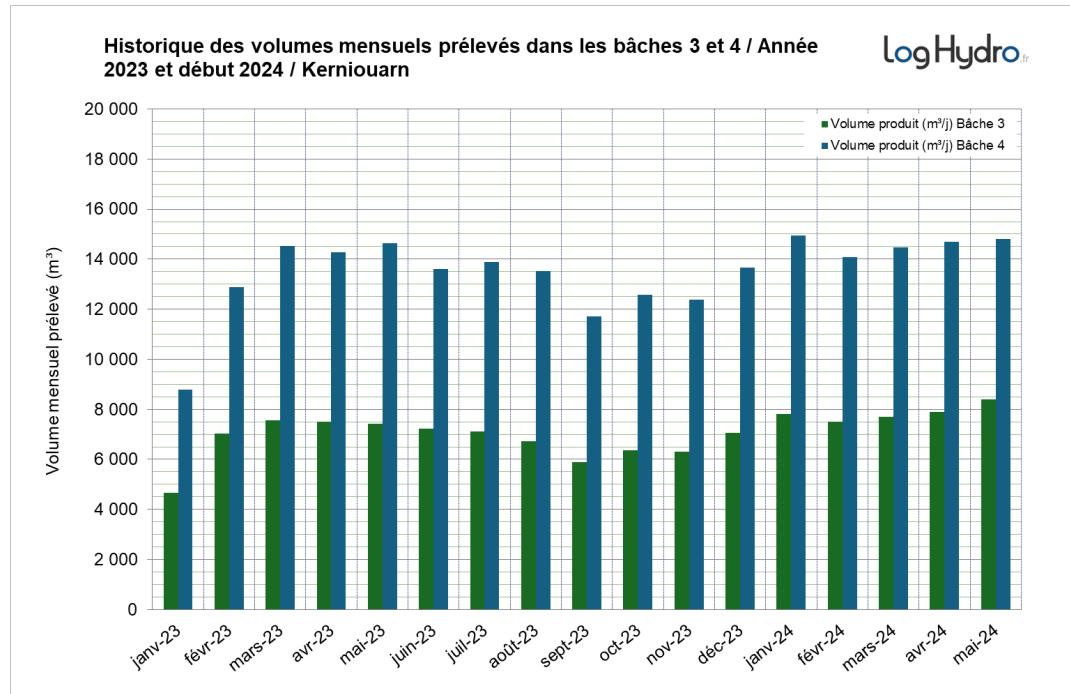
Les relevés mensuels de production pour la période 2022-2023 mettent en évidence une baisse de la production en étage. En août 2022, la production moyenne journalière était au plus bas à 510 m<sup>3</sup>/j.



**Figure 151 -** Production mensuelle du site de Kerniouarn / MELGVEN entre 2022 et 2023  
(source CCA)

Les relevés de production mensuel des bâches pour la période 2023 et début 2024 mettent en évidence aussi une baisse de la production en étiage. La production moyenne des bâches en 2023 est de 6 734 m<sup>3</sup> pour la bâche n°3 et 13 038 m<sup>3</sup> pour la bâche n°4.

La bâche 4 est deux fois plus productive que la bâche 3 qui est alimenté uniquement par les puits P5 et P6. La répartition des volumes prélevés sur les forages n'est pas connue exactement.



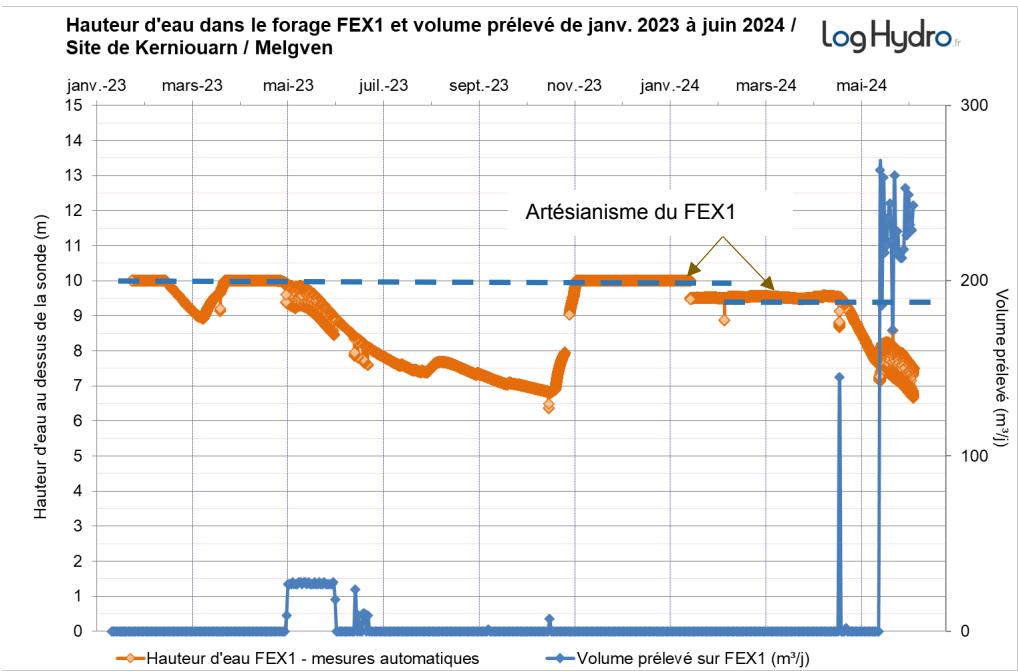
**Figure 152 - Volumes mensuels prélevés dans les bâches 3 et 4 / MELGVEN entre 2023 et 2024 (source CCA)**

### 9.5.3 La piézométrie

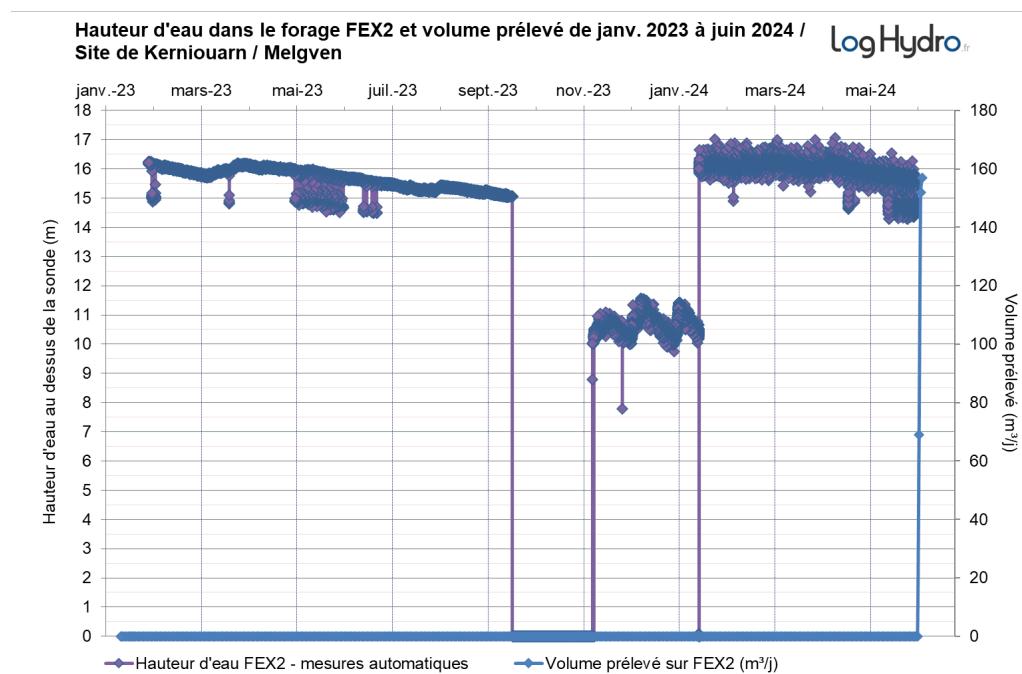
Les sondes automatiques des deux forages ont fait l'objet d'un contrôle lors de la visite complémentaire du 10/07/2024.

Les données présentées ci-après sont des hauteurs d'eau au-dessus de la sonde et n'ont pas pu être recalées à ce stade en profondeur / TN. Pour la période où les données de hauteurs d'eau sont disponibles, on notera pour le forage FEX1 un rabattement réduit avec une différence < 3 m entre les hautes et les basses eaux avec la mise en évidence de l'artesianisme pendant quelques mois en hautes eaux.

Pour le forage FEX2, la série de données est erratique avec des hauteurs d'eau en décembre 2023 (soit en hautes eaux) moins élevées que pendant l'étiage 2023. De plus, aucune donnée de production n'est disponible. **Un véritable contrôle de ces équipements doit être mis en place avec des étalonnages réguliers pour fiabiliser ces éléments.**



**Figure 153 - Forage FEX1 / Données de piézométrie et volume prélevés de janv. 2023 à mai 2024 / MELGVEN (source CCA)**



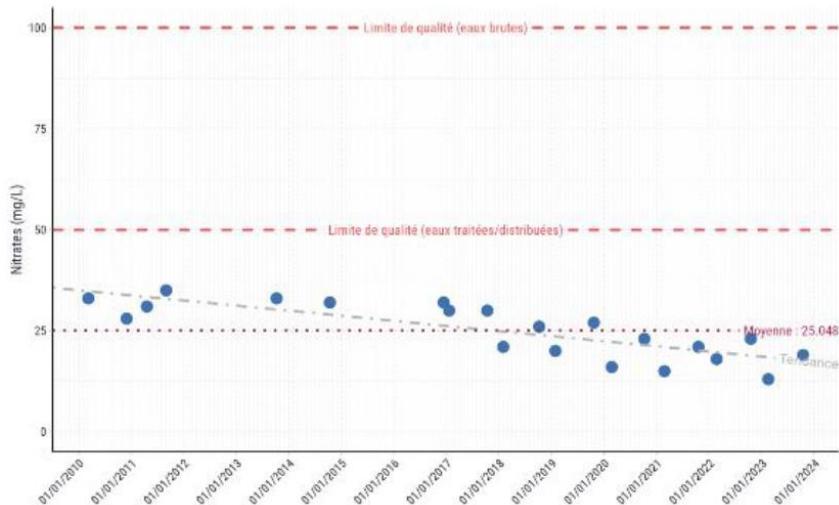
**Figure 154 - Forage FEX2 / Données de piézométrie et volume prélevés de janv. 2023 à mai 2024 / MELGVEN (source CCA)**

## 9.6 Qualité de l'eau brute

Les éléments présentés ci-après proviennent de l'étude d'avant-projet réalisée par le bureau d'études IRH dans le cadre d'un projet de traitement des métabolites de pesticides sur différentes installations de CCA (mars 2024).

### 9.6.1 Bâche de mélange -bâche n°4 (P1 à P4 + forages ponctuellement)

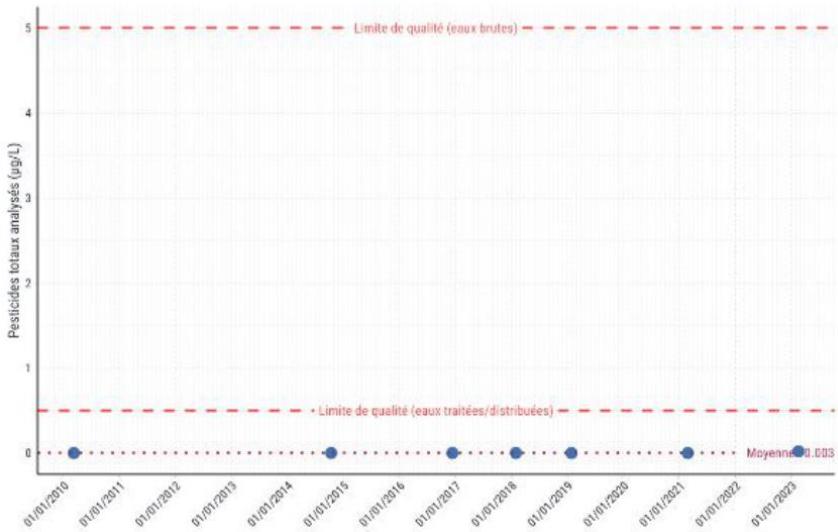
Nitrate : les teneurs en nitrates tendent à baisser avec une teneur moyenne de 25 mg/l :



**Figure 155** - Evolution des teneurs en nitrates dans la bâche n°4 du site de Kerniouarn depuis 2010 (source : IRH Environnement)

Métaux : Les teneurs en fer et en manganèse sont très faibles et caractéristiques d'une eau souterraine peu profonde. On notera que la teneur en aluminium est très faible avec en moyenne de ≈10 µg/l depuis 2010.

Pesticides : Le total des teneurs pesticides est resté inférieur à la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour toutes les mesures réalisées depuis 2010 :



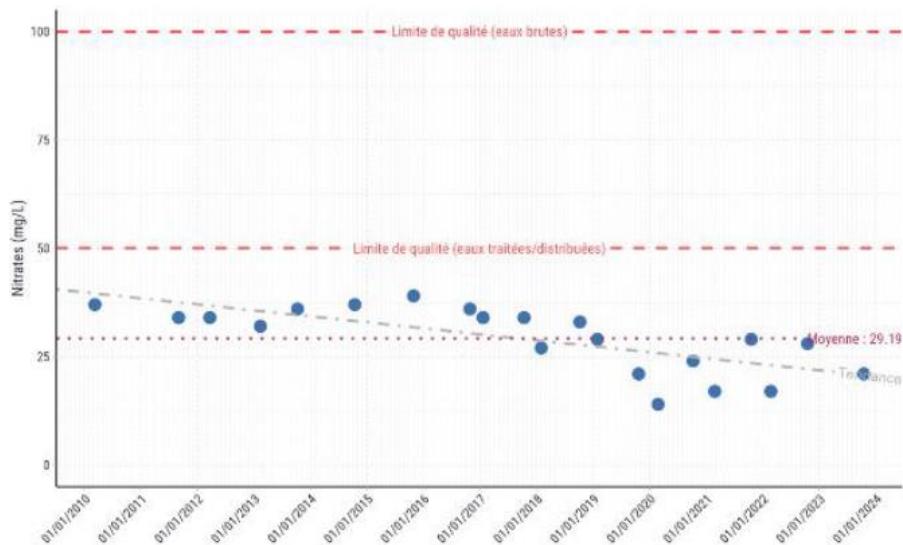
**Figure 156 - Evolution des teneurs en pesticides (total) dans la bâche n°4 du site de Kerniouarn depuis 2010 (source : IRH Environnement)**

### 9.6.2 Forage FEX1

Nitrate : les teneurs en nitrates (2 analyses disponibles) sont moyennes avec  $\approx 35$  mg/L.

### 9.6.3 Forage FEX2

Nitrate : les teneurs en nitrates tendent à baisser avec une teneur moyenne de 29 mg/l :



**Figure 157 - Evolution des teneurs en nitrates du forage FeX2 du site de Kerniouarn depuis 2010 (source : IRH Environnement)**

**Métaux :** Pour la seule analyse disponible, les teneurs en fer et en manganèse sont très faibles mais avec la présence d'aluminium (221 µg/l).

## 9.7 Synthèse et programme d'investigations

Le site de Kerniouarn comprend six puits peu profonds alimentant gravitairement deux bâches :

- la bâche n°3 collecte l'eau des puits P5 et P6,
- la bâche n°4 collecte l'eau des puits P1, P2, P3 et P4.

La longueur totale des drains dans la portion amont du site (P2-P4) peut être estimée à 140 ml d'après les plans disponibles. La longueur du drain identifié lors de la visite dans le puits P5 n'est pas connue.

La bâche 4 est équipé d'un robinet à flotteur ce qui permet la mise en charge des ouvrages en amont.

Le site comprend aussi deux forages (FEX1 et FEX2) utilisés en appont en période d'étiage mais dont les modalités d'exploitation restent imprécises à ce stade. Ces deux forages peuvent alimenter les deux bâches.

La production annuelle moyenne du site est de 245 000 m<sup>3</sup> et l'ensemble du champ captant est autorisé à 960 m<sup>3</sup>/j et 350 000 m<sup>3</sup>/an.

En termes de qualité d'eau, les analyses disponibles indiquent que tous les ouvrages y compris les deux forages captent une eau souterraine peu profonde, sans phénomène de dénitrification et avec très peu de métaux (d'où l'absence de traitement spécifique des métaux pour les eaux brutes des forages).

Sur la base de ces éléments et dans un objectif double d'établir un diagnostic des ouvrages de production pour préciser leur état en vue du maintien de leur productivité, mais également de préciser les possibilités d'augmenter la production du site, le programme d'investigations proposé comprend :

### Programme d'investigations proposé :

Ouvrage	Type d'investigation	Objectif
Puits :	▪ inspection caméra des puits P5 et P6	➔ état de l'ouvrage et définir un niveau maximum admissible suivant la profondeur des portions captantes (présence de barbacanes ?)
	▪ inspection caméra des drains : <ul style="list-style-type: none"><li>○ P2 vers P1,</li><li>○ P3 vers P2,</li><li>○ P4 vers P3,</li><li>○ drain du puits P5.</li></ul>	➔ état des drains et leur extension
	▪ instrumentation du trop-plein du puits P4	➔ préciser les volumes captés et restitués au milieu naturel en étiage dans la portion amont

<b>Forage FEX1 :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ diagnostic complet (inspection caméra, diagraphe au micromoulinet et diagraphe de fluide, ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ état de l'ouvrage</li> <li>➔ localiser les arrivées d'eau et leur caractéristiques et définir un niveau max. admissible</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ pompage d'essai par paliers avec 3 paliers de 1 h non enchainés avec des débits de 25, 40 et 55 m<sup>3</sup>/h</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ débit critique de l'ouvrage</li> </ul>
<b>Forage FEX2 :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ diagnostic complet (inspection caméra, diagraphe au micromoulinet et diagraphe de fluide, ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ état de l'ouvrage</li> <li>➔ localiser les arrivées d'eau et leur caractéristiques et définir un niveau max. admissible</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ pompage d'essai par paliers avec 3 paliers de 1 h non enchainés avec des débits de 5, 10 et 15 m<sup>3</sup>/h</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ débit critique de l'ouvrage</li> </ul>
<b>Bâche n°3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ suivi de la hauteur d'eau de juin à oct 2024</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ préciser le fonctionnement du site et les éventuelles pertes d'eau au trop-plein</li> </ul>

Suivant les résultats de ces investigations et de l'établissement d'un bilan d'exploitation après l'étiage 2024, des investigations complémentaires pourront être proposées pour les deux forages avec notamment la conduite d'un pompage d'essai de longue durée (2-3 mois) en période d'étiage pour préciser véritablement leur potentiel de production complémentaire.

**Suivi des ouvrages de production (CCA)** : pour compléter les éléments précités et établir un véritable bilan d'exploitation pendant l'étiage 2024, il est nécessaire avant l'été 2024 :

<b>Forages FEX1 et FEX2 :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ mise en place d'un suivi piézométrique avec la mesure et l'enregistrement des données (fréquence 5 à 15 minutes)</li> <li>▪ comptage des débits et/ou des volumes avec l'enregistrement des données (fréquence 5 à 15 minutes)</li> </ul>
-------------------------------	--

## 10. Site du Fresq / MELGVEN

### 10.1 Localisation

Le site du Fresq est situé à 2,5 km au sud du bourg de Melgven, dans un vallon à fond plat orienté vers l'ouest et qui rejoint plus en aval la vallée du Moros :

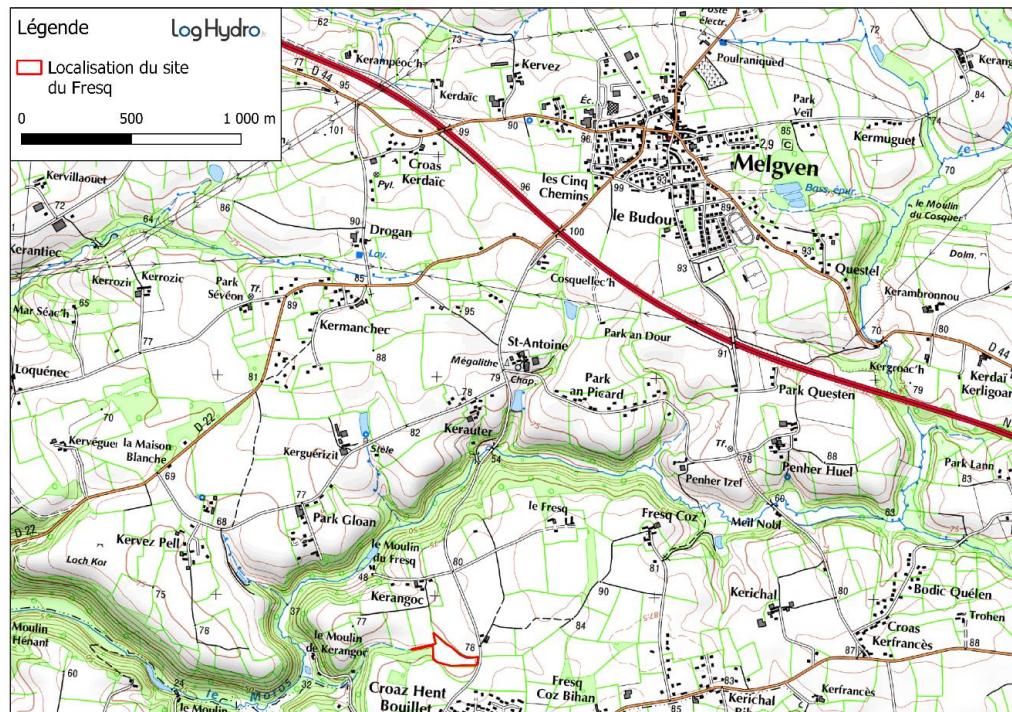


Figure 158 - Localisation du site du Fresq à Melgven (Scan 25/IGN)

Le site comprend 3 tranchées drainantes peu profondes avec des regards d'accès aux tranchées, l'ensemble alimentant un regard aval de collecte des eaux. Le site n'est plus exploité depuis 1990 et n'a jamais fait l'objet d'autorisation ni d'instauration de périmètres de protection.

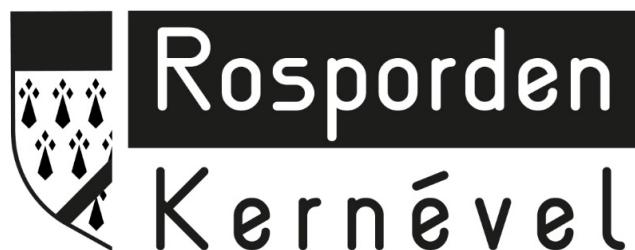
# **RECONVERSION DE FRICHES INDUSTRIELLES**

---

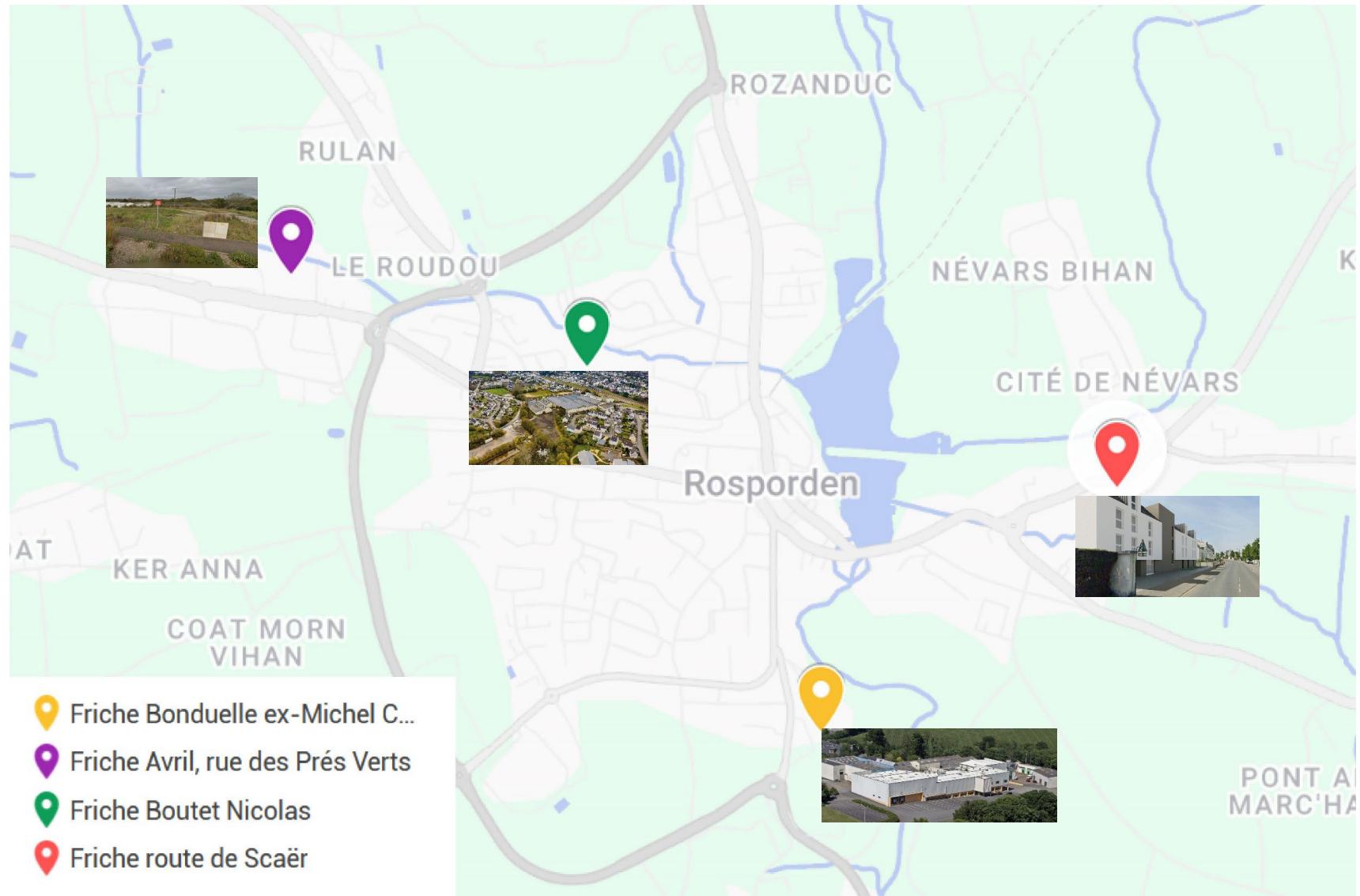
**ROSPORDEN**

---

**Parcs d'activités – Renaturation- Habitat**



## Situation géographique des friches





# Friche Bonduelle ex-Michel Caugant

## Présentation du site



## Présentation du site



## Présentation du site

**Septembre 2025 – Démolition totale et début de la dépollution**



## Bâtiment d'accueil pour les grands rhinolophes



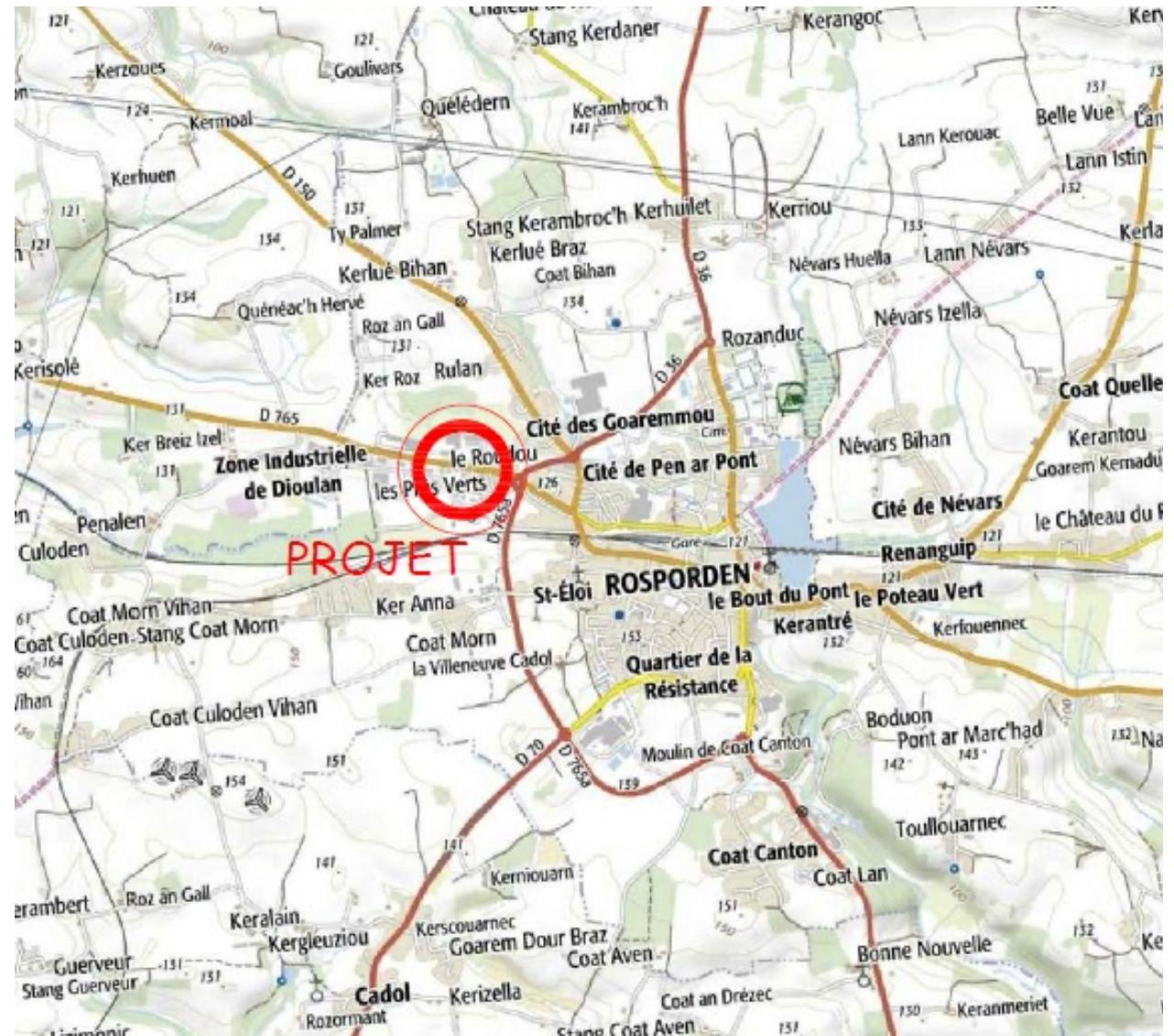


# Friche Avril

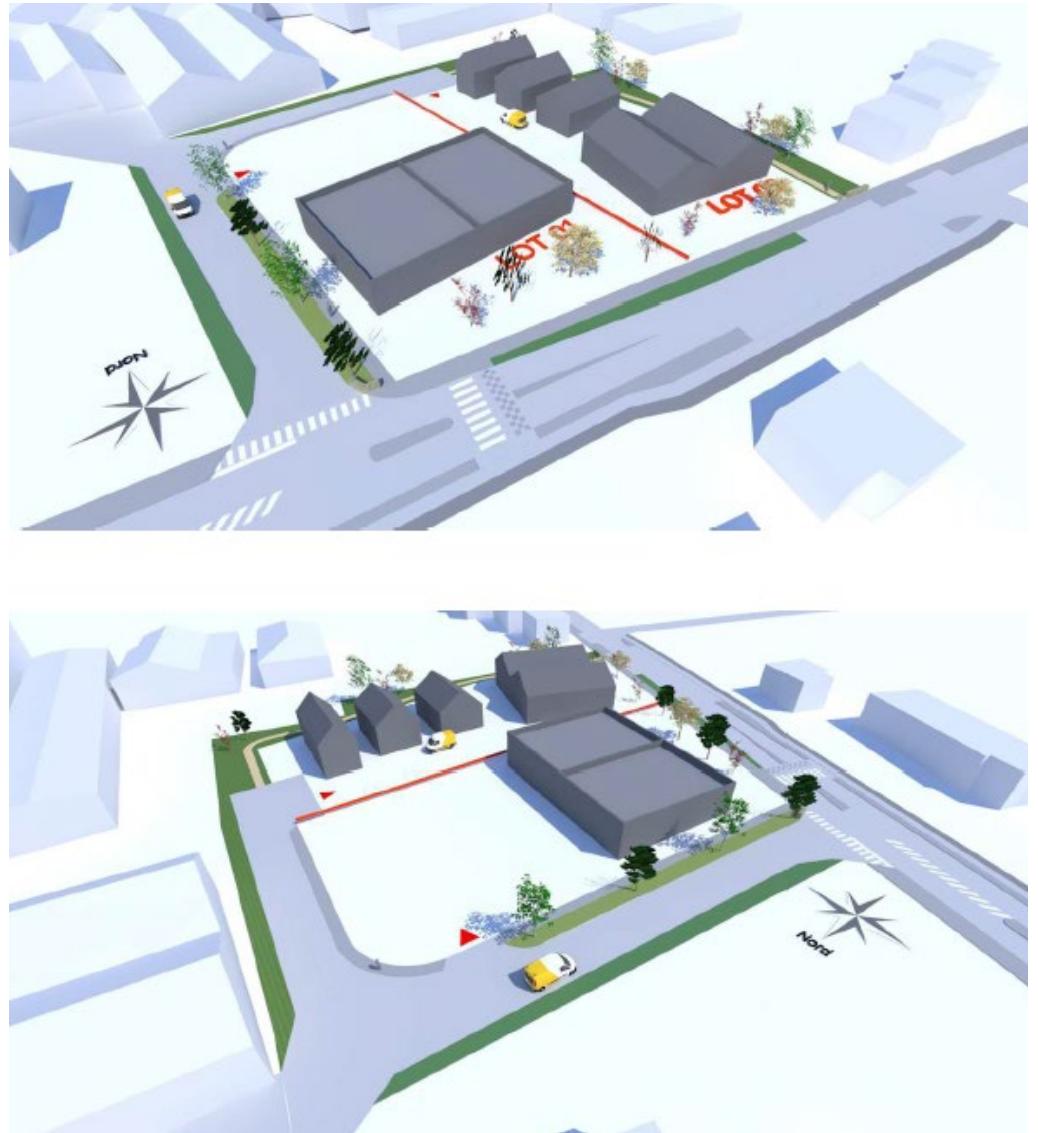
## Présentation du site



## Présentation du site



## Projet





# Friche Boutet Nicolas

**Présentation du site  
avant destruction**



Présentation du site  
actuellement



**Zone à renaturer**





# Friche route de Scaër

(ancienne manufacture Donval)



Première tranche

## Présentation du site

### VUE NORD - BAT A



## Présentation du site VUE SUD - BAT A



## Présentation du site

### BAT B & C en construction



## Présentation du site

BAT B & C  
en construction

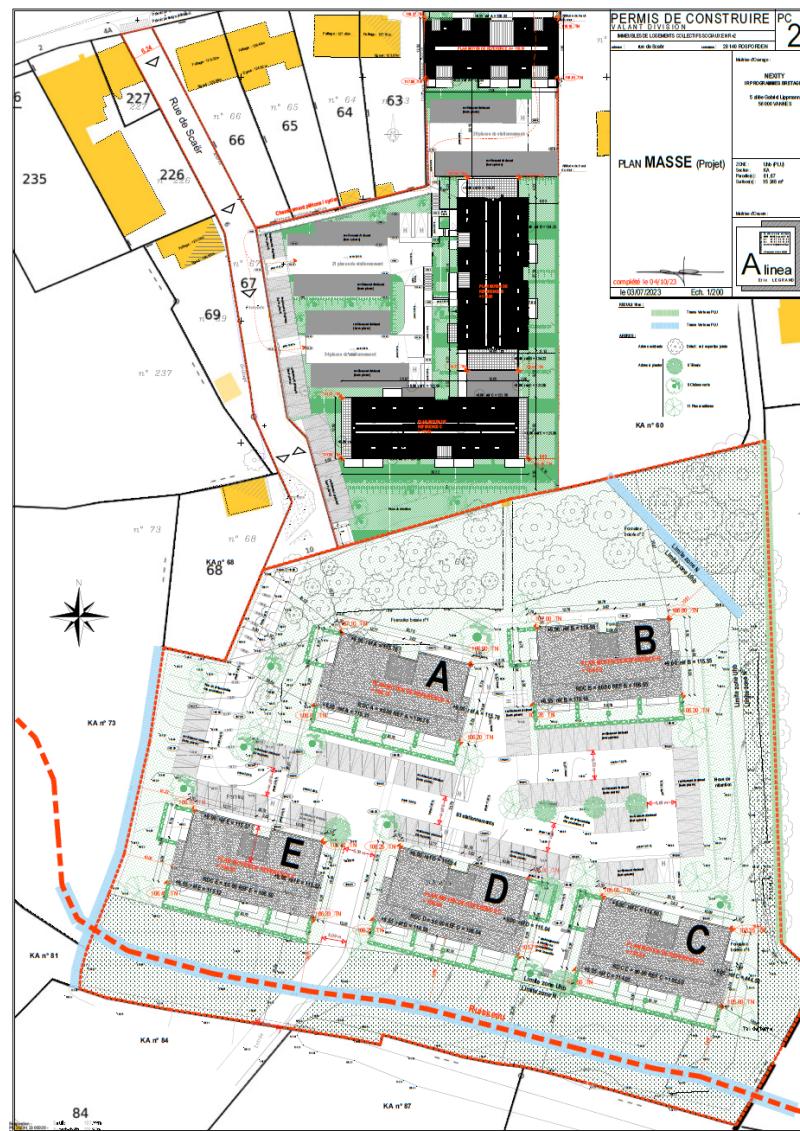




# Friche route de Scaër

(deuxième tranche)

# Plan de masse global



**Futurs logements  
Bâtiments C – D et E  
Vue de la route de Bannalec**



**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**

